



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GUIDE DE RENTRÉE

à destination des personnels de l'académie de Paris





LA BANQUE DU SERVICE PUBLIC

En partenariat avec



**BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS**



proche et engagée

FNAS, Fédération nationale des ACEF, association loi 1901, dont le siège est situé 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris.

Banque Populaire Rives de Paris - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier, et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 552 002 313 RCS Paris - Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 022 545 www.orias.fr - 76-78, avenue de France - 75204 Paris Cedex 13 - Téléphone : 01 73 07 48 37 - Télécopie : 01 73 07 78 05 - Internet : www.banquepopulaire.fr/rivesparis/ - Numéro d'identification intracommunautaire FR 59 552 002 313. Code APE 6419 Z. Crédits photos : Getty Images.

ÉDITO

Mesdames et Messieurs,

Nous voici au seuil d'une nouvelle année. Je souhaite la bienvenue à tous ceux qui rejoignent l'académie de Paris pour cette rentrée scolaire, et remercie ceux qui se sont une nouvelle fois engagés à nos côtés !

Cette année scolaire 2022-2023 aura, sans nul doute, une saveur particulière. Parce que, malgré la fatigue et les obstacles, nous avons réussi, collectivement, à faire face à plus de deux ans de pandémie. Parce que les professeurs ont assuré, sans jamais renoncer, la continuité de notre mission d'éducation. Parce que notre École est ressortie plus soudée de cette épreuve. Nous pouvons être fiers d'avoir tant accompli, et nous pouvons résolument nous tourner, en ce mois de septembre, vers les chantiers ambitieux qui sont les nôtres pour l'académie de Paris !

Rappelons-nous qu'il n'y a jamais qu'une priorité : la réussite des élèves. L'académie est là pour vous y aider, notamment en renforçant les outils qu'elle met à votre disposition. C'est tout l'objet de ce guide qui les présente en détail.

Pour toujours mieux faire réussir nos élèves, nous souhaitons insister sur deux enjeux majeurs : l'attention portée aux premières années passées à l'école et la préparation de nos jeunes à leur avenir. Avec l'ensemble de nos partenaires, nous concentrons toujours davantage nos forces sur l'école maternelle, pilier de l'apprentissage des savoirs fondamentaux comme de la vie en société pour nos élèves. C'est là que se jouent le rapport à la langue, clé de la pensée, et le rapport à soi et aux autres, qui doit s'ancrer dans la sécurité affective. Le progrès solide et harmonieux des enfants est à ce prix.

Nous devons ensuite permettre à nos jeunes d'entrer de plain-pied dans la modernité, et leur donner les moyens de leur construction aussi bien personnelle que professionnelle : numérique éducatif, accompagnement des élèves en situation de décrochage, construction de la relation école-entreprise en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle, mais aussi bien-être des élèves grâce au sport et à l'activité physique... Telles seront nos priorités pour l'année 2022-2023, afin que chacun puisse aller au bout de son potentiel.

Vous êtes la clé de voûte de cet effort que nous devons collectivement mener. Je sais pouvoir compter sur votre sens de la pédagogie, votre attachement aux valeurs de la République et votre souci du développement de nos élèves. Un immense merci pour votre engagement : soyez assurés que nous mettrons tout en œuvre pour vous accompagner dans les missions essentielles qui sont les vôtres.

C'est ensemble que nous construirons une école qui porte chacun vers la réussite scolaire, l'expérience de soi et la découverte de l'autre.

Christophe KERRERO,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris, chancelier des
universités de Paris et d'Île-de-France



Photo : Hélios-Luis KHAIR – Lycée Brassai, académie de Paris

SOMMAIRE

___	1. Chiffres clés.	p. 3
___	3. Présentation de la région académique	p. 9
___	3. Présentation de l'académie	p. 17
	Les services académiques →	p. 18
	Les services jeunesse, engagement et sports →	p. 30
	Les corps d'inspection →	p. 32
	L'environnement professionnel en école et en établissement scolaire →	p. 38
	Impulsion et soutien des projets pédagogiques et éducatifs →	p. 44
	Aide et soutien aux élèves →	p. 52
	La formation professionnelle initiale et continue →	p. 58
	La carrière des personnels →	p. 62
___	4. L'action sociale dans l'académie	p. 75
	Préambule →	p. 76
	Logement →	p. 77
	Famille →	p. 83
	Loisirs et vacances →	p. 87
	Restauration →	p. 94
	Santé / Handicap →	p. 95
	Aides financières →	p. 101
	Autres services pouvant vous intéresser →	p. 104
___	5. Informations pratiques	p. 109
	Glossaire →	p. 110
	Adresses utiles →	p. 142
	Calendrier des vacances →	p. 113

A photograph of two young children in a classroom setting. In the foreground, a young girl with dark skin and braided hair is smiling and looking down at a table. She is wearing a white t-shirt with a graphic. In the background, a young boy with light skin is also looking down at the table, wearing a blue t-shirt with a dinosaur graphic and a patterned face mask. They are both playing with numerous small, light blue cylindrical blocks that have numbers on them. The background shows a classroom with a map on the wall and other children in the distance. A large white number '1' is overlaid in the top right corner of the image.

1

Chiffres clés

CHIFFRES CLÉS DE LA RENTRÉE 2022 DANS L'ACADÉMIE DE PARIS

Les élèves

(à la rentrée 2021 dans les secteurs public et privé sous contrat)



306 615

élèves dans l'académie (hors post-bac)

148 091 élèves dans les **écoles** publiques et privées sous contrat de l'académie

84 741 élèves dans les **collèges** publics et privés sous contrat

73 256 élèves dans les **formations pré-bac** des lycées publics et privés sous contrat parisiens

507 élèves dans les **3 établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)**

(Source : constat de rentrée 2021 - SSA)

20 814 **apprentis** dans le prébac au 31 décembre 2021

(Source : enquête SIFA - SSA)

362 187 **étudiants** pour l'année 2020-2021

(Source : RERS 2021 - MENJ Depp)

Les personnels

34 829

personnels dans l'académie de Paris

au 31 décembre 2021 (y compris enseignants du secteur privé sous contrat)

9 807 professeurs des écoles et psychologues de l'Éducation nationale dans le 1^{er} degré

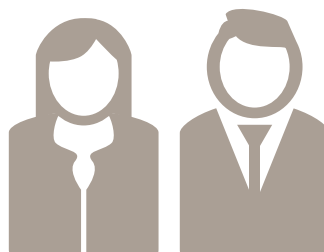
16 573 professeurs dans le 2^d degré

519 personnels d'encadrement (encadrement administratif, personnels de direction, personnels d'inspection)

5 512 personnels dans la filière vie scolaire (AED / AESH, CPE, personnels d'orientation, psychologues de l'éducation nationale dans le 2^d degré)

2 472 personnels dans la filière IATOSS (ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé)

(Source : BSA - SSA)



Dans l'enseignement supérieur

8 943 enseignants permanents dont **802** enseignants du 2^d degré et Arts et métiers, **4 627** maîtres de conférences et **3 514** professeurs pour l'année universitaire 2020-2021.

(source : open data ministère de l'enseignement supérieur - mise à jour du 22 février 2022)

5 690 enseignants non permanents (doctorants contractuels, ATER, enseignants invités et associés, lecteurs, maîtres de langues et répétiteurs de l'INALCO, contractuels) pour l'année universitaire 2019-2020.

(source : open data ministère de l'enseignement supérieur - mise à jour du 23 avril 2021)

Les établissements

1 100 écoles et établissements pour l'enseignement scolaire à la rentrée 2022 (public et privé sous contrat)



Dans l'enseignement scolaire

753 écoles dont **211** en éducation prioritaire

178 collèges dont **30** en éducation prioritaire

166 lycées dont **29** lycées professionnels

3 EREA

(Source : RAMSESE - SSA)

Dans l'enseignement supérieur

43 lycées publics et privés sous contrat proposent des **CPGE** et **61** des **STS**

6 universités (Sorbonne université, Panthéon Sorbonne, Panthéon Assas, Sorbonne Nouvelle, Université de Paris, Université Paris sciences et lettres)

2 IUT et **1** INSPE rattachés à des universités

1 École normale supérieure (ENS Ulm)

14 grands établissements (dont Sciences Po, le CNAM, l'EHESS, l'INALCO etc.)

3 COMUE (HESAM Université, Université Paris Lumières, PSL research university)

26 écoles (ingénieur, commerce, art, journalisme...)

(Sources : Open data du ministère de l'enseignement supérieur - RAMSESE)



Taux de réussite aux examens

90,1 % au diplôme national du brevet (DNB) à la session de juin 2022

93,3 % au baccalauréat à la session de juin 2022, toutes séries confondues

(Source : MENJ - Depp - SSA)

École inclusive

8 963 élèves en situation de handicap accompagnés attendus à la rentrée 2022 (public et privé sous contrat - scolarisation en milieu ordinaire)

163 pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) (publics et privés)

(source SEI)



Éducation prioritaire

45 832 élèves scolarisés à la rentrée 2021 dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (hors Segpa)

30 275 dans les écoles et **10 278** dans les collèges classés REP

3 757 dans les écoles et **1 522** dans les collèges classés REP+

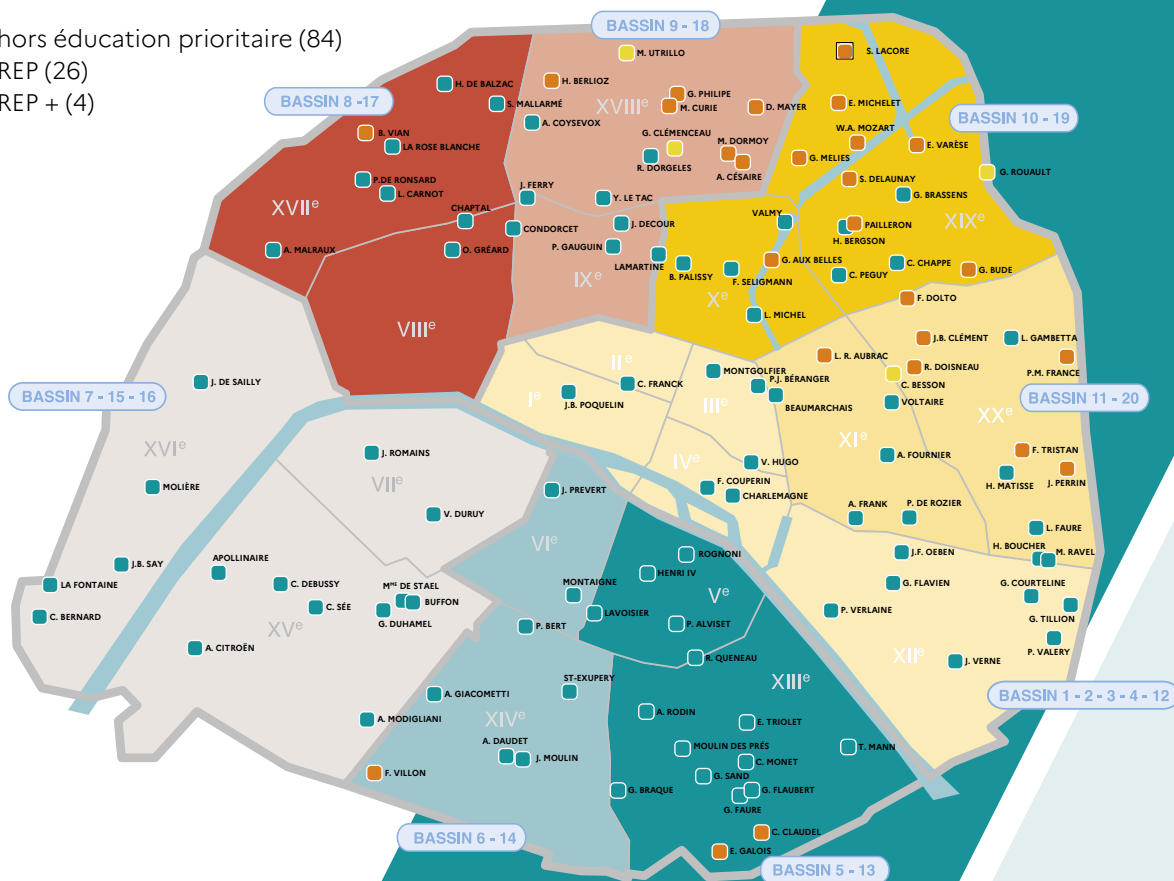
Dédoubllement des classes en éducation prioritaire

100 % des élèves de grande section **CP** et **CE1** en classes dédoublées.

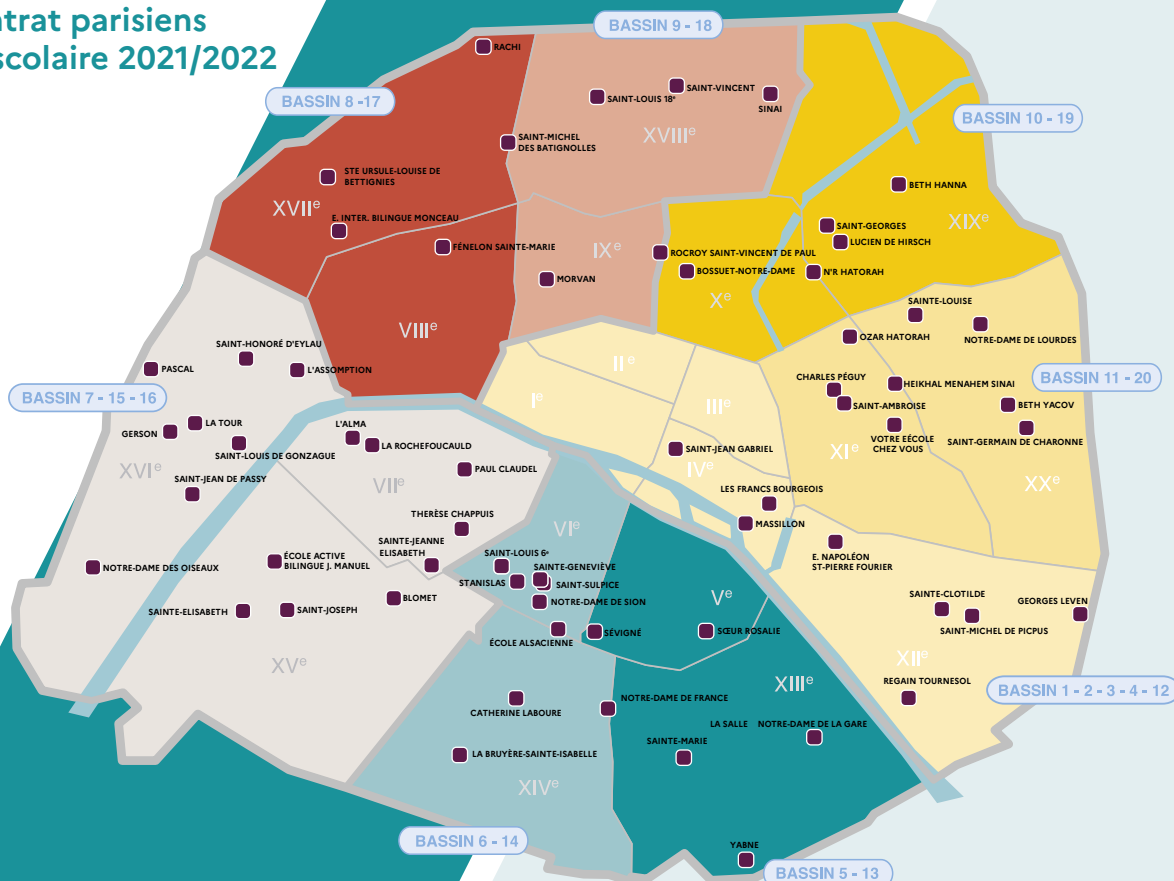
(Source : constat de rentrée 2021 - SSA)

Les collèges publics parisiens - année scolaire 2021/2022

- Collèges hors éducation prioritaire (84)
- Collèges REP (26)
- Collèges REP + (4)

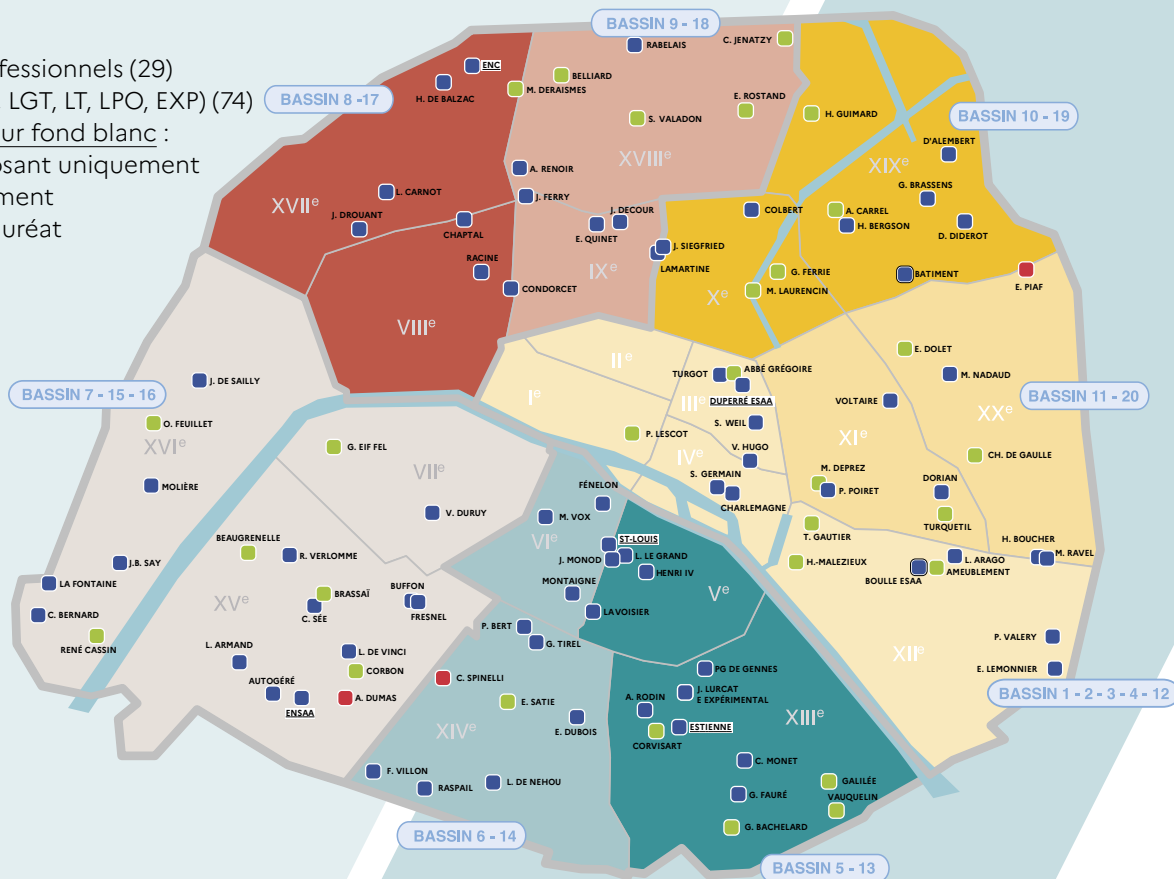


Les collèges privés sous contrat parisiens - année scolaire 2021/2022



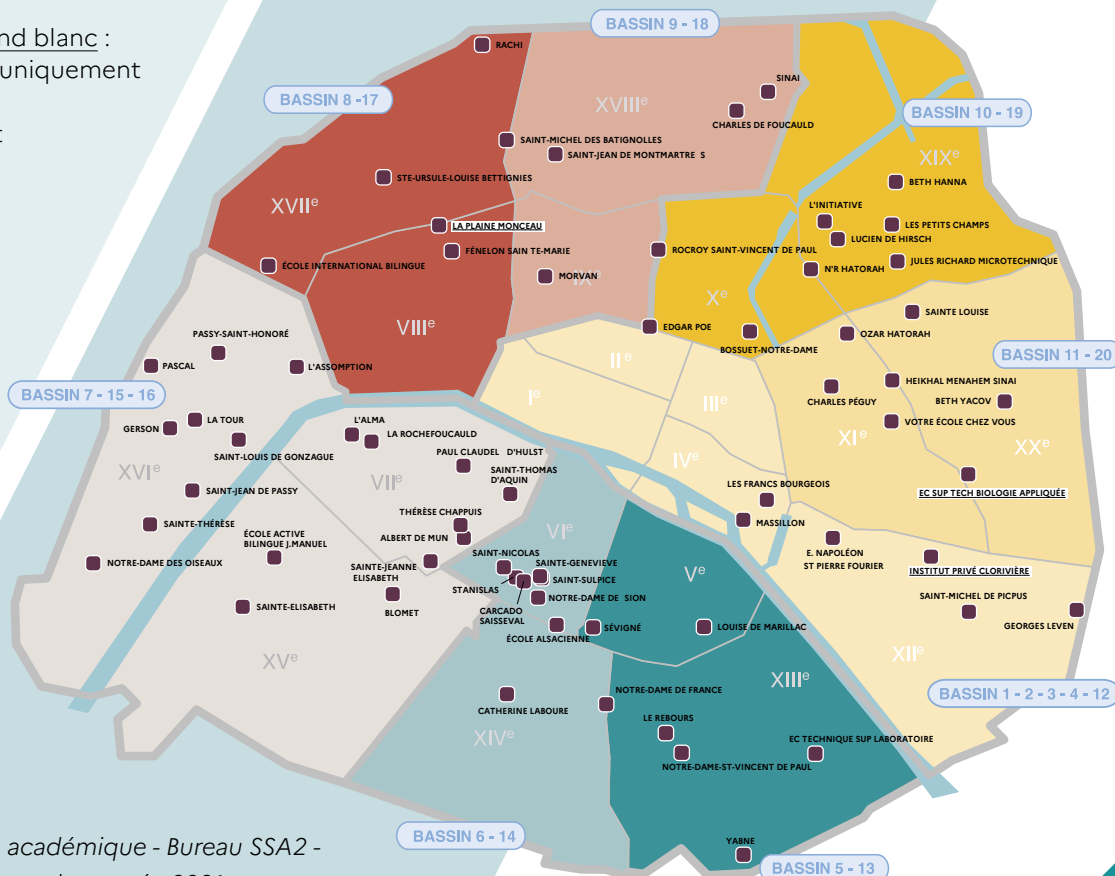
Les lycées publics parisiens - année scolaire 2021/2022

- EREA (3)
 - Lycées professionnels (29)
 - Lycées (LG, LGT, LT, LPO, EXP) (74)
- En souligné sur fond blanc :
lycées proposant uniquement
un enseignement
post-baccalauréat



Les lycées privés sous contrat parisiens - année scolaire 2021/2022

En souligné sur fond blanc :
lycées proposant uniquement
un enseignement
post-baccalauréat



Insultes, agressions,
accidents... contre
les risques du métier,
vous avez prévu quoi ?

OFFRE MÉTIER DE L'ÉDUCATION

UNICORP - 01 83 75 65 12 - © PHOTO : Shutterstock - Janvier 2021 - 14847

www.autonome-solidarite.fr
www.maif.fr/offreeducation





2

Présentation de la région académique



LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

- ___ Présentation
- ___ Gouvernance
- ___ Services régionaux
- ___ Organisation
- ___ Repères chiffrés

Présentation

Première région académique de France, la région académique d'Île-de-France regroupe les académies de Créteil (départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne), Paris et Versailles (départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise).

L'Île-de-France compte un peu plus de 2,4 millions d'élèves du 1^{er} et du 2^d degrés tous secteurs confondus (public, privé sous contrat et hors contrat), soit environ 20% des élèves de France métropolitaine ; dans le 1^{er} degré public, 28% des élèves sont scolarisés dans des écoles de l'éducation prioritaire, dans le 1^{er} cycle du 2^d degré public, 28% des élèves sont scolarisés dans des collèges de l'éducation prioritaire.

S'agissant de l'enseignement supérieur, la région Île-de-France compte plus de 734 000 étudiants, soit plus de 26% de la population étudiante de France métropolitaine.

La région académique, une nouvelle organisation pour une action éducative plus puissante

Depuis 2019, le Gouvernement a engagé la consolidation des 18 régions académiques mises en place pour répondre au nouveau cadre régional créé par la loi du 16 janvier 2015. Le rôle du recteur de région académique désigné dans chacune d'elles a été renforcé le 1^{er} janvier 2020, pour garantir dans les régions pluri académiques l'unité et la cohérence de la parole de l'État, en particulier dans les champs de compétences partagées avec la collectivité régionale.

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la gouvernance des politiques éducatives tout en préservant la qualité de la gestion de proximité, afin d'apporter un meilleur service aux élèves, à leur famille, et aux étudiants.

Cette réforme répond à plusieurs enjeux :

- Donner à la région académique les moyens de s'exprimer d'une seule voix vis-à-vis des acteurs régionaux, qu'il s'agisse des autres services de l'État ou des collectivités régionales, et garantir la cohérence, au niveau régional, des politiques publiques conduites en matière d'éducation, d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Cette évolution est particulièrement importante au regard des compétences partagées avec la Région Île-de-France, que ce soit en matière de carte des formations professionnelles, initiales et continues et d'information à l'orientation, ou bien encore en matière de numérique éducatif afin de développer une gouvernance partagée ;
- Coordonner des politiques qui, tout en restant de compétence académique, nécessitent la définition et le portage d'une position régionale : éducation artistique et culturelle, éducation à la santé, politique d'inclusion, etc. ;
- Mettre en place une coordination régionale pour divers dispositifs dans un objectif d'équité territoriale et sociale, et d'efficacité : cordées de la réussite, cités éducatives, internats d'excellence, équipements sportifs, etc. ;
- Développer l'expertise et mutualiser des moyens pour gagner en efficacité dans des fonctions transversales qui voient les besoins en compétences évoluer : systèmes d'information, immobilier, achats, gestion des fonds européens.

Les compétences obligatoires de la région académique s'exercent sur :

- Le schéma prévisionnel des formations des établissements publics d'enseignement du second degré ;
- La formation professionnelle et l'apprentissage ;
- L'enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation ;
- L'information, l'orientation et la lutte contre le décrochage scolaire ;
- Le service public du numérique éducatif ;
- La politique des achats de l'État ;

- La politique immobilière de l'État ;
- Les relations européennes, internationales et la coopération ;
- L'utilisation des fonds européens ;
- La politique de la jeunesse, de l'engagement et des sports (en compétence propre ou pour le compte du Préfet de région).

Gouvernance

Le comité de direction régionale académique (CoDiRA)

Il constitue le lieu privilégié de concertation et d'arbitrage des questions touchant à la nouvelle organisation régionale. Présidé par le recteur de Région académique, il réunit la rectrice de l'académie de Versailles et le recteur de l'académie de Créteil, la rectrice déléguée à l'ESRI, le secrétaire général de la région académique, son adjointe, les trois secrétaires généraux des académies de Créteil, Paris et Versailles ainsi que les délégués régionaux académiques. Il fixe les orientations stratégiques de la région académique et en assure le suivi.

Le recteur de Région académique

Le recteur de la région académique Île-de-France est le recteur de l'académie de Paris et chancelier des universités d'Île-de-France. Interlocuteur privilégié de la présidence de la Région Île-de-France et de la préfecture de région dans la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles, il est le garant de la cohérence des politiques d'éducation, de formation, de recherche et d'innovation.

Le recteur de région académique arrête l'organisation fonctionnelle et territoriale de la région académique et détermine les attributions des services régionaux et interacadémiques.

Les recteurs d'académie

Le recteur d'académie exerce les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative et représente le ministre chargé de l'Éducation nationale au sein de l'académie et des départements qui la constituent. Il est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, et exerce aussi des compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat.

Le recteur d'académie a autorité sur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale (Dasen).

La rectrice déléguée

La rectrice déléguée en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation assiste le recteur de région académique dans ses compétences de droit commun en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de l'innovation (ESRI) sur l'ensemble du territoire régional.

La rectrice déléguée est ainsi chargée de piloter les domaines stratégiques suivants, à l'échelle de la région académique :

- Aménagement des territoires en termes d'enseignement supérieur : cartographie des implantations universitaires et des dispositifs d'accès aux études supérieures ;
- Accompagnement de la politique de sites et de la vie étudiante ;
- Dialogue de gestion et dialogue contractuel avec les établissements de l'enseignement supérieur ;
- Suivi des grands projets et de leur programmation.

Elle est assistée d'un secrétaire général chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le secrétaire général de région académique

Le secrétaire général de région académique est chargé, sous l'autorité du recteur de région, de l'administration de la région académique. Il est assisté d'une secrétaire générale adjointe et d'une équipe d'appui. Le secrétaire général de la région académique pilote l'ensemble des services régionaux placés sous sa responsabilité et dispose, en tant que de besoin des services académiques et interacadémiques.

9 services régionaux et 1 service interacadémique

Au 1^{er} avril 2022, la région académique d'Île-de-France comprend 9 délégations de région académique et un service interacadémique. Ces services, tous multisites, sont implantés à Créteil, Paris et Versailles.

La rectrice de l'académie de Versailles a reçu délégation de signature du recteur de région académique pour le service régional du numérique éducatif et pour celui des systèmes d'information, en application de l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation.

Le recteur de l'académie de Créteil a reçu délégation de signature du recteur de région académique pour le service régional des achats.

Le service interacadémique des affaires juridiques est placé sous la responsabilité du recteur de l'académie de Paris.

9 services régionaux

- DRAIO : délégation régionale académique à l'information et à l'orientation ;
- DRAFPIC : délégation régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue ;
- DRANE : délégation régionale académique au numérique éducatif ;
- DRASI : direction régionale académique des systèmes d'information ;
- DRAREIC : délégation régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- SRI : service régional de l'immobilier ;
- SRA : service régional des achats ;
- DRARI : délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ;
- DRAJES : délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport.

1 service interacadémique

Les missions liées aux politiques de jeunesse, d'engagement et de vie associative sont rattachées au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. La mission sport est quant à elle, rattachée au ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques. Les personnels qui exercent ces missions ont intégré les services académiques au 1^{er} janvier 2021. Une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) a été créée au niveau de chaque région académique, tandis qu'au niveau départemental, un service jeunesse, engagement et sport a été constitué au sein de chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

- SIAJ : service interacadémique des affaires juridiques.

Organigramme de la région académique Île-de-France

→ <https://www.ac-paris.fr/raidf>

- Recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France :
Christophe KERRERO
ce.recteur@ac-paris.fr
- Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :
Bénédicte DURAND
ce.recteur-delegue-esri@region-academie-idf.fr
- Recteur de l'académie de Créteil :
Daniel AUVERLOT
ce.recteur@ac-creteil.fr
- Rectrice de l'académie de Versailles :
Charline AVENEL
ce.recteur@ac-versailles.fr
- Secrétaire générale de la région académique :
Stéphanie VELOSO
ce.sgra@region-academie-idf.fr
- Secrétaire générale adjointe de la région académique :
Véronique FOUQUE
ce.sgra@region-academie-idf.fr
- Secrétaire général pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :
Alexandre BOSCH
sg.sorbonne@ac-paris.fr
- Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) :
Samuel GUIBAL
drari@region-academie-idf.fr
- Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) :
Éric QUENAULT
ce.drajes@region-academie-idf.fr
- Déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) :
Patricia BLOCH
ce.draio@region-academie-idf.fr
- Déléguée régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue (DRAFPIC) :
Alice KAMENKA
alice.kamenka@region-academie-idf.fr
- Adjointe à la DRAFPIC, en charge de l'apprentissage :
Véronique BLANC
veronique.blanc@region-academie-idf.fr
- Délégué régional académique au numérique éducatif (DRANE) :
Laurent FOUILLARD
laurent.fouillard@region-academie-idf.fr

- Directeur régional académique des systèmes d'information (DRASI) :
François GILLES
francois.gilles@region-academique-idf.fr
- Délégué régional académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DRAREIC) :
Antoine GODBERT
- Chef du service régional immobilier (SRI) :
Jérôme CLAUZURE
ce.sri@region-academique-idf.fr
- Cheffe du service régional des achats (SRA) :
Estelle CORDIER
estelle.cordier@region-academique-idf.fr
- Chef du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ) :
Benoît GELINEAU
benoit.gelineau@ac-paris.fr

Repères chiffrés

Près de **2 400 000 élèves**
à la rentrée scolaire 2021 en
formation pré-baccalauréat,
dont plus de **1 900 000** fréquentant
l'école du socle (près de 20% de la
population scolaire nationale)



Plus de **734 000 étudiants** à la
rentrée 2020 soit
plus de 26% de la
population étudiante
de la France
métropolitaine et
des DOM



Près de **165 000** personnels
enseignants dans les secteurs
public et privé sous contrat
sont rémunérés par les 3
académies franciliennes

Près de **6 700** écoles

1 140 collèges
et **680** lycées et EREA



MAGE

mutuelle de l'éducation
santé • prévoyance • et plus

*Enseignement supérieur,
Éducation, Recherche, Culture*

COMPAREZ POUR CHOISIR L'OFFRE LA MIEUX ADAPTÉE

NOUS CONTACTER



01 43 29 15 75
du lundi au vendredi



info@mage.fr

ADHÉREZ EN LIGNE



Devis et adhésion en ligne
offres.mage.fr

Santé • Prévoyance • Sécurité sociale



3

Présentation de l'académie



LES SERVICES ACADÉMIQUES

- ___ Un rectorat, trois sites
- ___ Le pilotage académique
- ___ Le projet académique
- ___ La feuille de route ressources humaines
- ___ Les services et divisions de l'enseignement scolaire
- ___ Les services et divisions de l'enseignement supérieur
- ___ Les médiateurs académiques
- ___ Le service commun aux trois académies d'Île-de-France :
SIEC, Maison des examens

Un rectorat, trois sites

L'organisation du rectorat de l'académie de Paris tient compte de sa spécificité monodépartementale et de l'importance de l'enseignement supérieur dans la capitale.

Elle compte en effet 306 500 élèves (premier et second degré public et privé, hors post-bac) et 362 000 étudiants (représentant 13 % de l'ensemble des étudiants de France, métropole et DOM).

C'est depuis le site historique de la Sorbonne, au cœur du Quartier latin, que le recteur exerce ses responsabilités. En Sorbonne se trouve, outre le cabinet du recteur, la chancellerie des universités de Paris, l'établissement public administratif qui gère les biens des universités héritières de l'ancienne Sorbonne et qui soutient la vie étudiante et la recherche.

Les services de l'Éducation nationale sont installés, quant à eux, sur le site du Visalto dans le 19^e arrondissement. Ces services gèrent les moyens et les ressources humaines, affectent les élèves, accompagnent les écoles et les établissements par leur expertise et leurs conseils pour mettre en œuvre la politique nationale dans le champ de l'enseignement scolaire.

Les services de la Direction régionale académique – Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports de Paris (DRAJES / SDJES) sont situés dans le 13^e arrondissement de Paris.

Par ailleurs, l'académie est découpée en 8 bassins et en 4 districts.

Enseignement scolaire

Site Visalto

12 boulevard d'Indochine

75933 Paris Cedex 19

Tél. : 01 44 62 40 40

www.ac-paris.fr

Enseignement supérieur

Site Sorbonne, siège de l'académie

47, rue des Écoles

75230 Paris Cedex 05

Tél. : 01 40 46 22 11

www.sorbonne.fr

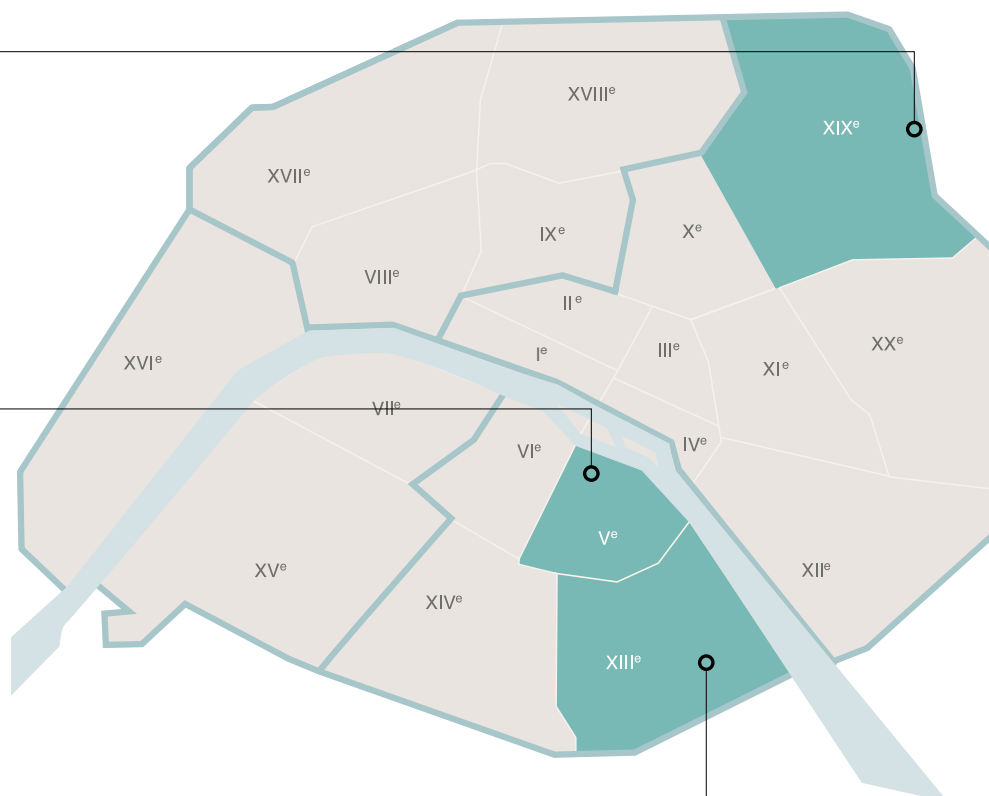
Services académiques

et régionaux Jeunesse,

Engagement et Sport

6/8 rue Eugène Oudiné,

75634 Paris Cedex 13



Gouvernance académique

Le recteur de l'académie de Paris

Christophe KERRERO

Recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris

Secrétariat : ce.recteur@ac-paris.fr

Carine TRIVIDIC

Directrice de cabinet

Benoît GOBIN

Directeur de cabinet adjoint

Le directeur de l'académie de Paris

Nommé par décret du président de la République, il est l'adjoint du recteur pour les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées, aux établissements d'éducation spéciale et à la formation continue des adultes.

Antoine DESTRÉS

Directeur de l'académie de Paris

Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale

Secrétariat : ce.direction@ac-paris.fr / 01 44 62 40 03 / 40 04 / 40 10

Le secrétariat général d'académie pour l'enseignement scolaire

Delphine VIOT-LEGOUDA

Secrétaire générale d'académie, chargée de l'enseignement scolaire

Thibaut PIERRE

Secrétaire générale d'académie adjoint chargé du pôle ressources humaines, directeur des ressources humaines

Zohra YAHIAOUI

Secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements

Guillaume FLURY

Secrétaire général d'académie adjoint chargé du pôle budget, performance et fonctions supports

Myriam CHRISTIEN

Cheffe du pôle élèves et politiques éducatives

Secrétariat SG : ce.sg@ac-paris.fr / 01 44 62 40 07

Secrétariat DRH : ce.drh@ac-paris.fr / 01 44 62 40 08

Les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN)

Nommés par décret du président de la République, ils conduisent leur action sous l'autorité du recteur et du directeur de l'académie de Paris.

Ils ont la responsabilité de l'évolution pédagogique et structurelle des écoles et des établissements, de la gestion des postes, de la répartition des moyens d'enseignement et de vie scolaire et, pour le 2^d degré, de l'affectation des élèves. Ils assurent le suivi et l'accompagnement des personnels de direction.

- Un DASEN est responsable des écoles et des collèges, soit le temps de la scolarité obligatoire. Il est aussi chargé, pour le 1^{er} degré, de la coordination des IEN ainsi que de la gestion des professeurs des écoles. Il est assisté dans chacune de ces missions par un adjoint.

Marc TEULIER

DASEN écoles et collèges

N.

DASEN adjoint chargé des collèges

Florence MARY

Adjointe au DASEN chargée des écoles

Secrétariat DASEN : ce.dasen1@ac-paris.fr

/ 01 44 62 40 25

Secrétariat DAASEN : ce.dasen1clg@ac-paris.fr

/ 01 44 62 40 20

- Un DASEN est responsable des lycées et des formations post-baccalauréat dans les lycées. Assisté d'un adjoint, il assure également la continuité du parcours des élèves entre le lycée et l'enseignement supérieur.

Claire MAZERON

DASEN lycées et liaison avec l'enseignement supérieur

Jean-François BARLE

DASEN adjoint chargé des lycées

Secrétariat : ce.dasen2@ac-paris.fr / 01 44 62 40 21 / 20

Les conseillers du recteur

Le recteur s'appuie sur l'expertise de ses conseillers techniques - inspecteurs ou cadres administratifs (voir organigramme).

Organigramme de l'académie

→ <https://www.ac-paris.fr/organigramme-acparis>

Une École, une équipe, un projet académique

L'académie de Paris se donne une priorité : la réussite de ses élèves. C'est pourquoi notre projet académique insiste sur les leviers majeurs de leurs apprentissages et de leur bien-être à l'école, depuis la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur et l'insertion dans la vie active.

Les premières années passées à l'école sont cruciales pour nos élèves. Ainsi l'école maternelle fait-elle l'objet d'une attention toute particulière, pour que les enfants qui rencontrent l'institution scolaire pour la première fois puissent progresser harmonieusement dans l'apprentissage des savoirs fondamentaux. Cet apprentissage ne peut se faire sereinement que dans un contexte de sécurité affective : aussi mettons-nous tout en œuvre pour que l'école soit pour chacun un lieu où il fait bon vivre, pour mieux apprendre et découvrir le monde.

Nous devons ensuite permettre à nos élèves de devenir pleinement acteurs de leur parcours, sans laisser quiconque au bord du chemin. Les outils mis à leur disposition à l'école sont les clés de leur réussite académique et personnelle. L'académie de Paris insiste sur les axes majeurs du développement et de l'orientation des élèves que sont le sport, l'aisance numérique et la découverte du monde de l'entreprise. Elle concentre également toujours davantage ses forces sur la lutte contre le décrochage scolaire, pour que tous les élèves, même les plus fragiles, puissent aller au bout de leur potentiel.

Être là, tout au long du parcours de nos élèves, pour encourager, épauler, transmettre : c'est ce projet académique que nous voulons incarner collectivement chaque jour.

La feuille de route ressources humaines

Accueillir, soutenir, former, accompagner

De même que l'école veut permettre à chaque élève d'aller au bout de son potentiel, elle veut que chacun de ses personnels puisse construire un parcours professionnel riche et épanouissant. C'est pourquoi l'académie de Paris a adopté une feuille de route RH pour accueillir, soutenir, former et accompagner ses membres tout au long de leur carrière. Un comité de pilotage RH a ainsi été mis en place au plus haut niveau de l'académie, tandis qu'un comité de suivi et d'évaluation veille à l'amélioration continue des mesures mises en œuvre.

Notre priorité : faire en sorte que nos personnels puissent devenir acteurs de leur parcours. C'est pourquoi nous insistons sur quatre enjeux majeurs : donner accès à une information RH riche et lisible ; prendre en charge chacune des demandes RH et y répondre de manière personnalisée et efficace ; orienter nos personnels vers des interlocuteurs dédiés en fonction de leurs besoins ; enfin, permettre à chacun d'entrer dans le métier, d'évoluer ou de préparer la fin de sa carrière sereinement et en étant épaulé par ses pairs.

Le numéro unique « contact RH »



La plateforme d'accueil téléphonique « Contact RH » permet aux personnels de disposer d'un numéro unique pour toute question RH relative à la carrière.

Du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Le vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30

Assurée par des gestionnaires RH, celle-ci a pour objectif d'apporter des réponses de premier niveau, immédiates ou différées après échanges avec les experts métiers.

Les services et divisions de l'enseignement scolaire

Les services et divisions de l'enseignement scolaire sont organisés en pôles métiers, certaines divisions ou services étant transversaux à l'enseignement scolaire et au supérieur.

Pôle ressources humaines

Ce pôle est chargé de la mise en œuvre de la politique académique des ressources humaines pour l'ensemble des catégories de personnels (1^{er} degré, 2^d degré, public, privé, enseignants et non-enseignants) dans le cadre de sa feuille de route RH académique. En relation avec les conseillers techniques et les collègues d'inspecteurs, il coordonne les plans de formations, les opérations de recrutement et de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences. Il promeut les démarches de diversification des parcours.

Il assure également le dialogue social avec les partenaires sociaux dans le cadre des diverses instances représentatives des personnels. Il pilote la prévention des risques psychosociaux, accompagne les personnels en difficulté, et les personnels en situation de handicap.

Thibaut PIERRE

Directeur des ressources humaines

Secrétaire général d'académie adjoint en charge du pôle ressources humaines

Catherine GENY-GUERY

Adjointe au directeur des ressources humaines pour le 1^{er} degré

Emmanuelle GASCHAT

Adjointe au directeur des ressources humaines pour le 2^d degré

Secrétariat : ce.drh@ac-paris.fr / 01 44 62 40 08

NB. Les différents services et divisions du pôle ressources humaines sont présentés de façon détaillée dans la dernière partie « la carrière des personnels ».

Pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements

Ce pôle a en charge l'organisation scolaire et la répartition des moyens en emplois, des crédits pédagogiques et éducatifs du premier et second degré public et privé sous contrat. Il assure la répartition des emplois d'enseignement, d'éducation et de surveillance ainsi que les emplois administratifs. Il met en œuvre une démarche d'analyse partagée et de suivi des projets dans une logique de dialogue de gestion et de contractualisation. Le pôle travaille étroitement avec le CSAIO et son service ainsi qu'avec le SSA dont les expertises et les analyses soutiennent le travail de programmation. Il contribue également à la réflexion académique relative à l'évolution de l'offre de formation des établissements du second degré public et privés sous contrat en lien étroit avec la DAFPIC et la DRAFPIC dans le cadre de la région académique Île-de-France.

Zohra YAHIAOUI

Secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements

Secrétariat : ce.sg@ac-paris.fr / 01 44 62 40 07

Service de la carte scolaire et des moyens du 1^{er} degré public (SCSM1)

Caroline VALLINAS

Chef de service

ce.scm1@ac-paris.fr / 01 44 62 41 38

La division de l'organisation et programmation scolaire du 2^d degré public (DOPS)

Étienne GUILLAUME

Chef de division

ce.dops@ac-paris.fr / 01 44 62 44 10



Service de l'organisation et programmation scolaire du privé sous contrat (SOPSP)

N.

Chef de service

ce.sopsp@ac-paris.fr / 01 44 62 42 27

Pôle élèves et politiques éducatives

Le pôle élèves et politiques éducatives assure les opérations de gestion collective et individuelle permettant l'affectation des élèves en collège et lycée. Il prend en charge les opérations et les actes concourant à la vie scolaire : aides financières, suivi de l'absentéisme, élections aux conseils des écoles et EPLE, voyages et sorties scolaires... Il organise le contrôle des établissements privés hors contrat ainsi que des élèves instruits en famille. Il met en œuvre la politique sociale et de santé en faveur des élèves.

Appuyé par les délégations et missions académiques, il soutient et accompagne les politiques éducatives, en liaison étroite avec les collectivités locales et les associations partenaires. Il contribue directement à l'inclusion des élèves, à la continuité éducative des temps de l'enfant ainsi qu'au développement des arts et de la culture, du sport, de l'environnement durable et de la citoyenneté.

Myriam CHRISTIEN

Cheffe du pôle élèves et politiques éducatives

Secrétariat : ce.sg@ac-paris.fr / 01 44 62 40 07

Division de la vie de l'élève (DVE)

Yohann PRUNIER

Chef de division

ce.dve@ac-paris.fr / 01 44 62 43 67

Service médical en faveur des élèves

Christine LAFITTE

ce.santesoc@ac-paris.fr / 01 44 62 47 30/39

Service infirmier en faveur des élèves

ce.ictr@ac-paris.fr / 01 44 62 35 68

Service social en faveur des élèves

Sophie PIWOWARCZYK

ce.ssfe@ac-paris.fr / 01 44 62 47 83

Le pôle élèves travaille en soutien et accompagnement des politiques éducatives pilotées au sein des missions et délégations académiques : Lab'Sorbonne-CARDIE, CASNAV, DAAC, DANE, DAREIC, MAEP, MLDS, SEI.

Pôle budget, performance et fonctions supports

Ce pôle transverse est chargé de la préparation et du suivi du budget académique et du suivi des indicateurs de performance de l'académie. Dans ce cadre, il coordonne le dialogue de gestion et de performance avec l'administration centrale. Il conseille et soutient les EPLE. Ce pôle contribue à produire des tableaux de bord et des analyses d'aide à la décision et au pilotage. Il est également chargé d'animer et de coordonner la démarche de contrôle interne comptable, de promouvoir la modernisation et d'assurer un suivi de la qualité et de l'efficacité des services. Il regroupe également les fonctions académiques supports : informatiques, logistiques, juridiques, statistiques et financières.

Guillaume FLURY

Secrétaire général d'académie adjoint chargé du pôle budget, performance et fonctions supports

Secrétariat : ce.sg@ac-paris.fr / 01 44 62 40 07

Estelle DRYE

Cheffe de projets modernisation

01 44 62 45 05

Division des affaires financières (DAF)

Jérôme POISON

Chef de division

ce.dafcg@ac-paris.fr / 01 44 62 40 91

Bureau qualité et contrôle de gestion

Catherine VALENTIN

Jean-Michel VIOUD

Contrôleurs de gestion

01 44 62 41 27

Service de la coordination paie

Elyane CLAUDE

Cheffe de service

ce.coord-payee@ac-paris.fr / 01 44 62 42 83

Divisions et services transversaux au second degré et à l'enseignement supérieur (fonctions académiques support)

Direction des systèmes de l'information (DSI)

Savvas PANAYIOTOU

Directeur des systèmes d'information de l'académie de Paris, adjoint au chef de service des systèmes d'information de la région académique (DRASI)

ce.dsi@ac-paris.fr / 01 44 62 45 61

Division des affaires juridiques (DAJ)

Benoît GELINEAU

Chef de division et du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ)

ce.daj@ac-paris.fr / 01 44 62 41 51

Service statistique académique (SSA)

Jonathan DUVAL

Chef de service

ce.ssa@ac-paris.fr / 01 44 62 46 83

Service de l'intendance et de la logistique du site Visalto (DIL)

(Service rattaché à la division de l'intendance et de la logistique implantée en Sorbonne)

Isabelle FLANDIN

Adjointe au chef de division

ce.dil@ac-paris.fr / 01 44 62 46 47

ce.dil@ac-paris.fr / 01 44 62 46 47

Les services et divisions de l'enseignement supérieur

Division de l'administration et de la chancellerie (DAC)

L'établissement public « Chancellerie des universités de Paris » a pour mission d'assurer la gestion et la valorisation du patrimoine indivis des universités de Paris et les dons et legs, certaines ressources étant dédiées à des actions en faveur des étudiants et des chercheurs franciliens.

La DAC est un service du rectorat qui assure la gestion de cet établissement public et de sites universitaires comme la Sorbonne, les bibliothèques Sainte-Barbe et Jacques Doucet. Ce périmètre recouvre également la mission confiée par l'État à l'établissement public de gérer la dotation Campus Paris de 700 millions d'euros pour le compte des établissements universitaires bénéficiaires.

Christiane HERDER

Chef de division

ce.dac@ac-paris.fr / 01 40 46 20 07

Service régional enseignement supérieur recherche et innovation (SR-ESRI), pôle Paris

Le pôle parisien, ex-DEVU, constitue un des trois pôles du SR-ESRI, avec ceux de Créteil et Versailles. Il exerce le contrôle administratif et de légalité ainsi que le contrôle budgétaire sur les établissements publics d'enseignement supérieur de l'académie (universités, établissements publics expérimentaux, certains grands établissements). Il est aussi investi des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de fondations de recherche, et il assure un contrôle administratif sur les établissements d'enseignement supérieur privés. Il contribue également à l'évolution du dispositif Parcoursup pour ce qui concerne l'accès aux formations universitaires, à la gestion du droit à poursuite d'études en Master en Ile-de-France et des recours en matière de bourses d'enseignement supérieur. Il procède à la signature de diplômes d'État.

Thierry MALINGE

Chef de division

ce.devu@ac-paris.fr / 01 40 46 22 53

Service régional de l'Immobilier (SRI), Pôle Paris

Le pôle Paris du SRI, ex DPCU, a pour missions :

- L'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur dans la définition et le suivi de leur politique immobilière ;
- L'expertise technico-économique de leurs projets immobiliers, le suivi de l'avancement de ces projets ;
- La programmation budgétaire et la gestion des crédits d'investissements correspondants, qu'ils relèvent du Contrat de Projet État Région (BOP 150 enseignement supérieur et BOP 231 vie étudiante) ou de l'opération Campus Paris ;
- Le pilotage des études et travaux des projets immobiliers dont le rectorat assure la maîtrise d'ouvrage, sur des crédits relevant du CPER comme sur les crédits réservés aux projets dans les bâtiments État (BOP 214 enseignement scolaire, et 724 entretiens des bâtiments de l'État)
- La préparation du CPER 2021-27 et le suivi du plan de relance.

Catherine SALANIÉ

Cheffe de division

ce.dpcu@ac-paris.fr / 01 40 46 23 25

Le Pôle Paris, est placé sous la responsabilité de Monsieur Jérôme Clauzure, Chef de service SRI qui regroupe les pôles Créteil, Paris, Versailles.

Division de la sécurité générale (DSG)

La DSG a pour mission d'assurer la sécurité et la sûreté des biens et des personnes du site Sorbonne, du site Visalto, et du site Sainte-Barbe. Elle met en œuvre les mesures contre le risque incendie et permet l'exploitation quotidienne des bâtiments pour lesquels le recteur est responsable unique de sécurité. Elle participe également aux nombreuses manifestations sur le site de la Sorbonne.

Éric HUDRY

Chef de division

dsg@ac-paris.fr / 01 40 46 22 29

Division de l'intendance et de la logistique (DIL)

La DIL assure l'intendance et la logistique des services du rectorat sur l'ensemble de ses sites ainsi que dans les CIO et circonscriptions scolaires de l'académie. Elle coordonne les activités de l'accueil, du standard, du courrier, des livraisons, l'infirmerie, l'entretien des locaux, les déménagements et la manutention. Elle assure également les prestations techniques audiovisuelles lors de certaines cérémonies en Sorbonne. Elle gère l'ensemble de la chaîne du centre d'impression des services du rectorat ainsi que le parc de photocopieurs.

Elle met en œuvre directement différents corps d'états techniques tels que plombiers, serruriers, menuisiers, ébénistes, peintres, ferronniers, électriciens et chauffagistes. Elle pilote également des opérations de travaux de maintenance et rénovation du patrimoine immobilier confiées à des prestataires externes.

Christian ANTHEMAUME

Chef de division

ce.dil.sorbonne@ac-paris.fr / 01 40 46 20 08

Service interuniversitaire du réseau informatique de la Sorbonne (SIRIS)

Le Service interuniversitaire du réseau informatique de la Sorbonne (SIRIS) est le service en charge des infrastructures numériques en Sorbonne. Il est rattaché administrativement à la chancellerie des universités de Paris. Ses missions principales sont d'assurer la gestion, la sécurité et l'évolution des équipements réseau fédérateurs placés sous sa responsabilité (segment de réseau appelé « dorsale ») et des accès au réseau académique parisien (RAP). En complément, le SIRIS apporte son expertise aux autres services de la chancellerie et du rectorat en Sorbonne. Il représente la chancellerie au comité directeur du réseau académique parisien.

Frédéric BIGNAT

Directeur

siris@sorbonne.fr / 01 40 46 24 62

Service des archives

Le service des archives a compétence sur les documents administratifs des services de l'enseignement scolaire et supérieur. Il collecte les archives récentes des services académiques à l'issue de tris et assure le pré-archivage de documents ayant cessé d'être d'usage quotidien pour les divisions tels que des dossiers de personnels. Il sélectionne les documents dont l'intérêt historique justifie une conservation. Il assure la communication des dossiers et la mise en valeur des archives en accueillant et orientant des chercheurs et en collaborant à l'organisation de journées d'étude, colloques et expositions.

Stéphanie MÉCHINE

Cheffe de service

stephanie.mechine@ac-paris.fr / 01 40 46 23 95 / 01 44 62 40 89

Division des personnels du supérieur (DPSUP) et bureau de liaison RH pour les personnels du rectorat site Sorbonne

La DPSUP conseille et assiste les EPSCP en matière de gestion des ressources humaines et sur la gestion des personnels.

Sous l'autorité de la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, elle organise à l'échelon de l'académie et dans le cadre des compétences déléguées au recteur, la gestion collective des agents de catégorie C de la filière ITRF. Elle réalise également au niveau des services académiques et des EPLE la gestion collective de premier niveau des personnels ITRF de catégorie A et B. Elle suit et organise les concours de recrutement des personnels ITRF des services académiques et des EPLE.

Au titre des services du rectorat, elle assure la liaison entre les services de gestion des personnels du rectorat implantés sur le site Visalto et les personnels du rectorat exerçant en Sorbonne.

Elle assure la gestion et la mise en paiement des personnels du rectorat rémunérés sur le BOP 150 (opérateurs de l'enseignement supérieur) et développe à ce titre des procédures de contrôle interne.

Elle assiste également l'établissement public Chancellerie des universités de Paris et d'Île-de-France dans le domaine des ressources humaines.

Stéphane JEUDY

Chef de division

ce.dpsup@ac-paris.fr / 01 40 46 22 50

Les médiateurs académiques

Qui peut s'adresser au médiateur ?

- Un parent d'élève ;
- un élève ;
- un étudiant ;
- un personnel de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (enseignant, non enseignant).

Dans quels cas pouvez-vous vous adresser au médiateur ?

- Vous avez fait l'objet d'une décision de l'administration, vous estimez que cette décision est injustifiée, vous la contestez et vous avez entrepris des démarches qui n'ont pas abouti au règlement du litige ;
- Vous cherchez un conseil sur votre situation et vous n'avez pu l'obtenir.

La médiation académique est joignable :

- par courriel à l'adresse générique : mediateur.acad@ac-paris.fr
- par téléphone :
 - Gilles BAL - 01 40 46 23 44
 - François FILLOL - 01 40 46 23 40
 - Ghislaine HUDSON - 01 40 46 22 67
 - Michelle PROQUIN - 06 27 48 93 22 (Crous, enseignement supérieur)
 - Christiane VAISSADE - 01 40 46 20 36
- éventuellement par voie postale : 47, rue des Écoles, 75230 Paris Cedex 05.
À l'attention des médiateurs académiques.

Le service commun aux trois académies d'Île-de-France : SIEC, Maison des examens

Le service interacadémique des examens et concours (SIEC)

Le service interacadémique des examens et concours est placé sous l'autorité des trois recteurs des académies de Paris, Créteil et Versailles. Il a compétence en matière d'organisation matérielle des examens et concours du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et d'autres ministères. Le SIEC est situé à Arcueil. Il est également appelé « maison des examens ». Le SIEC gère l'organisation complète des examens : élaboration des sujets, gestion des inscriptions, affectation des candidats dans les centres, correction de copies et collecte des notes, diffusion des résultats, édition et envoi des diplômes, gestion des photocopies de copies et des réclamations.

La maison des examens (SIEC)

Frédéric MULLER

Directeur

Laurence TOUBIANA

Secrétaire générale

Contact :

<https://siec.education.fr> / 01 49 12 23 00

7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil Cedex



LES SERVICES JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

___ La délégation régionale académique jeunesse engagement et sport (DRAJES)

___ Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 75)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les missions liées aux politiques de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, de sport et d'engagement sont rattachées au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et les personnels qui y concourent exercent donc ces missions dans les services académiques.

La délégation régionale académique jeunesse engagement et sport (DRAJES)

La délégation régionale académique jeunesse engagement et sport assure au niveau régional, la mise en œuvre des politiques et des actions en matière de jeunesse, sports et d'engagement. L'objectif est de créer un continuum dans les politiques éducatives, qui permettra d'envisager et d'accompagner l'enfant et l'adolescent dans toutes ses dimensions : dans le temps scolaire et hors du temps scolaire. Elle a donc pour mission d'assurer une continuité éducative, de développer une culture de l'engagement (SNU, service civique...) et de permettre à chaque jeune d'affirmer sa place dans la société.

En matière de sport, elle contribue à développer le sport à l'école et à renforcer la place du sport dans la société.

Placée sous l'autorité du recteur de région académique, et du préfet de région, pour les missions relevant de sa compétence, qui dispose d'une autorité fonctionnelle ; la DRAJES assure l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire, ainsi que, dans ce champ de compétence, des politiques relatives à l'égalité et à la citoyenneté et au développement de l'emploi. Elle est chargée de la planification, de la programmation, du financement, du suivi, de l'observation et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans la région au titre de ces politiques publiques et coordonne dans ce cadre, l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Le SDJES de Paris est quant à lui placé sous l'autorité du directeur de l'académie de Paris.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 75)

Le SDJES 75 met en œuvre les politiques jeunesse et sports dans le département et contribue ainsi à l'émergence d'une offre éducative globale permettant de mieux articuler les temps scolaires, extrascolaires et périscolaires :

- au service civique, à la Réserve civique et au Service national universel ;
- à la promotion, au développement, à l'organisation, à l'accès et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
- met en œuvre les politiques relatives à la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives. Il impulse le sport comme vecteur de prévention des exclusions, d'insertion sociale des personnes en situation de handicap, de développement social des territoires urbains et ruraux prioritaires, de socialisation des enfants et des jeunes et de promotion de l'égalité des chances ;
- à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.

Toutes les informations sur le Pass'Sport :

→ <https://www.education.gouv.fr/le-pass-sport-323333>



LES CORPS D'INSPECTION

___ Les inspecteurs chargés du 1^{er} degré

___ Les inspecteurs chargés du 2^d degré

Les inspecteurs chargés du 1^{er} degré

Les inspecteurs de l'Éducation nationale sont placés sous l'autorité de l'IA-DASEN qu'ils représentent dans la circonscription dont ils ont la charge. Les IEN **veillent à la mise en œuvre de la politique éducative** dans les classes et les écoles. De ce fait, ils **évaluent** les enseignements, les personnels et concourent à l'évaluation des établissements. Ils **accompagnent** les enseignants dans leurs pratiques et dans leur évolution de carrière.

Les inspecteurs s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement, et contribuent à l'évaluation des acquis des élèves. Ils pilotent l'élaboration des projets d'école et en assurent le suivi et l'atteinte des objectifs. Les IEN travaillent en étroite collaboration avec les **directeurs d'école et les chefs d'établissement**.

Ils **participent à l'animation pédagogique dans les formations** initiales, continues et par alternance des personnels de l'Éducation nationale, en lien avec l'école académique de la formation et l'université.

Ils **assurent l'administration** de leur circonscription, fournissent les éléments nécessaires à la préparation de la carte scolaire, et, sous l'autorité de l'IA-DASEN, participent à la politique de communication et d'information en direction des élus locaux.

Outre leur prise en charge de circonscription, les IEN du 1^{er} degré peuvent se voir confier des **missions particulières**, pour une durée déterminée, dans le cadre académique. Ces missions sont regroupées au sein de 7 pôles dans l'académie de Paris :

- L'expression orale et écrite des élèves ;
- La culture scientifique des élèves, leur questionnement sur le monde ;
- La formation de la personne et des futurs citoyens ;
- L'expression artistique et physique des élèves ;
- La prise en compte des besoins des élèves ;
- La formation et l'accompagnement des personnels autonomes et responsables ;
- Les évaluations, levier de pilotage pédagogique des cadres pédagogiques.

Secrétariat du 1^{er} degré

Tél. : 01 44 62 40 25 / 20

ce.dasen1@ac-paris.fr

Les inspecteurs de l'Éducation nationale du 1^{er} degré

Emmanuelle PIEVIC
Paris 1-2-4 – Louvre

Catherine HENNEQUIN
Paris 5-6 – Luxembourg-Sorbonne

Sandra SERALINI
Paris 7-8 – Invalides-Étoile

Véronique LAFARGE-VILLAIN
Paris 9-10A – Rochechouart

Claire RIOUX
Paris 10B – Récollets

Catherine MASQUILLIER
Paris 11A – Voltaire

Loïc ROUY, doyen des IEN 1^{er} degré
Paris 11B – Bastille

Chrystelle MUNIGLIA-RAYNAL
Paris 12A-3 – Daumesnil-Marais

Martine DUMERAIN-FAIVRE
Paris 12B – Nation

Olivier CHARRIERE
Paris 13A – Olympiades

Katia FRIC
Paris 13B – Butte aux cailles

Françoise SAMMUT
Paris 13C – Austerlitz

Aude BRIOT
Paris 14A – Montparnasse

Corinne SŒUR
Paris 14B-15A – Montsouris-Volontaires

Dominique LASSAGNE
Paris 15B – Grenelle

Muriel HENON
Paris 15C – Convention

Stéphanie SARMIENTO-CABANA
Paris 16 – Auteuil-Trocadéro

Marie-Françoise JEANJEAN
Paris 17A – Wagram

Frédérique PICART
Paris 17B – Bessières

Anne PHILIPPE
Paris 18A – La Chapelle

Yannick MELEUC
Paris 18B – Goutte d'Or

Brigitte CERVONI
Paris 18C – Montmartre

Françoise LANCREOT
Paris 19A – Buttes-Chaumont

Marie-Aude LAURENT
Paris 19B – Stalingrad

Aurélien RAYER
Paris 19C – Jaurès

France BIARNES
Paris 19D – Colonel Fabien

Frédérique PIPOLO
Paris 20A – Télégraphe

Valérie DELESTRE
Paris 20B – Ménilmontant

Fabrice RUF
Paris 20C – Gambetta

David DEBEAUX
Paris 20D – Belleville

Inspecteurs de l'Éducation nationale du 1^{er} degré attachés au rectorat

Catherine BARBOSA
IEN mission Instruction en famille

Emmanuel DESCHAMPS
Responsable du CASNAV

Gisèle DUCATEZ
Écoles européennes

Isabelle GOUBIER
Missions maternelle et lecture

Hélène OYARZABAL
IEN TICE, adjointe DANE 1^{er} degré et déléguée à la protection des données

Liste des inspecteurs de l'Éducation nationale du 1^{er} degré affectés à l'ASH

Patrick FONTAINE
Conseiller du recteur – Coordination de l'ASH

Fatiha HADDI
ASH 1 – Scolarisation en milieu spécialisé

Florence LEROY-WARIN
ASH 2 – Scolarisation à titre collectif

Samuel BRETAUDEAU
ASH3 – Scolarisation à titre individuel

Les inspecteurs chargés du 2^d degré

Les inspecteurs contribuent à la mise en œuvre des orientations pédagogiques et éducatives nationales dans le cadre des objectifs stratégiques de l'académie. Ils participent aux missions de pilotage pédagogique, de gestion des ressources humaines et de conseil, sous l'autorité directe du recteur et déléguée du directeur, dans le cadre du programme de travail académique et le respect du principe d'autonomie des établissements.

Ils réalisent des évaluations individuelles et collectives de l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des établissements publics et privés sous contrat. Ils les accompagnent dans l'exercice de leur métier et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de leur formation.

Ils participent au déroulement des examens, concours et certifications, qu'ils soient académiques ou nationaux, depuis l'élaboration des sujets jusqu'au jury d'admission. Les inspecteurs assurent des missions transversales telles que : évaluation des établissements, éducation prioritaire, SNU, Lab'Sorbonne-CARDIE, EAFC, DAFPIC, CSAIO, DANE, DAFPE, etc.

La coordination des IA-IPR et IEN ET-EG-IO est assurée par une doyenne des IEN ET-EG-IO, **Valérie BATELOT-FRISON** et un doyen des IA-IPR, **Nicolas JURY**.

Les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)

Ils interviennent dans les collèges et lycées généraux, technologiques et polyvalents.

Secrétariat des IA-IPR et des IEN-ET-EG-IO

ce.inspection@ac-paris.fr / 01 44 62 47 49 / 40 45 / 47 48

Allemand

Peter STECK

Anglais

Ruth ALIM

Laurence HANNANE

Véronique STAAT

Arabe

Dounia ZEBIB

Arts appliqués STI

Isabelle BASQUIN

Arts plastiques

Jean-Luc BELTRAN

Biochimie

Sabine ORSONI

Chinois

Brigitte GUILBAUD

Économie et Gestion

Laurence COUSIN-PICHEAU

Corinne PASCO

Renalto ROUMEAU

Éducation musicale

Thierry ROLANDO

Éducation physique et sportive

Étienne BARRAUX

Kevin CHEVALIER

Bruno TREHET

Espagnol

Marina MARTINEZ

Valérie VIDAL

Histoire – Géographie – Éducation civique

Olivier DAUTRESME

Anne PARILLAUD

Anne-Françoise PASQUIER

N.

Italien

Odile PAGLIARI

Lettres

Marie BERTHELIER

Valérie FRYDMAN

Anne MALAPRADE

Jean-Philippe TABOULOT

Mathématiques

Clara ANDRIEU

Claire BERLIOZ

Yann EGLY

Anna IRIBARNE

Philosophie
Aurélien SURATTEAU

Physique-Chimie
Hélène COMBEL
Nicolas JURY, doyen des IA-IPR
Catherine LE BESNERAIS
Philippe VITALE

Portugais
Olinda PIRES

Russe
Christina AGUIBETOV

Sciences économiques et sociales
Sébastien ASSERAF-GODRIE

**Sciences médico-sociales et Biotechnologie
option Santé Environnement**
N.

Sciences et Techniques industrielles
Christofer KUHLE
Jean-Luc MASSEY
Thomas ROY
Philippe TAILLARD

Sciences de la Vie et de la Terre
Patrice BAUDEVIN
Sabine BOBEE

Les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux

Établissements et vie scolaire (IA-IPR EVS)

Ils interviennent dans tout type d'établissement.

ce.inspection@ac-paris.fr / 01 44 62 40 45

Jean-Loup BURTIN
Mohammed DARMAME
Laurent HUGOT
Corinne NARDOT
Anne PEYRAT
Florence de PUYLAROQUE
Sarah ROUX-PERINET, conseillère du recteur évaluation des écoles et des établissements
Caroline VELTCHEFF

Les inspecteurs de l'Éducation nationale

Enseignement technique / Enseignement général (IEN-ET/EG)

Ils interviennent dans les lycées professionnels, les sections professionnelles des lycées technologiques et polyvalents, les EREA, les CFA et les GRETA.

ce.inspection@ac-paris.fr / 01 44 62 40 45 / 01 44 62 47 49 / 48

Anglais – Lettres
Delphine CARLOT

Design et métiers d'art
Lionel ROMIER

Économie – Gestion
Jean-Marc ALRAN
Franck PHILIPPE
Francis SELLAM
Laetitia VENTURI-FOCH

Lettres – Histoire – Géographie
Alain BRELIVET
Sandrine PHILIPPE

**Mathématiques – Sciences physiques et
chimiques**
Jean-François PAYRAT
Christophe SZCZYGLIELSKI

**Sciences biologiques et Sciences sociales
appliquées**
Bernard BRAULT
Muriel GERAUDIE

Sciences et Techniques industrielles
Valérie BATELOT FRISON, doyenne des IEN
ET-EG-IO
Julien BUTET
Reda FARAH
Magali SORIN

L'inspectrice de l'Éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation (IEN-IO)

Elle assure, sous l'autorité du recteur et du directeur de l'académie, et en liaison avec le chef du service académique d'information et d'orientation, des fonctions de conseiller technique auprès des deux DASEN. Elle met son expertise au service de la politique éducative, anime les réseaux de partenaires et évalue les dispositifs d'orientation.

Elle participe à l'organisation des procédures d'affectation et d'appel, ainsi qu'à l'insertion professionnelle des jeunes.

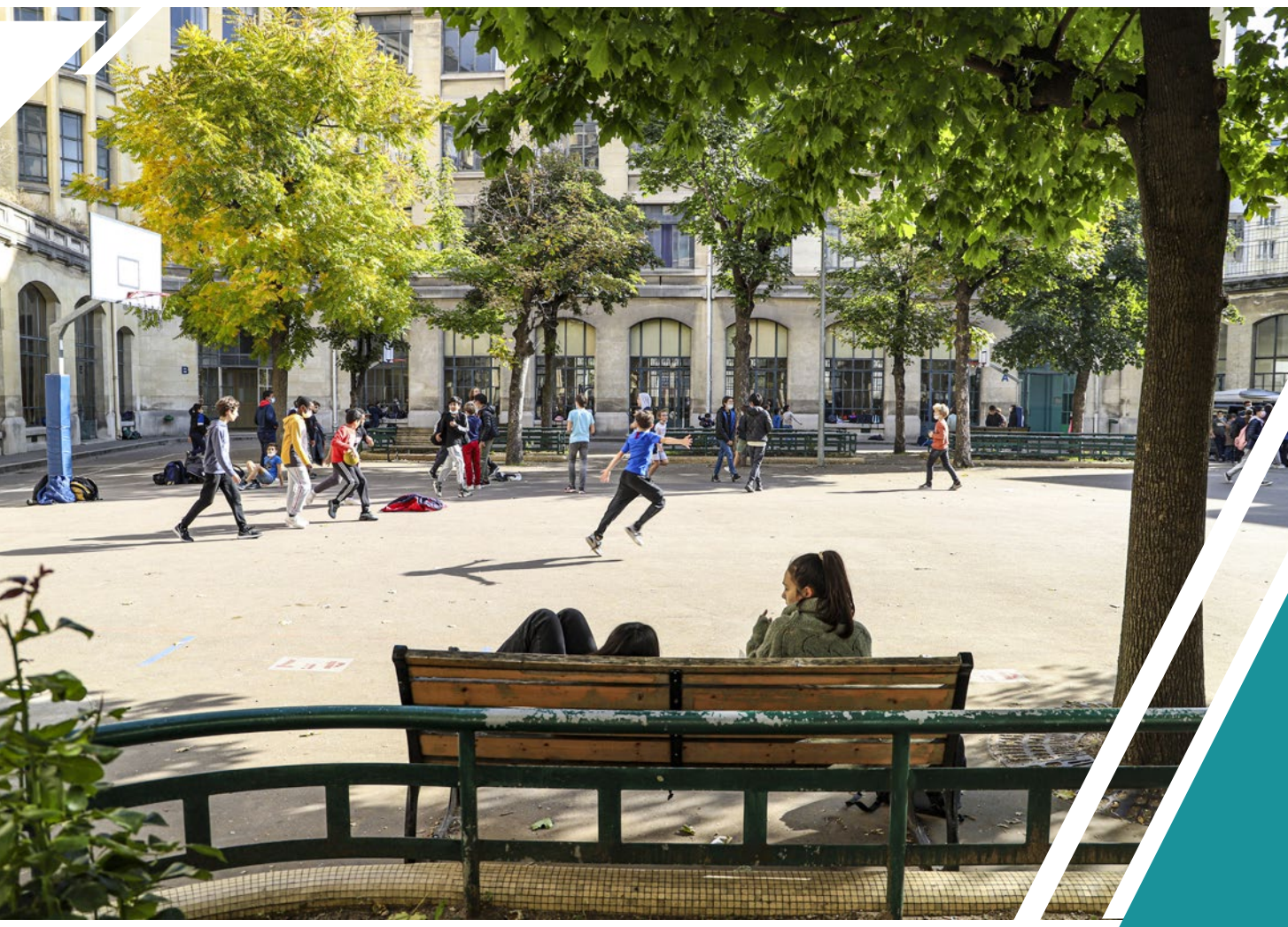
Marie-Dominique ESTEVE

ce.ienio@ac-paris.fr / 01 44 62 46 76

Comment communiquer avec un inspecteur ?

- S'il s'agit d'une communication administrative, vous devez obligatoirement passer par la voie hiérarchique donc sous couvert du chef d'établissement.
- Dans les autres cas, vous pouvez communiquer directement avec un inspecteur.





L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL EN ÉCOLE ET EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

- ___ Travailler dans une école
- ___ Travailler dans un établissement scolaire
- ___ Les conseils école-collège
- ___ Les bassins de formation
- ___ La prévention des risques
- ___ L'équipe mobile académique de sécurité (EMAS)

Travailler dans une école

L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique comprend : le directeur de l'école, les professeurs des écoles ou instituteurs, les maîtres spécialisés qui prennent en charge les élèves en difficulté, les professeurs de la Ville de Paris, intervenant en EPS, éducation musicale et arts plastiques. Vous rencontrerez également : le médecin de santé scolaire, l'assistante sociale, les personnels de service, les animateurs de la Ville de Paris. Par ailleurs, une école se situe dans une circonscription dont l'équipe est composée d'un inspecteur de l'Éducation nationale (IEN), de deux conseillers pédagogiques et d'un secrétariat administratif.

La loi du 21 décembre 2021 crée la fonction de directrice ou de directeur d'école. La loi reconnaît désormais la fonction de directrice ou de directeur d'école et améliore ses conditions d'exercice, en prenant en compte leurs responsabilités et leur charge de travail.

Le projet d'école

Le projet d'école est construit par l'équipe pédagogique en phase avec les priorités académiques. Il mobilise l'ensemble de la communauté éducative pour aider les élèves à réussir, leur faire acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en accordant une attention particulière à ceux qui rencontrent des difficultés. Il indique clairement les objectifs poursuivis, les organisations et actions mises en œuvre et les modalités de suivi et d'évaluation définies.

Travailler dans un établissement scolaire

Le chef d'établissement et son adjoint

Le chef d'établissement est nommé par le ministre chargé de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et représente l'État au sein de son établissement dont il est l'organe exécutif. Il est secondé dans ses missions pédagogiques, éducatives et administratives par un adjoint nommé par le ministre chargé de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou par l'autorité académique. Il est également assisté par l'adjoint gestionnaire pour les aspects de la gestion matérielle et financière. Il préside le conseil pédagogique, la commission permanente et le conseil d'administration.

L'adjoint gestionnaire

Pour la gestion matérielle, financière et administrative des EPLE, l'adjoint gestionnaire seconde le chef d'établissement, en liaison avec l'agent comptable.

Il est également chargé, sous l'autorité du chef d'établissement et dans son champ de compétences, des relations avec les collectivités territoriales et il organise le travail des personnels administratifs et techniques affectés ou mis à disposition de l'établissement.

Le conseiller principal d'éducation (CPE)

Il exerce des missions éducatives et pédagogiques et accompagne l'élève dans l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité. Il accomplit sa mission en collaboration avec les enseignants et en particulier le professeur principal. Sa fonction implique le dialogue avec les élèves et leurs parents. Il participe activement à l'animation éducative autour de la vie de l'élève dans l'établissement. Il agit comme conseiller du chef d'établissement et pilote l'équipe des personnels d'éducation et de vie scolaire.

Le professeur principal

Désigné par le chef d'établissement, il est chargé de la coordination de l'équipe des professeurs et du suivi des élèves d'une même classe. À ce titre, il prépare les conseils de classe en faisant la synthèse des notes et appréciations données par chaque enseignant, assure le suivi de chaque élève, il est l'interlocuteur privilégié des familles, au côté des psycho-

logues de l'Éducation nationale (PsyEN-EDO). Il joue un rôle essentiel dans l'information des élèves et les différentes possibilités d'orientation.

Le professeur coordonnateur de votre discipline

Il est plus particulièrement chargé de représenter son équipe disciplinaire, d'organiser l'harmonisation du travail avec ses collègues, de coordonner les choix pédagogiques, comme le manuel scolaire ou la répartition des services. Il peut en outre faire le lien avec l'inspection, accueillir et accompagner les nouveaux personnels lors de leur arrivée en poste.

Le professeur documentaliste

Membre de l'équipe pédagogique, il organise et gère le centre de documentation et d'information (CDI) de l'établissement scolaire. Il est un membre de l'équipe pédagogique. Afin de permettre aux élèves d'acquérir une culture de l'information, il met en œuvre l'éducation aux médias et à l'information (EMI). Lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information, le CDI riche en ressources variées, numériques et imprimées, ouvre l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel.

Le psychologue de l'Éducation nationale, spécialité éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO)

Il conseille et accompagne tous les élèves et leurs familles ainsi que les étudiants dans l'élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels, contribuant ainsi à créer les conditions d'un équilibre psychologique des adolescents favorisant leur investissement scolaire. Il exerce ses fonctions dans un CIO et dans les établissements d'enseignement du second degré relevant du CIO où il est affecté. En lien avec l'équipe de direction et l'équipe pédagogique, il contribue à la mise en œuvre du volet orientation du projet d'établissement.

Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT)

Les lycées où sont dispensées les formations du secteur industriel et certains lycées technologiques disposent d'un DDFPT. Son rôle est d'assurer la gestion des ateliers et des plateaux techniques, des parcs machines et la coordination des professeurs de disciplines de spécialités.

Le médecin

Le médecin de l'Éducation nationale assure le suivi et contribue à la réussite scolaire des élèves malades chroniques et en situation de handicap. Il participe aux actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé. Ces actions sont menées auprès de l'ensemble des élèves de collèges et de lycées. Il conseille le chef d'établissement en cas de maladie contagieuse au sein de la collectivité scolaire, en lien avec les autorités sanitaires (ARS).

L'infirmier

L'infirmier scolaire est placé sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement et travaille en complémentarité avec le médecin scolaire et l'assistant social, en liaison avec les enseignants et le personnel de l'établissement, ainsi que les parents et les professionnels du réseau de soins extérieurs à l'Éducation nationale (médecins traitants, hospitaliers...). L'infirmerie est un lieu où tous les élèves – et personnels – sont accueillis sans jugement dans le respect de la confidentialité, en fonction de leurs besoins spécifiques liés à leur santé physique ou psychique. Il assure donc les soins infirmiers préventifs et curatifs, répond aux urgences, assure le dépistage infirmier de certaines classes d'âge, repère les difficultés d'apprentissage, contribue à l'intégration des élèves atteints de handicap ou de maladies chroniques, prend en charge et accompagne les élèves en état de mal être ou de souffrance psychique, concourt à la protection de l'enfance et assure la veille sanitaire. Il met aussi en place des consultations individuelles en éducation à la santé notamment dans le cadre de l'éducation à la sexualité, de la contraception, des conduites addictives ou à risques, d'éducation nutritionnelle, du sommeil, de l'hygiène de vie...

L'assistant social

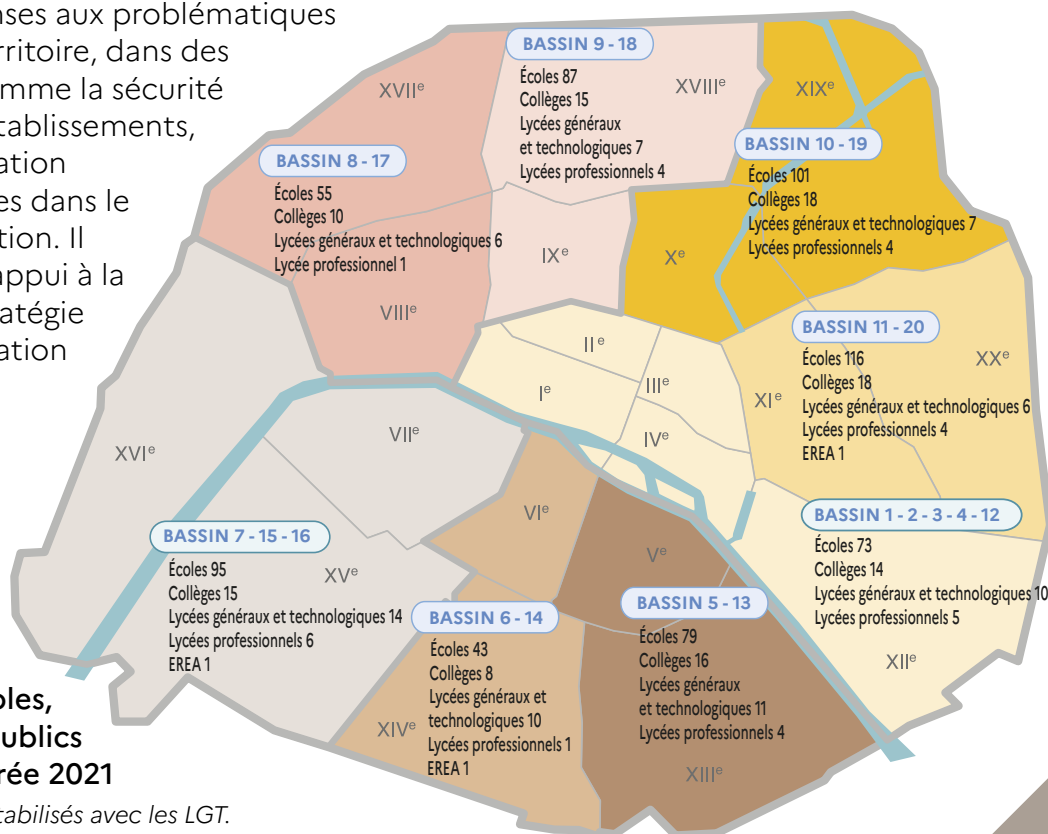
L'assistant de service social en faveur des élèves intervient dans les établissements scolaires du second degré public, sur un secteur composé de plusieurs établissements. Son planning de permanences est affiché dans chaque établissement. Son action s'inscrit dans la politique éducative de l'académie pour favoriser la réussite scolaire et personnelle de tous les élèves. Parmi ses missions, trois priorités se dégagent : la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire, la lutte contre les inégalités et la contribution en faveur du climat scolaire par la prévention des violences et la protection de l'enfance. Il assure l'accueil, l'écoute et l'accompagnement individualisé des élèves et des familles et joue un rôle de conseil technique auprès du chef d'établissement et de l'équipe éducative. Il assure l'interface avec les institutions et associations partenaires. Il participe ou initie des actions collectives de prévention dans le cadre des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Les conseils école-collège

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre les premier et second degrés. Présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription, il est constitué d'enseignants du collège et des écoles avoisinantes qui fournissent ses effectifs. Il se réunit au moins deux fois par an et établit son programme d'actions ainsi qu'un bilan de ses réalisations. Ils sont soumis au conseil d'administration du collège et au conseil d'école de chaque école concernée. Il peut aussi créer des commissions chargées de la mise en œuvre des actions de son programme.

Les bassins de formation

L'académie de Paris est découpée en huit bassins regroupant écoles, collèges et lycées. Le bassin n'est pas un échelon administratif ou hiérarchique. Il est également distinct des circonscriptions du 1^{er} degré. Il constitue un lieu pertinent d'animation, d'échanges et de dialogue entre les établissements, entre les niveaux d'enseignement ainsi qu'entre les établissements et l'autorité académique. Il facilite le travail en réseau pour apporter des réponses aux problématiques communes d'un territoire, dans des domaines variés comme la sécurité des écoles et des établissements, ou encore l'organisation d'actions communes dans le champ de l'orientation. Il peut aussi servir d'appui à la définition d'une stratégie commune de formation des personnels.



Répartition des écoles, collèges et lycées publics par bassin à la rentrée 2021

NB : Les LPO sont comptabilisés avec les LGT.

La prévention des risques

La sécurité incendie sur votre lieu de travail

Dans un établissement scolaire comme sur tout site accueillant du public, il est nécessaire, en cas d'incendie, de procéder à une évacuation rapide et sans panique. Pour y parvenir, des exercices sont périodiquement organisés. Ces exercices réclament le même sérieux dans l'exécution des consignes que l'alerte réelle, car ils contribuent à minimiser les conséquences en cas d'incendie véritable.

Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Depuis 2017, 2 plans de mise en sûreté sont élaborés dans les écoles, établissements scolaires et les services académiques.

1. **Un plan de mise en sûreté face à un risque extérieur** : il est basé sur le principe du maintien des personnes à l'intérieur des locaux en cas de danger extérieur (risques naturels, technologiques ou sociétaux, etc.), à l'inverse de l'évacuation vers l'extérieur en cas d'incendie. C'est pour cela que deux signaux d'alerte différents permettent de distinguer la mise en sûreté, de l'évacuation en cas d'incendie.

Quand est-il appliqué ? Lorsque vous entendez le signal national d'alerte, c'est-à-dire les sirènes qui émettent un signal modulé (montant et descendant) en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes, signal que l'on peut entendre chaque premier mercredi du mois à 12 h 00 précises.

Ou bien lorsque vous entendez le signal d'alerte interne de mise en sûreté.

2. **Un plan de mise en sûreté en cas d'attentat ou intrusion** : au déclenchement de l'alerte, localiser si possible la zone où se trouve l'individu ou le groupe d'individus, afin de déterminer la conduite à tenir : évacuation ou confinement. Dans le cas d'une évacuation, prendre la sortie la moins exposée et la plus proche ; dans le cas d'un confinement, identifier le local le plus sûr à proximité immédiate : s'y enfermer et faire le silence le plus absolu (téléphone portable en mode silencieux).

Quelle est la procédure de dépôt des PPMS dans l'espace sécurisé ?

1^{er} degré :

- Se connecter à <https://acces.ac-paris.fr/> à l'aide du login académique personnel et de la clé OTP,
- Cliquer sur « Envoi sécurisé des PPMS et plans pour la cellule de crise »,
- Se connecter avec les identifiants de messagerie académique de l'établissement (login du type 1e750111a et mot de passe associé),
- Dans l'espace "Recueil des PPMS et plans" : lire le paragraphe [Présentation] et suivre les indications.

2^d degré :

- Depuis un poste du réseau administratif de l'établissement, se connecter au portail Arena (<https://agriates.in.ac-paris.fr/arena>) à l'aide du login académique personnel et la clé OTP,
- Sur le portail Arena, domaine « Enquête et pilotage », cliquer sur « Envoi sécurisé des PPMS et plans pour la cellule de crise » du paragraphe « Pilotage Établissements »,
- Se connecter avec les identifiants de messagerie académique de l'établissement (login du type e750111a et mot de passe associé),
- Dans l'espace « Recueil des PPMS et plans » : lire le paragraphe [Présentation] et suivre les indications.

Plus d'informations sur le site DSI Assistance : https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_1629315/recueil-des-ppms-et-des-plans-des-batiments

Santé, sécurité et conditions de travail

Les écoles, les établissements scolaires et les services du rectorat doivent disposer d'un Registre santé et sécurité au travail (RSST). Ce registre permet à tout agent d'inscrire toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

La pandémie de Covid-19 a influé sur les modes de fonctionnement et les habitudes de chacun dans nos vies professionnelles comme privées. Aujourd'hui, dans un contexte sanitaire plus favorable, il convient de maintenir un niveau de sécurité au travail satisfaisant en faisant preuve de vigilance, notamment sur les évolutions du dispositif préventif défini par l'Agence régionale de santé. Un vadémécum relatif à la gestion des risques à destination des personnels de direction, régulièrement actualisé, est disponible sur l'espace Encadrement.

Didier JULIAN

Inspecteur santé et sécurité au travail - Coordonnateur risques majeurs

isst@ac-paris.fr / 01 44 62 40 97

Karen SALIBUR

Responsable du service de prévention des risques - Conseillère de prévention

karen.salibur@ac-paris.fr / 01 44 62 41 53

Gérard DUBOIS

Responsable site Sorbonne, chef de la cellule prévention - travaux - formation - hygiène et sécurité

gerard.dubois@ac-paris.fr / 01 40 46 06 37

L'Équipe mobile académique de sécurité - EMAS

L'Emas, composée de onze personnes aux profils différents (enseignants, CPE, psychologue...), intervient dans le 1^{er} et le 2^d degré.

Ses principales missions se déclinent en plusieurs axes :

Principalement, assistance et conseil aux établissements sur des thématiques en rapport avec des comportements inappropriés et de délinquance. Sont également pris en compte :

- L'amélioration du climat scolaire : aide à l'évaluation du climat scolaire d'un établissement au moyen d'outils ou d'enquêtes ;
- La prévention : formation et sensibilisation des jeunes ou des adultes sur des thématiques en lien avec l'amélioration du climat scolaire (harcèlement, prévention des addictions) ;
- La sécurisation des établissements : son rôle et ses interventions ne se substituent pas à celles des forces de l'ordre, mais viennent en appui aux équipes dans les situations d'insécurité aux abords des établissements : actions de médiations avec les jeunes, assistance dans le cas d'incidents graves ou de fortes tensions au sein d'un établissement, aide à la gestion de crise et encadrement d'événements ponctuels... ;
- L'aide aux établissements dans le cas de situations dramatiques ayant un impact psychologique sur les élèves ou les adultes de l'établissement, y compris lorsqu'une cellule d'écoute n'est pas mise en place.

Laurent COLLAS

Conseiller technique sécurité

ce.emas@ac-paris.fr / 01 44 62 43 60 / 07 76 26 95 47



IMPULSION ET SOUTIEN DES PROJETS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS

- ___ La déclinaison de la politique académique dans les établissements
- ___ L'action artistique et culturelle
- ___ L'ouverture européenne et internationale
- ___ Histoire, mémoire et citoyenneté
- ___ Le numérique éducatif
- ___ L'orientation des élèves
- ___ Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
- ___ L'innovation pédagogique - Lab'Sorbonne-CARDIE
- ___ La vie lycéenne et collégienne
- ___ L'équipe Laïcité-Faits religieux
- ___ Génération 2024
- ___ L'atelier Canopé de Paris
- ___ Le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI)

La déclinaison de la politique académique dans les établissements

La politique des établissements scolaires s'inscrit dans le cadre des priorités académiques et des objectifs fixés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Le projet d'établissement

Le projet d'établissement formalise les priorités propres à chaque collège et à chaque lycée, les objectifs poursuivis et les moyens de les atteindre. Élaboré en cohérence avec les orientations nationales et académiques, le projet d'établissement est l'instrument indispensable de l'autonomie et l'expression de la responsabilité de chaque établissement. Sa conception et sa mise en œuvre impliquent une démarche collective de tous les acteurs de la communauté éducative.

Le dialogue de pilotage

Le dialogue de pilotage nourrit les échanges entre le rectorat et les établissements. Il s'appuie sur un diagnostic établi à partir des outils d'analyse fournis par le service statistique académique (SSA) : IVAL (indicateurs de valeur ajoutée des lycées), IVAC (indicateurs de valeur ajoutée des collèges), IPS (indice de positionnement social), OAPE académique (outil d'autoévaluation et de pilotage en établissement).

Ces échanges permettent de lister un nombre restreint de priorités concertées qui sont partagées avec l'ensemble de la communauté scolaire.

La mise en œuvre des objectifs fixés et des mesures d'accompagnement fait ensuite l'objet d'un suivi dans le cadre du dialogue de gestion.

L'action artistique et culturelle

La délégation académique aux arts et à la culture (**DAAC**) impulse et coordonne la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle (EAC) de l'académie de Paris, en lien avec les corps d'inspection et les différentes délégations du Rectorat (DAHMEC, EAFC, MEAC, EDD, DAVLC, DANE, Lab'Sorbonne-CARDIE), au service de la réussite de tous les élèves. Dans ce cadre, elle met en place une politique partenariale associant les acteurs de la vie culturelle, artistique et scientifique, les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État, pour permettre le développement des enseignements artistiques, des projets et des actions qui nourrissent le parcours EAC des élèves.

Elle anime le réseau des professeurs relais mis à disposition de 26 structures culturelles du territoire parisien. Elle accompagne les équipes éducatives dans la construction de leurs projets et leur propose des parcours spécifiques au sein de l'École académique de la formation continue. Elle accompagne aussi les chefs d'établissement et les référents culture dans la prise en main des dispositifs contribuant à l'atteinte de l'objectif du 100 % EAC (plateforme ADAGE, Pass culture - de 18 ans).

Site : <https://www.ac-paris.fr/education-artistique-et-culturelle-122839>

Toutes les informations sur le Pass culture (part individuelle et part collective) :

- sur le site académique : <https://www.ac-paris.fr/le-pass-culture-pour-les-collegiens-et-les-lyceens-123649>
- sur Eduscol : <https://eduscol.education.fr/3013/le-pass-culture-un-dispositif-pour-les-eleves-et-leurs-professeurs>



Olivia DEROINT

Délégée académique aux arts et à la culture, conseillère du Recteur
olivia.deroint@ac-paris.fr / 01 44 62 40 02

L'ouverture européenne et internationale

La délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) élabore et accompagne la politique d'ouverture internationale de l'académie sous l'autorité du recteur.

Elle met en place des accords de **coopération décentralisée** avec des académies ou institutions équivalentes en Europe et dans le monde, déclinés en appariements entre établissements permettant échanges à distance et mobilités d'élèves et de personnels. Son **bureau Erasmus+** porte des projets européens à l'échelle académique, avec un focus sur les écoles bilingues et la voie professionnelle. Il assiste les établissements dans le financement et la gestion de leurs projets Erasmus, et expérimente cette année une « pépinière Erasmus » pour accompagner les équipes dans leur premier projet. En partenariat avec France Éducation International, la DAREIC coordonne l'accueil de 200 assistants de langue par an. En outre elle met en œuvre les mobilités franco-allemandes de l'OFAJ et le dispositif e-Twinning de jumelage virtuel entre établissements scolaires. Elle est également chargée du suivi de la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) avec la chancellerie des universités de Paris et le service ESRI de l'académie.

L'actualité DAREIC en 2022-2023 sera marquée par une mise en place progressive d'un véritable service régional en lien avec Créteil et Versailles.

Antoine GODBERT

Conseiller du recteur, Délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération, Délégué régional académique aux relations européennes, internationales et à la coopération

sdareic@ac-paris.fr / 01 44 62 47 85

Site : <https://www.ac-paris.fr/delegation-aux-relations-europeennes-internationales-et-a-la-cooperation-122923>

Histoire, mémoire et citoyenneté

La délégation académique à la mémoire, à l'histoire et à la citoyenneté (DAMHEC) accompagne les établissements des 1^{er} et 2^d degrés dans différents **projets pédagogiques civiques, historiques, mémoriels et/ou portant sur le lien armée-nation**.

Elle encadre la **participation des classes à des concours** (Concours national de la Résistance et de la Déportation, Flamme de l'égalité), mobilise des élèves lors de **commémorations annuelles** (11 novembre et 8 mai, Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité, Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, Appel du 18 juin) **ou ponctuelles** (panthéonisation, hommages nationaux, ravivages de la Flamme sous l'Arc de Triomphe). Elle coordonne les **actions du Trinôme académique de Paris** en lien avec le délégué militaire départemental et l'Institut des Hautes Études de Défense nationale pour **promouvoir et renforcer dans les établissements scolaires l'esprit de Défense et de sécurité**, et accompagner le développement des **classes de Défense et de sécurité globale**.

La DAMHEC travaille en partenariat avec de nombreuses institutions et associations

(Direction de la mémoire, de la culture et des archives du ministère des Armées, Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Souvenir français, Mémorial de la Shoah, Fondation de la Résistance, musée de l'Ordre de la Libération, Fédération nationale André Maginot, Association des Gueules cassées, Initiadroit, musées parisiens, etc.) afin de soutenir les initiatives des établissements scolaires en lien avec le travail de mémoire et la citoyenneté, et de contribuer à la formation des enseignants.

Le site internet informe du **calendrier des commémorations**, des **appels à projets** des différents partenaires et des possibilités de soutien matériel dans la réalisation d'actions mémorielles. Il met en valeur des travaux d'élèves. Il propose enfin des **ressources pédagogiques et des articles scientifiques**.

Olivier DAUTRESME

Délégué académique à la mémoire à l'histoire et à la citoyenneté

Marie CUIROT

chargée de mission DAMHEC

Site DAMHEC : https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_810020/accueil

Le numérique éducatif

Les actions de la délégation académique au numérique éducatif (DANE) ont l'ambition d'enrichir les pratiques professionnelles des enseignants pour une formation au numérique et par le numérique de tous les élèves de l'académie.

La DANE accompagne les établissements ayant un projet numérique dans une logique basée sur l'inspiration, la formation et l'accompagnement de proximité. Elle organise des événements avec les corps d'inspection : Journées numériques disciplinaires, Journée académique de l'innovation et du numérique éducatif, Open Île-de-France RoboCup Junior. En novembre 2021, la DANE a exposé ses grandes actions académiques sur le salon professionnel de l'innovation éducative Educatec-Educaticice.

Elle gère l'équipement numérique des établissements en lien avec les collectivités territoriales, par exemple les ENT ou le virage numérique de la Région IdF.

En 2022-2023 la DANE se fixe trois grandes priorités : développer et certifier les compétences numériques de tous les élèves, faire de l'ENT l'outil commun dans chaque établissement et développer la e-éducation (enseignement hybride).

Philippe TAILLARD

Conseiller du recteur, délégué académique au numérique

ce.dane@ac-paris.fr / 01 44 62 40 88

Plus d'informations sur le site académique (rubrique *Enseignement*, puis *Numérique éducatif*).
<https://www.ac-paris.fr/delegation-academique-au-numerique-educatif-dane-122341>)

L'orientation des élèves

Le Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) coordonne les actions et opérations relevant de la politique académique en matière d'orientation, d'affectation et d'insertion.

En lien avec la Région académique, il pilote la procédure d'admission Parcoursup dans l'enseignement supérieur et participe au développement du continuum bac-3 Bac + 3. Avec les IEN-IO, il pilote l'activité des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs et suit la mise en œuvre de l'obligation de formation 16-18 ans.

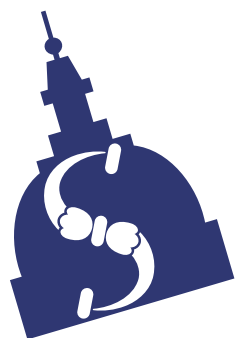
Il anime le réseau des Centres d'information et d'orientation (CIO) de Paris et pilote la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS).

Le SAIO accompagne la dimension éducative et pédagogique en orientation en participant à la professionnalisation des acteurs.

Virginie COUSIN-DOUEL

Cheffe du Service Académique d'Information et d'Orientation (CSAIO), déléguée adjointe à la délégation régionale de l'information et de l'orientation, conseillère du recteur

ce.saio@ac-paris.fr



LAB'
SORBONNE
L'ÉCOLE EN MOUVEMENT

CARDIE

Lancé en 2021, le Lab'Sorbonne se veut un tiers lieu de communication, de formation et d'innovation à proximité des chercheurs.

De l'émergence de l'idée à l'autonomie des créateurs de projets, c'est aussi un incubateur où il met à disposition l'appui et l'accompagnement nécessaires à l'évolution et à la transformation des idées innovantes en projets efficaces jusqu'à leurs réussites.

Lieu de recherche, d'expérimentation et de lien, le lab fédère toutes les communautés éducatives dans une logique d'ouverture et de liberté, au service de la réussite de tous les élèves.

Son laboratoire pédagogique doit devenir le catalyseur des pratiques et le lien entre les chercheurs et les enseignants. De la transmission des savoirs à la mutualisation, la vulgarisation des recherches, la diffusion et la valorisation des pratiques.

Créateur de nouvelles alliances et de partenariats, le lab est un lieu de mobilisation de l'intelligence collective et de collectifs pluridisciplinaires autour de projets inspirants liant le bien-être et la santé pour tous, les sciences cognitives, comportementales, sociales et affectives.

En étroite collaboration avec l'École Académique de Formation Continue (EAFC), le lab organise des ateliers, des événements, des rencontres et des échanges de pratiques EAFC/Lab dédiés au développement professionnel et personnel de tous les personnels afin de donner du sens à chacun.

Dans une logique de proximité des besoins et des territoires, la réunion avec la CARDIE, cellule académique recherche, développement, innovation, expérimentation au Lab'Sorbonne donnera de l'ampleur à l'accompagnement des projets et affirmera la volonté de l'académie d'être l'une des académies les plus dynamiques dans la révélation des potentiels.

Fatima KINANI

Directrice du Lab'Sorbonne

Lab-sorbonne@ac-paris.fr / 01 40 46 28 97

La vie lycéenne et collégienne

La vie lycéenne et la vie collégienne, animées par le délégué académique à la vie lycéenne et collégienne (DAVLC), s'articulent autour d'instances (au niveau établissement, académique, national) dans lesquelles sont élus des élèves pour représenter leurs pairs.

Les élus du Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) sont réunis par le recteur pour échanger autour de sujets d'actualité qui les concernent, et présenter leurs actions en faveur d'un climat scolaire serein (lutte contre les discriminations, éducation au développement durable...).

Le DAVLC anime le groupe des élus du CAVL, qui est associé aux travaux des comités de pilotage académique, et travaille en lien avec les Conseils de vie collégienne et lycéenne, et le Conseil national de la vie lycéenne.

La semaine de la démocratie scolaire aura lieu **du 3 au 7 octobre 2022**. Les élections au Conseil Académique de Vie Lycéenne se tiendront avant la fin de la 13^e semaine (dépôt des candidatures trois semaines avant l'élection). Une vigilance particulière sera apportée lors des élections des CVL dans la mesure où la présence d'un élève de Seconde est obligatoire pour constituer une candidature au CAVL.

N.

Délégué académique à la vie lycéenne et collégienne

davlc@ac-paris.fr

<https://www.ac-paris.fr/vie-lyceenne-et-collegienne-124907>

Instagram [@eluslyceenscavlparis](#) / Twitter [@CAVL_acParis](#)

L'équipe Laïcité-Faits religieux

L'équipe Laïcité-Faits religieux forme la communauté éducative à la laïcité, intervient en cas de contestation et valorise les actions menées au sein des écoles et des établissements.

Elle assure une formation des personnels et intervient auprès des élèves sur les valeurs de la république, le principe de laïcité, la liberté d'expression, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Elle recueille les atteintes à la laïcité et assure le suivi des dérives sectaires. Elle propose des ressources et des informations sur le site académique.

Elle organise des moments forts et valorise des travaux menés par les élèves, notamment lors de la journée de la laïcité le 9 décembre. Le thème retenu pour 2022 est « La laïcité en lumières ».

<https://www.ac-paris.fr/laicite-faits-religieux-valeurs-de-la-republique-123367>

Véronique GRANDPIERRE

IA-IPR – Référente laïcité-faits religieux

veronique.grandpierre@ac-paris.fr

Aïda BOUGON

Adjointe Prévention de la radicalisation

01 44 62 45 94

Laurène KIRSCHNER

Adjointe Laïcité-Faits religieux

01 44 62 35 72

Génération 2024

Le programme de labellisation « Génération 2024 » a pour vocation de valoriser les passerelles entre l'institution scolaire et le mouvement sportif. Il aide la jeunesse à se projeter avec confiance dans la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 à Paris. Le programme facilite l'accès à la pratique sportive, acculture les élèves à l'esprit olympique et à ses valeurs : amitiés - respect - excellence.

Le label est une opportunité pour les établissements de développer des partenariats avec les clubs locaux, de participer aux événements liés aux JOP et d'accompagner des sportifs de haut niveau. L'académie de Paris a formé un comité de pilotage « Génération 2024 » pour encadrer les nombreux projets entamés, susciter des échanges et des initiatives fructueuses avec l'ensemble des acteurs participants.

Étienne BARRAUX

Référent académique Génération 2024

Generation2024@ac-paris.fr

L'atelier Canopé de Paris

Opérateur public du ministère de l'Éducation nationale, Réseau Canopé s'investit au quotidien auprès des acteurs de l'éducation. L'équipe de l'Atelier Canopé 75 propose diverses modalités d'intervention et de service : formation, animation, atelier de pratique, accompagnement de projets, conseils et expertise, veille, prêt et consultation de matériel et de ressources pédagogiques.

Notre programmation est accessible en ligne (lien caché: <https://www.reseau-canope.fr/academie-de-paris/atelier-canope-75-paris>).

L'équipe de médiateurs vous accueille sur 2 sites :

- Au 13 rue du Four, 75006 Paris (M° Mabillon)
- Au 60 boulevard du Lycée à Vanves (M° Corentin Celton)

Virginie RACINE

Directrice

contact.atelier75@reseau-canope.fr

Informations pratiques, programmation et actualité : <https://www.reseau-canope.fr/academie-de-paris/atelier-canope-75-paris>

Twitter : [@canope_75](https://twitter.com/canope_75)

Le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI)

Le CLEMI Paris est chargé de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) dans l'ensemble de l'académie, de la maternelle au lycée. Les coordonnatrices relaient, au niveau académique, la mission du CLEMI national. Elles forment et conseillent les enseignants, mais aussi impulsent et accompagnent des projets.

L'EMI, enseignement transversal, apprend aux élèves à lire et décrypter les messages et images médiatiques avec un esprit critique et encourage la production de contenus médiatiques pour en faire des citoyens responsables. Dans ce cadre, deux événements-phares sont organisés chaque année : la Semaine de la Presse et des Médias dans l'Ecole® et le concours Médiatiks.

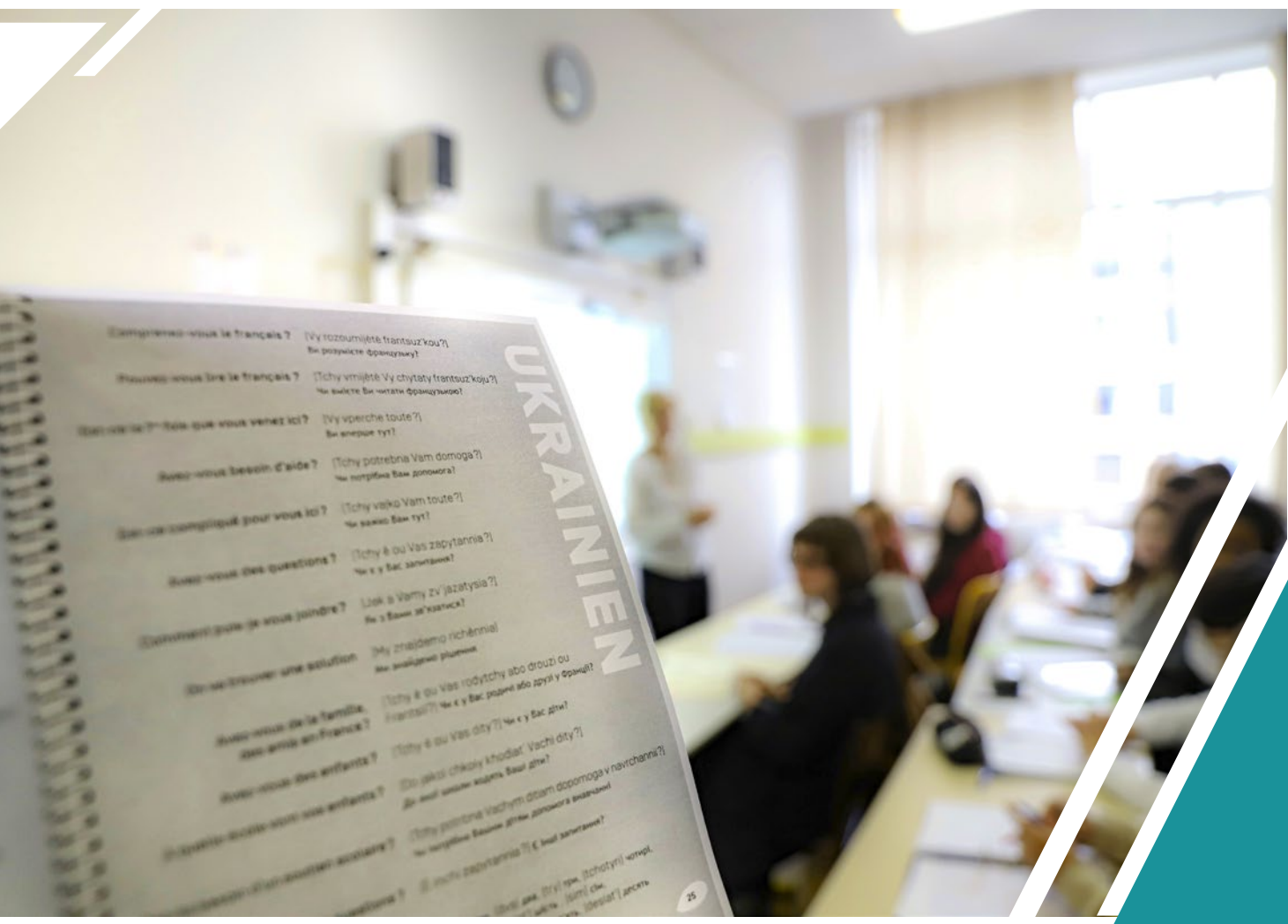
Corinne NARDOT
IA-IPR EVS, référente académique EMI

Anne LECHAUDEL
Coordonnatrice 1^{er} degré
anne.lechaudel@ac-paris.fr

Elena PAVEL
Coordonnatrice 2^d degré
elena.pavel@ac-paris.fr

Ressources, lettres d'informations et tweets sur le site du CLEMI Paris :
https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_1010085/accueil





AIDE ET SOUTIEN AUX ÉLÈVES

- ___ L'égalité des chances
- ___ L'accueil des élèves allophones
- ___ Le service social en faveur des élèves
- ___ La promotion de la santé en faveur des élèves
- ___ L'accueil des élèves en situation de handicap
- ___ La scolarisation des élèves à haut potentiel

L'égalité des chances

La mission académique pour l'égalité des chances

- L'Éducation prioritaire parisienne comporte aujourd'hui 26 REP, 4 REP+, 5 collèges et 26 écoles en convention académique pluriannuelle de priorité éducative (CAPPE). Chacun de ces réseaux élabore son **projet d'actions et de formation** à partir des orientations nationales et académiques. Le suivi de l'animation de la politique de l'Éducation prioritaire et **l'accompagnement de sa mise en œuvre** dans les réseaux d'Éducation prioritaire sont assurés par la Mission Académique pour l'Égalité des chances (MAEC) en lien étroit avec les DASEN et les pilotes des réseaux.
- **21 coordonnateurs de réseau** qui font partie intégrante de la mission académique, impulsent, développent, organisent les initiatives, les actions et les projets des REP et REP+. Ils assurent, auprès des pilotes, **les continuités pédagogiques et éducatives** entre les écoles et le collège et œuvrent aux complémentarités entre temps scolaires et activités périscolaires. Ils sont en contact régulier avec les structures, associations, dispositifs intervenant sur le territoire. Ils nouent des partenariats, notamment avec des établissements culturels. Une FEP (formatrice éducation prioritaire) organise et participe aux formations dédiées à l'éducation prioritaire.
- La mission est également chargée du lien avec **la politique de la Ville et le programme de Réussite éducative**. Elle est également chargée de la mission Lutte contre la grande pauvreté.
- Elle assure le suivi de **dispositifs d'aide** : Coup de pouce clé, ALEM, AFM6, Cordées de la réussite et contrat local d'accompagnement à la scolarité. Elle coordonne le dispositif académique ARP2E (Accompagnement à la réussite pluri-éducative des élèves).
- Elle coordonne le programme des quatre **cités éducatives parisiennes** : les Portes du XX^e pour le quartier politique de la ville du même nom, Paris XIX Ouest pour les quartiers de la ville « Stalingrad-Riquet » et « Michelet-Alphonse Karr-Rue de Nantes », la cité Éducative du XVIII^e et la Cité Éducative du XIV^e.

Les internats d'excellence dans l'académie de Paris

Levier de justice sociale, l'internat d'excellence est bien plus qu'une solution d'hébergement. C'est un projet pédagogique et éducatif avec un mode de fonctionnement adapté aux besoins des élèves et de leurs familles. Il offre aujourd'hui aux collégiens et lycéens la possibilité de suivre la formation qui les intéresse, de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre des cordées de la réussite et des dispositifs internes à chaque établissement en étant hébergés dans un cadre d'études propice aux apprentissages et leur permettant de bénéficier d'activités culturelles et sportives. Les familles dont les enfants boursiers suivent une scolarité en internat (au collège ou au lycée) peuvent recevoir la prime à l'internat. Outre l'internat d'État du lycée Jean Zay, deux nouveaux établissements ont été labellisés internats d'excellence à la rentrée 2021 : l'internat d'excellence du collège Thomas Mann et l'internat d'excellence du lycée professionnel Hector Guimard.

Équipe

Responsable de la mission

DAASEN 1 chargé des collèges - ce.dasen1clg@ac-paris.fr / 01 44 62 40 20

Adjointes au responsable de la MAEC

- Isabelle MELON : isabelle.melon@ac-paris.fr - 01 44 62 44 52
- Émilie GENAUZEAU : emilie.genauzeau@ac-paris.fr - 01 44 62 39 28

Assistant-Secrétariat

Richard GREGORI : 01 44 62 35 21

Référents académiques :

- Formatrice Éducation prioritaire : Eva CODOGNET - eva.codognet@ac-paris.fr
- AFM6 – Atelier Français Mathématiques 6^e : Emmanuel GERAUD - emmanuel.geraud@ac-paris.fr
- Référentes académiques des dispositifs Coup de pouce et ALEM :
Marie-Dominique LIENARD - marie-dominique.lienard@ac-paris.fr
Déborah GENTES - deborah.gentes@ac-paris.fr
- Politique de la Ville : Sylvie ROGUEDA - <mailto:sylvie.rogueda@ac-paris.fr>
- Coordonnatrice du dispositif ARP2E : Isabelle MELON - isabelle.melon@ac-paris.fr

Liens vers :

- la page « Éducation prioritaire » : <https://www.ac-paris.fr/l-education-prioritaire-123064>
- la page « Cités éducatives » : <https://www.ac-paris.fr/node/124082>
- la page « ARP2E » : <https://www.ac-paris.fr/arp2e-124400>

L'accueil des élèves allophones

Le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) de l'académie de Paris a pour mission principale d'accompagner la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française et des apprentissages scolaires. Les élèves sont alors scolarisés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (Upe2a). Le Casnav veille au suivi pédagogique des Upe2a et à l'intégration d'abord progressive puis complète des élèves dans les classes du cursus ordinaire. Il étend son action aux enfants du voyage dont les besoins spécifiques nécessitent une attention particulière. Le Casnav participe à la formation initiale et continue des enseignants dans le cadre du plan académique de formation. Il développe également des actions en lien avec la parentalité, notamment le programme « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants ».

Emmanuel DESCHAMPS
Responsable du CASNAV
ce.casnav@ac-paris.fr

Stéphane PAROUX
Coordonnateur du CASNAV
ce.casnav@ac-paris.fr / 01 44 62 39 81 / 39 83

<https://www.ac-paris.fr/scolarisation-des-nouveaux-arrivants-et-des-enfants-du-voyage-122833>

La promotion de la santé en faveur des élèves

Le service médical en faveur des élèves

Le service participe à l'impulsion, la coordination et à l'évaluation des actions de prévention individuelle et collective répondant aux besoins de santé des jeunes. Il favorise la scolarisation des élèves handicapés, malades chroniques, ou accidentés (aménagement aux examens, assistance pédagogique à domicile, commissions spécialisées de l'Éducation nationale).

Vous pouvez vous adresser au médecin et à l'infirmier de l'Éducation nationale de votre établissement pour toute question relative à des élèves en difficulté ou présentant des problèmes de santé physique ou mentale.

Dans le cas des élèves gravement malades, une affectation dérogatoire peut être demandée dans un établissement scolaire situé à proximité de l'hôpital où l'enfant est soigné. Ces demandes sont étudiées par la commission d'affectation prioritaire qui se réunit une fois par an en fin d'année scolaire.

Christine LAFITTE
Médecin, responsable départemental
ce.santsoc@ac-paris.fr / 01 44 62 47 39 / 30

Bureau des aménagements aux examens

Françoise JARDIN
(BAC général - DCG)
01 44 62 40 51

Line ARGON
(DNB - CFG)
01 44 62 40 69

Patrick ANNEQUIN
(BAC technologique - BAC pro - CAP - BP - BT - Mention complémentaire - BTS)
01 44 62 47 32

Infirmière conseillère technique du recteur

L'infirmière conseillère technique auprès du recteur a pour mission de contribuer à la politique de santé des élèves de l'académie. Elle assiste le recteur, dans son champ de compétence, dans l'élaboration, l'impulsion, la coordination et l'évaluation de la politique académique en matière de santé. Elle est chargée de l'activité des personnels infirmiers. Elle participe à la définition de la carte des implantations des emplois infirmiers. Elle participe à la répartition académique des moyens en emplois et en crédits et à la réflexion sur leur gestion prévisionnelle, en tenant compte des orientations nationales et des priorités définies dans le programme académique.

Catherine RIZAT (par intérim)
Infirmière conseillère technique du recteur (ICTR)
ce.ictr@ac-paris.fr / 01 44 62 47 04

L'accueil des élèves en situation de handicap

Le Service de l'École Inclusive (SEI) travaille à faciliter l'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, en unités localisées pour l'inclusion scolaire (dispositif ULIS), en unités d'enseignement dans les établissements sanitaires et médico-sociaux. Une cellule spécifique chargée du recrutement, de l'affectation, de la réalisation du contrat, met en œuvre les notifications d'aides humaines émanant de la CDAPH. Les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap bénéficient d'un bureau de gestion RH qui leur est dédié. Une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse est à la disposition des parents ou représentants légaux d'élèves en situation de handicap, via un numéro vert accessible du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (0805 805 110). Le SEI met également à disposition du matériel pédagogique adapté pour les élèves ayant une notification de la MDPH. Le service propose aussi des formations et l'accompagnement des équipes (stages spécifiques et formations d'équipe sur site, formations d'initiative locale). Il développe des actions de repérage et de prévention précoces et collabore avec les services sanitaires et médico-sociaux pour articuler les accompagnements, les soins et la scolarisation.

Patrick FONTAINE
Conseiller technique ASH du recteur SEI –
Service de l'école inclusive
01 44 62 39 75

Fatiha HADDI
Scolarisation en milieu spécialisé / ASH 1
ce.ienash1@ac-paris.fr / 01 44 62 35 12



Florence LEROY WARIN

Scolarisation à titre collectif / ASH 2
ce.ienash2@ac-paris.fr / 01 44 62 35 12

Samuel BRETAUDEAU

Scolarisation à titre individuel / ASH 3
ce.ienash@ac-paris.fr / 01 44 62 39 75

La scolarisation des élèves à haut potentiel

Afin de suivre la situation des élèves à haut potentiel (EHP) de la maternelle à la terminale, l'académie a constitué depuis septembre 2017 une cellule académique composée d'une équipe inter catégorielle de professionnels de l'éducation et de la santé, animée par une référente académique. Elle a pour mission d'aider les enseignants lorsqu'aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée localement, mais aussi de mettre en place des actions de formation, de conseil et d'information. Elle vise à améliorer la scolarisation des élèves à haut potentiel lorsque ces derniers ne parviennent pas à exploiter pleinement leurs capacités, à favoriser la continuité du parcours scolaire entre le premier et le second degrés, et à proposer des solutions personnalisées pour les EHP en rupture scolaire.

Une page internet présente la cellule académique et une sélection de ressources : <https://www.ac-paris.fr/les-eleves-a-haut-potentiel-ehp-122440>.

Un point écoute est également à la disposition des équipes pédagogiques, des familles et des associations. Pour toute demande, ou prise de rendez-vous : chargemission-ehp@ac-paris.fr.

Simone HUON

Chargée de mission, référente académique EHP
simone.huon@ac-paris.fr / chargemission-ehp@ac-paris.fr

NOUS SOMMES AUX CÔTÉS
DE CEUX QUI FONT GRANDIR
LES AUTRES.

-10 %*

SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Karine,
enseignante.

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2021.

*Offre réservée aux agents du service public, personnels de l'enseignement. Réduction de 10 % sur le montant de la 1^{re} cotisation annuelle, pour toute souscription entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 d'un contrat AUTO PASS. Offre non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de notre contrat AUTO PASS en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. **GMF ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

Les produits distribués par GMF sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.



LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

- ___ La délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC)
- ___ La Mission académique Éducation-Économie (MA2E)
- ___ La formation par apprentissage
- ___ Le réseau des groupements d'établissements (GRETA)
- ___ Le groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP-FCIP)

La délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC)

La délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) participe à la définition, à l'évolution et à la mise en œuvre de la politique académique et de la région académique, dans le champ du continuum de formation tout au long de la vie.

Elle accompagne les équipes de direction dans leurs projets de développement de formations professionnelles, **en formation initiale sous statut scolaire, en formation continue ou par voie d'apprentissage**. La DAFPIC veille à la construction cohérente de l'offre régionale de formation. Elle inscrit l'Entreprise comme un partenaire de la formation professionnelle.

Les missions :

- Participer, en collaboration avec les services compétents du conseil régional et dans le contexte de région académique, aux travaux d'analyse et de réflexion conduisant à la définition de la carte des formations professionnelles et technologiques ;
- Rechercher la complémentarité et la synergie entre la formation initiale (y compris l'apprentissage) et la formation continue ;
- Développer l'apprentissage au sein des EPLE ;
- Accompagner la construction de parcours mixtes (scolaire, apprentissage, formation continue) ;
- Animer et piloter la formation continue des adultes ;
- Apporter une aide logistique aux établissements pour l'analyse et l'évolution des structures pédagogiques et des équipements ;
- Promouvoir la voie professionnelle notamment grâce aux dispositifs suivants : label lycée des métiers, conventions académiques de partenariat avec les acteurs institutionnels, économiques et les branches professionnelles, concours et actions de valorisation des métiers et de la formation professionnelle destinés aux jeunes en coopération avec les entreprises du territoire, campus des métiers et des qualifications ;
- Favoriser et pérenniser les relations des établissements de formation avec les entreprises : opérations éducatives conjointes, conventions locales de partenariats ;
- Organiser le dialogue avec les branches professionnelles et les partenaires institutionnels ;
- Piloter l'enseignement pour la santé et la sécurité au travail (ESST) à destination des professeurs.

Anthony DE CASTRO

Conseiller du recteur de l'académie de Paris,

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue – DAFPIC

Directeur du GIP-FCIP de Paris - Groupement d'Intérêt Public - Formation Continue et Insertion Professionnelle

01 44 62 47 52 / ce.dafpic@ac-paris.fr / gip-fcip@ac-paris.fr

La DAFPIC est constituée de plusieurs départements répartis en pôles qui concourent tous à l'exigence de mise en œuvre de ce continuum de formation initiale et continue.

La Mission académique Education-Economie - MA2E

Implantée au sein de la DAFPIC, la MA2E de l'académie de Paris œuvre pour le renforcement et la valorisation des liens entre le monde éducatif et le monde économique pour une meilleure insertion professionnelle des jeunes. Par le suivi de la mise en œuvre d'une cinquantaine d'accords de partenariat, elle coordonne les relations entre les établissements éducatifs, les entreprises et les organisations professionnelles, territoriales ou associatives par des actions favorisant :

- La découverte des métiers et des formations ;
- La préparation des jeunes à la vie professionnelle et à leur insertion dans l'emploi (séquence d'observation en milieu professionnel, accueil des élèves en période de formation en entreprise ou en stages, actions favorisant l'esprit d'entreprendre, le travail en équipe et la méthodologie de gestion de projet...) ;
- Le renforcement de l'égalité des chances : promotion de la mixité, de la diversité, de l'inclusion et la lutte contre le décrochage scolaire.

S'appuyant sur une équipe d'Ingénieurs pour l'Ecole, la MA2E contribue, en collaboration avec les services académiques et le corps d'inspection, au déploiement des réformes de la voie professionnelle.

La MA2E fait partie du « Réseau Éducation - Économie » de la Région académique d'Île-de-France qui coordonne sous l'autorité de la DAFPIC, les actions et manifestations organisées dans le cadre de la relation école-entreprise et du développement des partenariats régionaux impliquant les trois académies franciliennes. Dans ce cadre, la MA2E contribue à la réflexion sur le développement des campus des métiers et des qualifications et des campus d'excellence ainsi que des formations par apprentissage ou des parcours mixtes.

ma2e@ac-paris.fr / 01 44 62 40 82

La formation par apprentissage

Dans ce cadre de La loi « Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel » instaure un nouveau modèle structurel de l'apprentissage, la DAFPIC est chargée de la coordination du développement de l'apprentissage au sein des EPLE en lien avec l'ensemble des opérateurs de formation. L'objectif est de proposer dans les établissements scolaires une offre de formation sécurisant les parcours des jeunes, en facilitant les transitions entre différentes modalités de formation. La mission accompagne les projets en groupe homogène durant tout le cycle de formation ou en parcours mixte (scolaire année 1/apprentissage année 2) ou encore en mixité de public (scolaire/apprentissage ou apprentissage/formation continue).

La coordination du développement de l'apprentissage
ce.apprentissage@ac-paris.fr / 01 44 62 47 55

Le CFA académique
ce.cfa@ac-paris.fr / 01 44 62 41 48

Le réseau des groupements d'établissements (GRETA)

La DAFPIC est **chargée de l'animation et du pilotage du réseau des GRETA**. Elle **participe à l'évolution de l'offre de formation professionnelle**, grâce aux conseillers en formation continue (CFC). Un GRETA est un GRoupement d'ETablissements publics locaux d'enseignement : collèges, lycées d'enseignement général et technologique ou lycées professionnels, qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer une offre de formation pour les adultes. Le réseau parisien comporte trois GRETA organisés en filières : CDMA, GPI2D et METEHOR Paris.

GRETA CDMA : Métiers de la création, du design et des métiers d'art : www.cdma.greta.fr

GRETA GPI2D : Métiers de l'industriel et du sanitaire : www.gpi2d.greta.fr

GRETA METEHOR PARIS : Métiers du tertiaire et de l'hôtellerie restauration : www.gretametehor.com

Contact réseau des GRETA – DAFPIC
Ce.dafpic@ac-paris.fr

Le groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP-FCIP)

Le GIP-FCIP a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau de l'académie dans les domaines de la formation continue des adultes et de l'insertion professionnelle. Le GIP-FCIP de l'académie de Paris exerce des fonctions supports pour le réseau des GRETA. Il gère des fonds créés pour couvrir les risques financiers afférents à l'activité des GRETA (FAM).

Ses activités sont portées par les départements suivants :

- Centre Académique de Formation Continue (CAFOC)
ce.cafof@ac-paris.fr / 01 44 62 39 09
- Le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)
ce.dava@ac-paris.fr / 01 44 62 39 70/74
- Le Dispositif Académique de Bilan et Mobilité (DABM)
8, rue de l'Amiral Coligny – 75001 Paris
dabm@ac-paris.fr / 01 55 80 58 80
- Le CFA académique
- Le département de gestion des Fonds Européens (FSE+)
fesi@ac-paris.fr

Contact : gip-fcip@ac-paris.fr



LA CARRIÈRE DES PERSONNELS

- ___ La prise de fonction
- ___ La gestion
- ___ Le déroulement ou l'évolution de carrière
- ___ La formation professionnelle des personnels

La prise de fonction

Votre traitement

Vous êtes nommé pour la première fois dans l'Éducation nationale, les formalités sont les suivantes :

- Signer votre procès-verbal d'installation auprès de votre lieu d'affectation :
Fournir les éléments suivants (les pièces sont à récupérer auprès de l'établissement d'affectation):
 - > La notice individuelle de gestion administrative et financière
 - > La domiciliation bancaire (joindre le RIB/RIP original)
 - > La déclaration sur l'honneur du 1^{er} emploi ou emploi précédent dans les fonctions publiques
 - > La demande de remboursement « domicile-travail »
 - > La copie du livret de famille avec l'ensemble des enfants à charge, ou non.
- Dans un deuxième temps, si vous y avez droit, vous pourrez remplir le dossier de supplément familial de traitement (**SFT**).

La gestion

Les personnels enseignants du 1^{er} degré public (DE)

La division des personnels enseignants du 1^{er} degré public (DE)

Vos interlocuteurs, notamment en matière de congés, autorisations d'absence mais aussi en ce qui concerne l'évolution de votre carrière, sont le directeur d'école et l'inspecteur de votre circonscription. Si vous souhaitez obtenir des informations concernant votre affectation, la gestion de votre carrière et votre traitement il faut contacter la division des personnels enseignants du premier degré public.

Charlotte BAUER

Cheffe de division

ce.de@ac-paris.fr / 01 44 62 40 94

N.

Adjoint au chef de division

01 44 62 41 29

N.

Chef du bureau DE1 Remplacement et recrutement

ce.remplacement-DE@ac-paris.fr

Bernadette LESENFANS

Cheffe de bureau DE2 Gestion collective (affectation, mutation, avancement...)

01 44 62 42 12

Isabelle CHEVRIER

Cheffe de bureau DE3 Gestion individuelle administrative et financière

ce.de3@ac-paris.fr / 01 44 62 43 42

Vous pouvez également consulter les informations disponibles sur le site de l'académie :

<https://www.ac-paris.fr/>.

Les personnels du 2^d degré public

(Personnels enseignants du 2^d degré public, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale et personnels administratifs, techniciens, filières laboratoire, médico-sociale)

Les personnels disposent de deux types d'interlocuteurs selon la nature des informations qu'ils sollicitent :

> Dans l'établissement

Votre chef d'établissement diffuse les informations générales, notamment les circulaires académiques permettant la gestion de la carrière des personnels (PIA). Il est aussi à même d'apporter les réponses à vos questions qui concernent :

- L'organisation de votre service dans l'établissement ;
- Vos demandes de congés ou d'autorisations d'absence (sauf syndicales pour assister, par exemple, à des congrès tenus par une organisation syndicale) ;
- Votre notation ou votre évaluation ;
- Votre statut.

> Au sein du service académique

Votre gestionnaire à la DPE ou à la DPATSS peut vous donner des informations sur :

- Votre statut ;
- Le montant de votre traitement ;
- Un reclassement dans un grade ou dans un corps ;
- Des aspects spécifiques de l'évolution de votre carrière ;
- Le calendrier des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) ;
- Les tableaux d'avancement ou les listes d'aptitudes ;
- Votre mutation.

En ce qui concerne vos droits à la retraite et la validation des services auxiliaires, contactez le bureau des retraites.

Les enseignants du second degré public peuvent s'informer et poser des questions par I-PROF (<https://bv.ac-paris.fr>).

Pour les questions plus spécifiques relatives à une évolution de carrière (présentation aux concours de chef d'établissement, candidature à des postes de faisant fonction ou à des missions), la cellule ressources humaines peut apporter aide et conseil.

La division des personnels enseignants du 2^d degré public (DPE)

David MALRIC

Chef de division

ce.dpe@ac-paris.fr / 01 44 62 44 98

Sylvie LUCAS

Chargée de mission

01 44 62 45 42

Stéphane SURYOUS

Chef de bureau DPE1

Suivi du CNE – Affaires contentieuses et disciplinaires / Congés de formation professionnelle – Congés de maladie – Congés bonifiés / Reconversion professionnelle

01 44 62 44 87

N.

Chef de bureau DPE2

Personnels non titulaires et remplacement

01 44 62 43 09

Christelle MAKOUDZI-WOLO

Cheffe de bureau DPE3

Gestion des professeurs de lycée professionnel, des professeurs certifiés et agrégés des disciplines technologiques, techniques et industrielles, des PEPS – Titulaires, stagiaires

01 44 62 45 48

Sonia NAHUM

Cheffe du bureau DPE4

Gestion des adjoints d'enseignement, des PEGC, des CPE, des professeurs certifiés et agrégés, de documentation, de coordination et ingénierie de formation des disciplines linguistiques stagiaires / Suivi de la titularisation des professeurs stagiaires

01 44 62 45 45

Bernard SINOLECKA

Chef de bureau DPE5

Gestion des personnels d'orientation, des professeurs certifiés et agrégés des disciplines littéraires, sciences humaines – Titulaires, stagiaires

01 44 62 46 29

Evelyne BEVERT

Cheffe du bureau DPE6

Gestion des personnels certifiés, agrégés des disciplines scientifiques et artistiques – Titulaires, stagiaires

01 44 62 43 38

La division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS)

Christophe HARNOIS

Chef de division

ce.dpatss@ac-paris.fr / 01 44 62 44 94

Stéphane BAYIG

Chef de bureau DPATSS1

ce.dpatss@ac-paris.fr / 01 44 62 35 51

Gestion des personnels de la filière administrative (catégorie A et B) sociaux et de santé de l'enseignement scolaire et du supérieur – Titulaires, stagiaires

Gestion et recrutement de l'équipe mobile de titulaires remplaçants, des contractuels administratifs dans les EPLE, de l'enseignement supérieur, du rectorat, des contractuels sociaux et de santé, ITRF en EPLE, et du SIEC.

Gestion des personnels techniques et pédagogiques de la jeunesse et des sports affectés dans la région académique Île-de-France.

Bérénice FOURLINNIE

Cheffe du bureau DPATSS2

ce.dpatss@ac-paris.fr / 01 44 62 44 65

Gestion des personnels de la filière administrative (catégorie C), des personnels ITRF en EPLE, et des ATEE de l'enseignement scolaire et du supérieur – Titulaires, stagiaires.



Géraldine ROZMAN

Cheffe du bureau DPATSS3 – Bureau des emplois et des ressources humaines du rectorat
ce.berhr@ac-paris.fr / 01 44 62 44 91

Le bureau des emplois et ressources humaines du rectorat participe à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie RH : recrutement, affectation, mobilité, gestion prévisionnelle des emplois et compétences, formation, qualité de vie au travail, dialogue social, concernant les agents du site Visalto.

La DPATSS 3 a les missions suivantes :

- La gestion qualitative prévisionnelle des moyens et des personnels du rectorat en lien avec les divisions de personnels et de moyens ;
- L'écoute des chefs de division et de service, des personnels du site Visalto en difficulté professionnelle et/ou médicale ;
- Le recrutement (remplacement, suppléance, missions temporaires) et la mobilité des agents.
- L'organisation et le suivi du mouvement interne en coordination avec le site Sorbonne ;
- Le suivi des stagiaires de toutes origines (IRA, EPLE, AFPA, etc.) ;
- Le suivi des conventions de télétravail ;
- Le suivi indemnitaire (NBI, RIFSEEP) des personnels du rectorat ;
- Le suivi des comptes épargne temps (CET) des personnels du rectorat affectés au rectorat.

Les personnels d'inspection et de direction

Le bureau des personnels d'encadrement (BPE)

Le bureau des personnels d'encadrement est chargé de la gestion administrative et financière des cadres de l'académie : personnels d'inspection et de direction, et notamment des opérations de mutation et de promotion de ces personnels.

Il a également en charge la mise en place d'une politique de gestion qualitative des ressources humaines pour ces cadres : suivi de la carrière, accompagnement des mutations, aides et conseils professionnels et constitution de viviers d'agents faisant fonction de personnels de direction.

Le bureau des personnels d'encadrement assure également le rôle d'interface et d'interlocuteur de l'administration centrale pour les personnels issus du corps des inspecteurs Jeunesse et Sports pour la région académique Ile-de-France.

Il est rattaché au secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines.

Mikael GOVIN

Chef de service

ce.bpe@ac-paris.fr / 01 44 62 41 44

Véronique OTTO

Adjointe au chef de service

ce.bpe@ac-paris.fr / 01 44 62 41 45

Cynthia NOEL

Gestion administrative et financière des personnels de direction

01 44 62 45 01

Nadine DEFARGES

Gestion administrative et financière des personnels d'inspection IEN et IA-IPR

01 44 62 45 02

Les personnels enseignants du privé

La division de gestion des personnels enseignants du privé (DEP)

La division de l'enseignement privé (DEP) est chargée de la gestion administrative et financière des personnels enseignants des établissements privés sous contrat des premier et second degrés.

Joëlle VIAL

Cheffe de division

ce.dep@ac-paris.fr / 01 44 62 42 24

Jérôme DORVAL

Adjoint à la cheffe de division

01 44 62 42 43

Zahia LEGAL

Cheffe de bureau 1^{er} degré privé – DEP 1

01 44 62 42 29

Claudie BOUSCAL

Cheffe de bureau 2^d degré privé (gestion collective + congés et suppléances) – DEP 2

01 44 62 42 63

Yann BRACHET

Chef de bureau 2^d degré privé (gestion individuelle) – DEP 3

01 44 62 42 53

Les personnels non titulaires de l'assistance éducative et les AESH

Le bureau de l'assistance éducative : AESH, AED, AED Préprofessionnalisation, Service civique

N.

Chef de bureau

ce.baca@ac-paris.fr / 01 44 62 45 31

Les personnels du site sorbonne

La division des personnels du supérieur et bureau de liaison RH / DPSUP

La division est rattachée au secrétaire général d'académie en charge de l'enseignement scolaire. La DPSUP est constituée

- d'un pôle « gestion » ayant pour missions :
 - > La gestion individuelle et collective des personnels ITRF (catégories A/B/C) affectés au rectorat de Paris (Visalto – Sorbonne – SIEC) ;
 - > La gestion collective des agents ITRF de catégorie C affectés dans les établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Paris et les EPLE. La DPSUP a un rôle d'accompagnement dans le recrutement des personnels et de suivi des agents du rectorat dans leur parcours professionnel.
- d'un pôle « affaires générales » ayant pour missions :
 - > La coordination et le pilotage des opérations de gestion en relation avec les partenaires externes (services centraux des ministères, DRH des établissements du supérieur) et internes (DP, DAF, DEVU, etc.) ;
 - > L'organisation du recrutement des personnels ITRF (catégorie A) pour le rectorat de Paris ainsi que l'affectation de l'ensemble des lauréats des concours ITRF de catégorie C pour l'académie de Paris.

La DPSUP assure également sous l'autorité du secrétaire général d'académie en charge de l'enseignement supérieur la gestion RH du personnel du site Sorbonne en liaison avec les divisions implantées en Sorbonne et en lien avec les services RH compétents du pôle RH situé au Visalto. Enfin, elle assure sous la responsabilité du secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris la gestion financière et RH des personnels affectés en Sorbonne sur le budget 150.

Stéphane JEUDY

ce.dpsup@ac-paris.fr / 01 40 46 22 50

Le déroulement ou l'évolution de carrière

Le service académique ressources humaines de proximité

Le service académique RH de proximité propose à tous les personnels de l'académie de Paris, titulaires, stagiaires ou contractuels, une écoute et accompagnement individualisés dans leurs questionnements, leurs difficultés ou leur projet de mobilité professionnelle. Le service RH de proximité favorise la valorisation des compétences des agents, facilite leur mobilité et offre un appui aux cadres locaux dans leurs missions d'encadrement, tant au niveau des établissements que des circonscriptions. Il se déploie au plus près des agents, dans les bassins.

- Vous êtes agent titulaire ou contractuel de l'Éducation nationale affecté dans l'académie de Paris :
 - > Enseignant du 1^{er} ou du 2^d degré de l'enseignement public ou privé
 - > Psychologue de l'Éducation nationale
 - > Conseiller principal d'éducation
 - > Personnel administratif
 - > Personnel technique
 - > Personnel du secteur de la santé
 - > Personnel du secteur social
- Vous avez un projet de mobilité
- Vous rencontrez des difficultés médicales, professionnelles ou personnelles dans l'exercice de vos missions
- Vous souhaitez être accompagné dans le cadre de votre parcours professionnel

Une équipe de conseillers RH de proximité vous propose dans un cadre garantissant la confidentialité un accompagnement individuel et des conseils personnalisés lors d'un rendez-vous au Rectorat (Site Visalto 12 bd d'Indochine 75019 Paris), au cours d'un échange téléphonique ou par visioconférence.

Afin d'être mis en relation avec un conseiller, un questionnaire en ligne est accessible sur le site académique : [Accueil > Ressources Humaines / Recrutements / Carrières > L'académie m'accompagne](#).

Vous pouvez également contacter le service RH de proximité, de préférence par courriel : ce.crh@ac-paris.fr ou au 01 44 62 43 58 en précisant l'objet de votre demande.

Le correspondant handicap académique

Le correspondant handicap de l'académie de Paris est l'interlocuteur privilégié des personnels en situation de handicap. Il les informe, les conseille et les accompagne dans leurs démarches et la mise en œuvre de leurs droits, notamment pour l'insertion professionnelle et le maintien en emploi. Il contribue à la sensibilisation, l'information et la formation de l'ensemble des services et personnels. Il améliore la visibilité de la politique handicap et la valorise.

Il contribue à l'organisation du recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et organise les commissions de recrutement.

Thierry VAN DEN BIL

Correspondant handicap académique

correspondant-handicap@ac-paris.fr / ce.assistantehandicap@ac-paris.fr

Liens utiles :

- Académie de Paris : <https://www.ac-paris.fr/le-handicap-tous-concernes-122593>
- Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : <https://www.education.gouv.fr/handicap-tous-concernes-99935>

L'information sur les retraites

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites établit le droit pour toute personne d'obtenir une information globale sur sa retraite. Cette information prend la forme d'un relevé individuel de situation (RIS) et d'une estimation indicative globale (EIG) adressés tous les cinq ans à chaque agent, et concernant l'ensemble des droits que la personne s'est constituée au cours de sa carrière dans les régimes de retraite obligatoire de base et complémentaires. Un groupement d'intérêt public (dénommé GIP Info Retraite) a donc été créé, pour échanger les données individuelles en assurant la coordination des 38 organismes de retraite obligatoire. Tout assuré social est ainsi détenteur d'un compte individuel de retraite (CIR) dans le système informatique qui le gère. Il est donc particulièrement important d'adresser à votre service de gestion, lorsqu'il vous contacte à ce sujet, les informations les plus complètes possibles sur votre identité, votre carrière et les services que vous avez accomplis depuis votre entrée dans la fonction publique. Les informations sont disponibles sur le site de l'académie <https://www.ac-paris.fr/la-retraite-123580> ou sur le site d'information générale sur la retraite : <https://www.info-retraite.fr>.

Un simulateur pour la retraite de la fonction publique (<https://ensap.gouv.fr/>) peut être consulté à ce sujet.

Service des pensions de retraite et d'invalidité

Jean-Luc MORVAN

Chef de service

ce.pensions@ac-paris.fr / 01 44 62 44 85

Le service médical en faveur des personnels

Le service est composé du médecin conseiller technique du recteur, assisté de médecins des personnels, d'une infirmière santé au travail, d'une psychologue du travail et d'un secrétariat.

Il a pour objectif d'assurer la surveillance médicale des personnels de l'Éducation nationale affectés dans l'académie de Paris et de mener des actions sur le milieu professionnel.

À ce titre, il reçoit les personnels à leur demande ou à la demande de l'administration et exerce les missions suivantes :

- Entretien médical des personnels pour les problèmes de santé ayant une répercussion sur l'activité professionnelle ou quand l'activité professionnelle a un retentissement sur la santé ;
- Surveillance médicale particulière des agents en situation de risque en raison de leur état de santé (handicap, congé long) ou d'une exposition à des risques professionnels ;
- Aménagements de poste de travail.

Le psychologue du travail intervient dans un but exclusif de préservation de la santé mentale des personnels de l'académie et d'amélioration des conditions de travail. Il collabore avec les médecins des personnels dans le respect du secret professionnel de chacun et

travaille en partenariat avec les assistantes sociales des personnels, la DRH et ses services et le service de prévention des risques. À un niveau collectif comme individuel, ses missions en lien avec les différents acteurs de l'académie sont :

- L'écoute et le soutien des personnels ;
- L'intervention auprès de collectifs pour réaliser une médiation en cas de conflits ;
- La participation aux cellules d'écoute des personnels en cas d'événements graves ou psycho-traumatiques ;
- La prévention des risques psycho-sociaux avec des actions de sensibilisation et de formation ;
- La participation au groupe académique sur la prévention des risques psycho-sociaux ;
- Le repérage et l'identification des problématiques liées au travail, des effets d'une organisation sur la santé psychique des personnels, afin de proposer des améliorations.

Véronique MASSIN

Médecin, conseillère technique du recteur

Sacha LOBERMANN

Psychologue du travail

Secrétariat

ce.medecineprevention@ac-paris.fr / 01 44 62 47 37

Le service social en faveur des personnels

Ses missions sont définies par la circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991. L'équipe du service social des personnels du rectorat se compose d'un conseiller technique et de trois assistants de service social. Ils apportent conseil et aide à tous les personnels de l'Éducation nationale dont la résidence administrative est implantée à Paris, quels que soient leur grade et leur lieu d'affectation : rectorat ou EPLE. Les agents peuvent les solliciter sur des questions d'ordre social, familial, financier, administratif et/ou professionnel. Les assistants de service social travaillent particulièrement en concertation avec le service médical en faveur des personnels, le service des affaires médicales et sociales et la direction des ressources humaines. Les assistants de service social agissent également en étroite collaboration avec la conseillère en économie sociale et familiale qui reçoit deux fois par mois sur rendez-vous au rectorat pour toutes questions autour du budget personnel et familial. Les entretiens, avec un assistant social ou la conseillère en économie sociale et familiale, sont proposés uniquement sur rendez-vous.

Une permanence téléphonique au 01 44 62 47 44 est mise en place tous les matins du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h. La prise de rendez-vous peut également se faire par mail :

servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr.

Sophie PIWOWARCZYK

Conseillère sociale du recteur

servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr

Maria GUIMARAES

Conseillère technique service social des personnels

servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr / 01 44 62 47 44

Secteurs d'intervention :

- 8^e, 9^e, 10^e, 18^e, 19^e (2^d degré), 20^e arrondissements

Jocelyne LARNICOL

jocelyne.larnicol@ac-paris.fr / 01 44 62 47 42

- 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 13^e, 17^e, 19^e (1^{er} degré) arrondissements
Gisèle GNAHOUA
gisele.gnahoua@ac-paris.fr / 01 44 62 40 12
- 6^e, 7^e, 14^e, 15^e, 16^e arrondissements – rectorat site Sorbonne – SIEC
Christine FUSELIER
christine.fuselier@ac-paris.fr / 01 44 62 47 41
- 11^e, 12^e arrondissements – rectorat site Visalto
Maria GUIMARAES
maria.guimaraes@ac-paris.fr / 01 44 62 46 28

Le service des affaires médicales et sociales (SAMS)

Il est chargé de la politique d'action sociale en faveur de tous les personnels de l'académie de Paris (primaire, secondaire et supérieur, enseignants et autres personnels, retraités), ainsi que du suivi des demandes de congés longue maladie.

Ce service comprend :

- Un bureau des prestations d'action sociale chargé de la mise en œuvre de la politique d'action sociale en faveur des personnels de l'académie : versement des différentes allocations aux personnels (secours exceptionnels, aides aux loisirs et aux études, aides pour les enfants porteurs de handicap, etc.) ainsi que de l'organisation de l'Arbre de Noël des personnels.
 01 44 62 41 80 / 41 91 (ASIA, secours et prêts)
 01 44 62 40 99 (PIM)
affaires.sociales@ac-paris.fr
- Le bureau du logement chargé d'instruire les demandes de logements sociaux pour les personnels de l'académie de Paris en collaboration étroite avec la préfecture de région.
bureaudulogement@ac-paris.fr / 01 44 62 35 90
- Le bureau du secrétariat du conseil médical ministériel chargé de constituer un dossier médical permettant aux médecins de ce conseil de rendre un avis sur l'état de santé des personnels. Leurs avis permettent notamment aux intéressés de pouvoir bénéficier d'un congé de longue maladie (CLM) ou d'un congé de grave maladie (CGM), lorsque leur état de santé le justifie. Ils sont également amenés à statuer sur le terme de ces congés (réintégration, disponibilité pour raisons de santé, reclassement, retraite pour invalidité).
ce.scomed@ac-paris.fr / 01 44 62 41 57

Elia ZEGANADIN

Chef de service

ce.sams@ac-paris.fr / 01 44 62 41 22

Vous pouvez consulter le guide dédié à l'action sociale en faveur des personnels sur le site académique (<https://www.ac-paris.fr/action-sociale-122887>) ou le demander au SAMS ou à votre supérieur hiérarchique.

Les congés longs

Le fonctionnaire qui est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions du fait d'une maladie invalidante ou de gravité confirmée et qui rend nécessaire des traitements et des soins prolongés, peut demander le bénéfice d'un congé de longue maladie (CLM) ou d'un congé de longue durée (CLD). Un agent contractuel confronté aux mêmes difficultés peut demander le bénéfice d'un congé de grave maladie (CGM).

- Pour en bénéficier, l'intéressé est prié d'adresser une demande à son supérieur hiérarchique direct (circonscription, chef d'établissement ou chef de service), accompagnée d'un certificat médical non confidentiel ;
- Il est par ailleurs prié d'adresser directement au secrétariat du conseil médical un certificat médical détaillant les raisons médicales de sa demande (nature de l'affection en cause, troubles à l'origine de la demande, traitements et soins prolongés) ;
- L'académie de Paris saisit ensuite le conseil médical pour obtenir son avis consultatif. Le secrétariat du conseil médical notifie à l'intéressé une date d'examen médical obligatoire ainsi que la date à laquelle le conseil statuera sur sa demande. Une fois son avis rendu, il est transmis à l'administration afin qu'elle notifie une réponse à l'intéressé.

Les congés de longue maladie (CLM) et de grave maladie (CGM) sont octroyés par période de 3 à 6 mois dans la limite de 3 ans, pour les affections listées à l'arrêté du 14 mars 1986. Le congé de longue durée (CLD) est quant à lui réservé aux personnes atteintes de tuberculose, de poliomyélite, d'affection mentale, d'affection cancéreuse ou de déficit immunitaire grave et acquis. Il est octroyé par période de 3 à 6 mois dans la limite de 5 ans.

À l'issue de ces droits, le fonctionnaire qui ne peut reprendre ses fonctions sera, selon son état de santé, mis en disponibilité pour raisons de santé, reclassé ou mis à la retraite pour invalidité. Un agent contractuel qui ne peut reprendre ses fonctions à l'issue de son congé de grave maladie sera, selon son état de santé, mis en congé sans traitement, reclassé ou licencié pour invalidité. En cas de licenciement pour inaptitude, il pourra solliciter une pension d'invalidité auprès de sa caisse de sécurité sociale.

L'aide aux victimes

Les personnels de l'académie de Paris victimes d'agressions verbales ou physiques dans le cadre de leur activité professionnelle peuvent être écoutés et recevoir une aide par les services du rectorat.

Selon les situations, ils peuvent faire une demande d'accident du travail.

Ils peuvent aussi prendre contact directement, anonymement et à tout moment, avec l'association Paris Aide aux Victimes (PAV). Cette aide est directe, anonyme et gratuite.

- 12 rue Charles Fourier - 75013 Paris / 01 45 88 18 00
- 22 rue Jacques Kellner - 75017 Paris / 01 53 06 83 50

L'ouverture de l'École académique de la formation continue «L'École pour ceux qui font l'École»

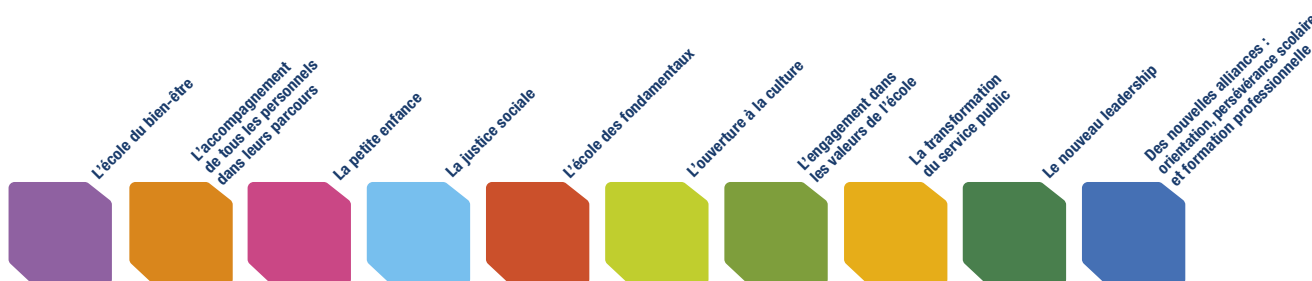
Une école de formation continue doit donner l'envie de se former ; elle doit être « L'École pour ceux qui font l'École ».

C'est dans ce dessein que la DAFOR se transforme en École académique de la formation continue EAFC.

L'EAFC refonde toute son offre de formation.

Dès la rentrée 2022, grâce à une offre de formation plus ciblée, ambitieuse, sur-mesure, construite en parcours, tous les personnels pourront être acteurs de leur développement professionnel.

La singularité de l'EAFC de Paris réside dans un programme d'école fondé sur 10 thématiques, permettant de fédérer tous les acteurs autour d'une vision partagée de l'école de demain : 10 priorités académiques fortes pour construire les compétences professionnelles du 21^e siècle (UNESCO), pour relever les défis sociétaux et éducatifs, pour fonder une culture commune et travailler ensemble.



L'EAFC réinvente ses méthodes pour former plus et mieux.

Elle souhaite impulser un nouvel état d'esprit au coeur de la formation continue : s'ouvrir à l'innovation, expérimenter sur le terrain en bénéficiant d'un accompagnement. En lien avec le Lab'Sorbonne, l'EAFC propose des alliances nécessaires avec les experts, chercheurs et partenaires, pour des contenus revivifiés et des perspectives nouvelles.

L'EAFC place l'usager au centre de son action.

Nous croyons dans la créativité des équipes pour adapter ces formations transversales, sur le terrain, au plus près des besoins, des envies, des projets de chaque école et établissement.

L'offre de la formation continue, avec les 500 parcours proposés (parcours intercatégoriels, parcours dans les domaines et disciplines), saura répondre à vos besoins et envies de développement professionnel. L'école construira sur mesure vos demandes de formation sur le terrain.

Pour en savoir plus :

<https://www.ac-paris.fr/ecole-academique-de-la-formation-continue-122671>

François MOUTTAPA, directeur de l'EAFC

ce.eafc@ac-paris.fr

L'EAFC de Paris est composée d'une équipe de 30 personnes à votre écoute.

casden



La banque coopérative
de la Fonction publique

« **COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Carmen, Élise et Matthieu, Professeurs des écoles



PARTENAIRE PREMIUM

casden.fr



Retrouvez-nous chez

**BANQUE
POPULAIRE**

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Crédit photo : © Roman Jehanno • Conception : Insign 2020 • Merci à Carmen, Élise et Matthieu, professeurs des écoles, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.





4

L'action sociale dans l'académie

PRÉAMBULE

L'action sociale en faveur des personnels constitue un élément important de la gestion des ressources humaines. Elle est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle contribue à leur bien-être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de vie, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les prestations d'action sociale s'adressent aux personnels du ministère en activité, titulaires, stagiaires et agents contractuels. Elles s'adressent également aux personnels retraités.

Ces prestations sociales sont mises en œuvre à différents niveaux : interministériel, ministériel et académique.

- Prestations interministérielles : définies par le ministère chargé de la fonction publique, financées sur le programme budgétaire fonction publique ;
- Prestations interministérielles à réglementation commune (PIM) : définies par le ministère chargé de la fonction publique mais gérées et financées au niveau académique, concernent trois domaines d'intervention : les aides aux enfants handicapés, les aides aux vacances et l'aide à la restauration ;
- Prestations ministérielles d'action sociale d'initiative académique (ASIA) mises en place au niveau académique, financées par le ministère de l'éducation nationale. Au-delà des objectifs nationaux assignés, la politique d'action sociale doit également répondre aux besoins spécifiques locaux. Ces prestations s'inscrivent parmi les 6 champs d'intervention définis dans la circulaire ministérielle n° 07-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles : Accueil/Information/Conseil, Enfances et études, Vacances Culture et Loisirs, Environnement privé et professionnel, Logement et Restauration. Les organisations syndicales sont étroitement liées à la définition et à la mise en œuvre des prestations d'action sociale par le biais d'instances de dialogue social dédiées.



LOGEMENT

Je souhaite faire une demande de logement social ou je suis déjà demandeur

Le préfet de Paris met à la disposition des fonctionnaires franciliens un contingent de logements sociaux.

Le bureau du logement du rectorat de Paris instruit les dossiers des demandeurs de l'académie en se conformant à la réglementation préfectorale.

Pour remplir un dossier, l'agent doit se connecter au site internet : <https://logements.adc.education.fr/>

Pour toute information complémentaire écrire à : bureaudulogement@ac-paris.fr

Permanence téléphonique le lundi, mardi et jeudi matin de 9 h à 12 h, ainsi que le mercredi après-midi de 14 h à 16 h 30, au 01 44 62 40 55.

Des rendez-vous téléphoniques sont possibles sur simple demande.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Publics concernés :

- Être affecté dans un établissement ou un service relevant de l'académie de Paris (https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/education_nationale_-_contact_v9_18-07-19.pdf)
- Être rémunéré sur le budget de l'État en qualité :
 - > Agents titulaires et stagiaires, vacataires, apprentis, doctorants, agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI), agents contractuels bénéficiaires d'un contrat de droit public ou privé d'une durée égale ou supérieure à un an (CDD), agents en position de détachement ou de mise à disposition
- Certains agents non rémunérés sur le budget de l'État peuvent faire une demande de logement social :
 - > Les agents en activité, en CDI ou en CDD de droit public ou privé d'une durée supérieure ou égale à un an si votre établissement cotise à l'action sociale interministérielle pour la prestation « accès au logement »
- Agents en activité, en CDI ou CDD de droit public uniquement si votre établissement ne cotise pas à l'action sociale interministérielle pour la prestation « accès au logement »
- Posséder un Numéro Unique Régional (NUR) d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux

ATTENTION : Sans ce Numéro Unique Régional, vous ne pourrez pas valider votre demande de logement.

Comment obtenir mon numéro NUR ?

Ce numéro peut être obtenu directement sur le site : www.demande-logement-social.gouv.fr

Il est recommandé de déposer toutes les pièces justificatives qui seront indiquées directement en ligne sur ce site et pas uniquement votre pièce d'identité.

Comment s'inscrire comme demandeur de logement social auprès de mon correspondant logement du rectorat de Paris ?

> Se connecter sur <http://logements.adc.education.fr>, effectuer votre inscription et télécharger la fiche de situation

- Transmettre ensuite par mail la fiche de situation dûment complétée et accompagnée des justificatifs ou par voie postale à l'adresse suivante :
- Service des affaires médicales et sociales - Bureau du logement
12, boulevard d'Indochine CS 40049 - 75 933 PARIS Cedex 19
bureaudulogement@ac-paris.fr
Tél. : 01 44 62 40 55

Le bureau du logement du rectorat de Paris est votre interlocuteur unique pour toutes les questions concernant votre dossier de demande de logement. Vous ne devez en aucun cas contacter la DRIHL.

Je recherche un logement temporaire

Vous recherchez un logement temporaire :

Accédez aux différentes possibilités d'hébergement proposées par l'académie de Paris

→ Hébergement temporaire (jusqu'à 3 ans) en chambre meublée

En partenariat avec l'association PARME (PARis Résidences MEublées), l'académie de Paris propose à ses agents, sous réserve d'éligibilité, des chambres meublées situées à Paris et en proche banlieue.

Ces chambres sont destinées à héberger en priorité les fonctionnaires affectés à l'issue d'un concours ou d'une mutation dans l'académie de Paris et venant de province (stagiaires ou titulaires), célibataires sans enfants.

Toutefois, en fonction des disponibilités et des situations, une chambre Parme pourra être proposée aux agents rencontrant des difficultés de logement.

→ Réservation d'hébergement hôteliers pour les agents de l'État

Par le biais de la SRIAS d'Île-de-France, les agents publics de l'État qui rencontrent des difficultés temporaires de logement peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur logement, de manière temporaire.

Un marché a été passé avec un hôtelier qui dispose de chambres d'hôtels dans toute l'Île-de-France.

L'aide de la SRIAS est de 600 € par agent et par an, sans conditions de revenus. Ce montant pourra être renouvelé en cas de demande expresse de la part du service d'action sociale qui devra joindre un rapport social.

Pour en bénéficier, l'agent doit formaliser sa demande par un mail au Service social des personnels (servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr) ou au bureau des prestations d'action sociale.

→ Partenariat SRIAS d'Île-de-France / Ma Nouvelle Ville

La SRIAS d'Île-de-France a conclu en juillet 2021 un partenariat avec Ma Nouvelle Ville.

Cette convention porte sur la recherche de logements meublés en Île-de-France à travers la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à destination des agents publics de l'État en mutation vers l'Île-de-France.

Aussi, les agents intéressés peuvent envoyer un mail à Ma Nouvelle Ville pour être aidés dans leur recherche de logement meublé en Île-de-France : Srias-idf@manouvelleville.fr

Cet accompagnement sera gratuit pour les agents, car pris en charge par les crédits d'action sociale interministérielle.

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Logement/Logements-meubles>

→ Les hébergements temporaires pour les enseignants stagiaires

Vous êtes enseignant stagiaire de l'INSPÉ ? L'académie de Paris, en partenariat avec la Ville de Paris et l'URHAJ (Union régionale pour l'habitat des jeunes en Île-de-France), vous propose des logements temporaires en foyers jeunes travailleurs (FJT) ou résidences sociales jeunes actifs (étapes).

Des informations complémentaires sur ces quatre dispositifs ? Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40049 - 75933 Paris cedex 19

affaires sociales@ac-paris.fr

Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

Je m'installe dans mon logement

Les différentes aides destinées à faciliter l'installation dans un logement qui peuvent vous être proposées

Les trois dispositifs énumérés ci-dessous ne sont pas cumulables.

→ Allocation au logement locatif

Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

Allocation de **700 €** pour aider les agents à payer les frais d'installation exigés à l'entrée dans un logement locatif en Île-de-France.

Plafond de ressources : 2 425 € pour une personne seule, 2 835 € pour un ménage + 305 € par enfant à charge de moins de 21 ans (ménage : salaires bruts + autres revenus – personne seule : salaire brut + pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus).

Dossier complet à déposer dans les 6 mois au plus tard qui suivent la date de signature du contrat de location d'un an minimum (une seule allocation par an même s'il y a plusieurs contrats de location).

Quelles sont les conditions à remplir ?

→ Allocation au logement du comité interministériel des villes (CIV)

Publics concernés :

- Être personnels titulaires, stagiaires, contractuels employés de manière permanente et continue (contractuels de six mois ou plus liés à l'État par un contrat public), à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État
- Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- Les retraités résidant à Paris
- Les veufs et veuves d'agents décédés
- Les orphelins de moins de 21 ans
- Les apprentis

Les conditions d'attribution :

- Être en position d'activité, relever de l'académie de Paris au moment de la signature du contrat de location
- Pour les personnels stagiaires et titulaires arrivant à Paris, signature du bail à compter du 1^{er} juillet sous réserve d'une prise de poste effective au plus tard le 31 décembre de l'année en cours
- Pour les retraités de l'éducation nationale, avoir son domicile à Paris
- **Avoir signé un contrat de location depuis moins de six mois.** Le logement doit être l'habitation principale du demandeur (une seule aide par année civile et par contrat locatif)

Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

Allocation de **900 €** maximum pour les assistants d'éducation (AED) et les fonctionnaires affectés ou mutés dans un établissement REP ou REP +, venant de signer un bail de location en Île-de-France.

Il n'y a aucun plafond de ressources pour les stagiaires, les assistants d'éducation et les néo-titulaires.

Sous conditions de ressources pour les personnels mutés.

ENFANTS À CHARGE de moins de 21 ans vivant au foyer	RESSOURCES MENSUELLES BRUTES À NE PAS DEPASSER	
	Ménage	Personne seule
Sans enfant à charge	2 835 €	2 425 €
1 enfant	3 140 €	2 730 €
2 enfants	3 445 €	3 035 €
3 enfants	3 750 €	3 340 €
Par enfant en plus	+ 305 €	+ 305 €

Le dossier complet est à déposer avant le 29 octobre de l'année au titre de laquelle la demande est effectuée.

Publics concernés :

- Tous les bénéficiaires doivent être affectés dans un établissement REP ou REP +* à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours (*Liste des établissements REP et REP+)
- Les personnels stagiaires, néo-titulaires, enseignants et non-enseignants
- Les personnels mutés par voie inter ou intra-académique
- Les AESH et les AED

Les conditions d'attribution :

- Avoir signé un contrat de location
- Aide versée uniquement au demandeur, titulaire du contrat
- Aide non cumulable pour un couple
- Aide non cumulable avec les prestations interministérielles AIP et AIP
- Ville et l'allocation au logement locatif (ALL) par contrat locatif

Des informations complémentaires sur ces deux dispositifs – ASIA - action sociale d'initiative académique ? Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40049 - 75933 Paris cedex 19

affaires sociales@ac-paris.fr Tél. : 01 44 62 41 80 ou 41 91

→ Aides à l'installation des personnels : AIP et AIP-ville

Le ministère de la Fonction publique a mis en place deux prestations, l'AIP et l'AIP-ville, qui ne se cumulent pas entre elles.

Les montants de l'aide accordée varient en fonction de la situation du demandeur :

- **1 500 €** pour les agents résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR » au sens du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ou pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- **700 €** dans tous les autres cas.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Publics concernés :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires de l'État, les magistrats stagiaires et magistrats)
- Les agents recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (personnes en situation de handicap)
- Les agents recrutés par la voie du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique)
- Les ouvriers d'État et les agents contractuels en activité disposant d'un contrat ou de plusieurs contrats successifs d'une durée supérieure ou égale à un an :
 - pour l'AIP générique, les agents de l'État ayant réussi un concours de la fonction publique d'État ou signé un contrat depuis moins de 24 mois ;
 - pour l'AIP-Ville, affectés dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) depuis moins de 24 mois
 - et disposant d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 28 047 € (une part fiscale) ou 41 383 € (deux parts fiscales)

Les conditions d'attribution :

- Le bénéficiaire de l'AIP est soumis à conditions de ressources en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du foyer fiscal auquel appartient le demandeur pour l'année N-2 pour une demande effectuée en année N et du nombre de parts du foyer fiscal du demandeur, apprécié à la date de la demande.

Différences entre l'AIP et l'AIP Ville :

- L'AIP est destinée aux agents ayant :
 - Réussi un concours de la fonction publique d'État (concours externe, interne ou 3^e concours),
 - Fait l'objet d'un recrutement sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 (personnes en situation de handicap),
 - Été recrutés par la voie du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique),
 - Été recrutés sans concours particulier lorsque la loi le prévoit ;
- L'AIP-ville est destinée aux agents qui exercent la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour obtenir un dossier, se connecter à : www.aip-fonctionpublique.fr

02 32 09 03 83 (coût d'un appel local)

Textes de référence :

- Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- Décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts listant les communes relevant d'une zone « ALUR ».

FAMILLE

Allocation à la garde d'enfants

Vous pouvez, si vous remplissez certaines conditions, bénéficier d'aides pour faire garder vos enfants.

→ Places en crèche

La section régionale interministérielle d'action sociale propose, sous certaines conditions, quelques places en crèche.

Pour en savoir plus et faire une demande : <https://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

→ Les « chèques CESU 0-6 ans »

Les « CESU 0-6 ans » sont des titres spéciaux de paiement préfinancés par l'État qui permettent de financer le mode de garde de votre choix :

- crèches, halte-garderie, jardin d'enfants ;
- garderie périscolaire ;
- assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting ;
- une entreprise ou association, prestataire de services ou mandataire agréé.

Ils sont cumulables avec les autres prestations légales versées par la CAF.

Tout savoir pour bénéficier des CESA 0-6 et vérifier son éligibilité :

<https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

→ Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant

Prestation interministérielle à réglementation commune (PIM)

Agents, accompagnés d'un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, séjournant dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité sociale pour un séjour prescrit médicalement.

Une allocation de **23,95 €** par jour peut vous être attribuée indépendamment de vos ressources.

Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Publics concernés :

- Les personnels de l'Académie de Paris titulaires, stagiaires, et les contractuels rémunérés sur le budget de l'État qui ont un contrat unique de 10 mois (la prestation est versée à partir du 1^{er} jour du 7^e mois de contrat)
- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) rémunérés par le rectorat
- Les apprentis
- Les veufs et veuves d'agent décédés

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75 933 Paris cedex 19

affaires.sociales@ac-paris.fr ou fabrice.heude@ac-paris.fr

Tél. : 01 44 62 40 99

→ Allocation à la garde d'enfants de moins de onze ans dont les parents prennent leurs fonctions avant 8 h et à 8 h ou finissent à 18 h ou après 18 h

Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

Cette prestation (**450 €** par enfant), est destinée aux agents en position d'activité qui, du fait d'horaires de travail décalés, ont recours pendant leur absence à un mode de garde rémunéré pour assurer la surveillance de leurs enfants. Les enfants doivent être âgés de moins de 11 ans au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle la demande est effectuée.

Cette aide annuelle n'est versée qu'à la fin du dernier trimestre de l'année civile

Publics concernés :

- Les personnels titulaires, stagiaires, contractuels employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État : les contractuels doivent avoir un contrat de six mois ou plus et être liés à l'État par un contrat public
- Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en
- situation de handicap (AESH)
- Les apprentis

Les conditions de ressources :

- **2 730 € pour une personne seule avec 1 enfant** (salaire brut + pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus),
- **3 140 € pour un ménage avec 1 enfant** et ajouter 305 € par enfant à charge de moins de 21 ans (ménage : salaires bruts + autres revenus - personne seule : salaire brut + pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus)
- Aide non cumulable pour un couple

Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75 933 Paris cedex 19

affaires.sociales@ac-paris.fr Tél. : 01 44 62 41 91

→ Les Techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF)

Prestation gérée en partenariat avec la MGEN

Financement d'interventions familiales ou d'aides ménagères à domicile en faveur des personnels en activité, **adhérents MGEN ou non**.

S'adresser à la section départementale MGEN de votre département ou contacter MGEN au 3676.

Allocation aux études enfants

Vous pouvez, si vous remplissez certaines conditions, bénéficier d'aides pour vous aider à financer les séjours de vos enfants, leur BAFA et/ou leurs études supérieures.

→ Allocation aux études des enfants

Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

Cette aide est fixée à **110 €** par an et par enfant pour la classe de découverte, le voyage culturel à l'étranger et la préparation au BAFA et à **150 €** par an et par enfant pour les études supérieures.

- **Allocation pour les classes de découverte** (Classes transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques) ;
- **Allocation pour les voyages culturels à l'étranger de plus de 24 heures organisés par les établissements scolaires** ;
- **Allocation pour la préparation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),**
- **Allocation pour les études supérieures.**

Enfant(s) concerné(s) : enfant(s) de moins de 23 ans au 1^{er} jour du séjour ou du stage et être à la charge du demandeur. Pour les études supérieures les enfants doivent être âgés de moins de 25 ans révolus au 1^{er} octobre de l'année universitaire ou de l'inscription en établissement supérieur et être à la charge du demandeur.

Publics concernés :

- Les personnels titulaires, stagiaires, les contractuels employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État (le contrat doit être de six mois minimum)
- Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) rémunérés par le rectorat
- Les retraités résidants à Paris

Les conditions de ressources :

- **2 730 € pour une personne seule avec 1 enfant** (salaire brut + pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus),
- **3 140 € pour un ménage avec 1 enfant** et ajouter 305 € par enfant à charge de moins de 23 ans (ou 25 ans révolus pour les études supérieures)

Ces 4 aides ne sont pas cumulables entre elles. Elles peuvent s'ajouter à certaines prestations interministérielles versées pour le même séjour.

Cette prestation n'est versée que dans la limite des crédits disponibles. Le fait de remplir les conditions requises ne confère pas à l'agent un droit à l'obtention de la prestation. Elle n'est assurée d'aucune reconduction les années suivantes.

Délai de dépôt du dossier complet au plus tard dans les trois mois suivants :

Le début du séjour en classe de découverte ou du séjour à l'étranger,

L'inscription au BAFA ou en établissement d'enseignement supérieur.

Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40049 - 75 933 Paris cedex 19

affaires.sociales@ac-paris.fr

Tél. : 01 44 62 41 91



LOISIRS ET VACANCES

Loisir et vacances des personnels et des retraités

Vous avez la possibilité d'obtenir des chèques vacances à des conditions avantageuses auprès du ministère chargé de la fonction publique. Une action sociale d'initiative académique vient compléter ce dispositif pour les agents retraités et les fonctionnaires de moins de 32 ans.

→ Les chèques-vacances

Avec les Chèques-vacances, l'État aide ses agents à financer activités de loisirs, hébergements et transports.

Comment ça marche ?

Les chèques vacances reposent sur un principe d'épargne. Vous épargnez chaque mois pendant minimum 4 mois et maximum 12 mois. Selon vos ressources, l'État abonde de 10 à 35 % du montant épargné.

Cette bonification est de 35 % si vous êtes éligible et que vous avez moins de 30 ans !

Préparez vos vacances dès la rentrée !

Bon à savoir : en commençant à épargner dès votre retour de vacances, vous pourrez cumuler au moins 10 mois d'épargne chèque vacances au moment de votre départ en vacances l'été suivant.

Tout savoir pour bénéficier dès maintenant du chèque vacances et vérifier votre éligibilité :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home>

Ou plus d'informations au 0 806 80 20 15

→ Allocation aux jeunes fonctionnaires de moins de 32 ans ou aux agents retraités résidant à Paris ; bénéficiaires de Chèques-Vacances

Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

Pour bénéficier de cette allocation, il faut avoir préalablement constitué un dossier de Chèques-Vacances et venir de recevoir ses Chèques-Vacances.

Montant : **150 €** par an et par agent.

Dossier complet à déposer dès perception des chèques-vacances et au plus tard dans les 2 mois qui suivent la remise des chèques-vacances à l'intéressé.

Des informations complémentaires sur ces deux dispositifs ? Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40049 - 75933 Paris cedex 19

affaires.sociales@ac-paris.fr

Tél. : 01 44 62 41 91

→ Aides aux vacances proposées par la SRIAS

La section régionale interministérielle d'action sociale vous propose également des solutions avantageuses pour vos séjours, grâce à différents partenariats.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à consulter le site de la SRIAS :

srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Vacances

Le Pass Éducation

Le Pass Éducation est un outil au service du développement de l'éducation artistique et culturelle et plus largement du rapprochement de la culture et de l'École.

Comment ça marche ?

Le Pass Éducation permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.

Il permet de préparer les projets éducatifs dans des conditions optimales. Ces projets, développés avec les élèves, enrichissent et diversifient leur parcours d'éducation artistique et culturelle, politique prioritaire partagée entre les ministères en charge de l'éducation nationale et de la culture.

Publics concernés :

- Tous les personnels rémunérés par l'Éducation nationale - stagiaires, titulaires ou contractuels - exerçant de manière effective en école, collège, lycée publics et privés sous contrat, c'est-à-dire les enseignants, les personnels de direction, d'éducation, les personnels administratifs, sociaux et de santé, les personnels d'orientation, AESH, etc.

Tous les personnels ayant bénéficié du Pass Éducation sur la période 2019-2021 se verront délivrer un nouveau Pass Éducation.

Objectifs pédagogiques et éducatifs

Le Pass Éducation est un outil au service de [l'éducation artistique et culturelle](#), qui s'appuie sur les enseignements, la rencontre directe avec des œuvres et les artistes, l'expérience de pratiques artistiques et l'acquisition de connaissances. Il permet de faciliter la mise en œuvre du parcours éducation artistique et culturelle de l'élève en favorisant la construction de projets éducatifs et pédagogiques au sein de l'école ou de l'établissement afin de :

- Transmettre une culture artistique et patrimoniale à chaque élève ;
- Favoriser la rencontre avec les œuvres d'art et les artistes ;
- Encourager la pratique artistique ;
- Favoriser l'appropriation de connaissances artistiques et culturelles pour chaque élève.

À l'école, au collège et au lycée, les élèves doivent avoir la possibilité d'explorer les grands domaines des arts et de la culture dans leurs manifestations patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, nationales et internationales.

Pour ce faire, les équipes éducatives s'appuieront utilement sur **le référentiel du [parcours d'éducation artistique et culturelle](#)** de l'élève (PEAC) annexé à l'arrêté du 1^{er} juillet 2015.

Ce parcours a pour objectifs de :

- Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres ;
- Échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture ;
- Appréhender des œuvres et des productions artistiques ;
- Identifier des lieux et des acteurs culturels de son territoire ;
- Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ;
- Utiliser un vocabulaire approprié ;
- Mobiliser des savoirs et des expériences au service de la compréhension d'une œuvre.

Sur les sites web des rectorats, les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) fournissent **des ressources sur la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle dans les académies.**

Les sites des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) proposent également **des ressources en termes d'actions éducatives et pédagogiques.**

Qui contacter ?

La distribution du nouveau Pass Éducation intervient à partir du 3 janvier 2022. Le Pass Éducation est distribué par les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans les écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat.

Loisirs et vacances des enfants des personnels

Que ce soit pour partir en colonie, en séjour linguistique, en voyage scolaire, en gîte familial ou même en centre de loisirs, une participation financière pour les frais liés aux activités de vos enfants peut vous être proposée.

→ Allocations pour les séjours d'enfants

Prestation interministérielle à réglementation commune (PIM)

Les allocations décrites ci-dessous sont cumulables entre elles et varient selon le type de séjours et de centres :

Publics concernés :

- Les personnels titulaires, stagiaires, à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État
- Les contractuels doivent avoir un contrat unique de 10 mois ou plus et être liés à l'État par un contrat public, la prestation est versée à partir du 1^{er} jour du 7^e mois du contrat, (pour déposer une demande de départ en vacances de leur enfant, leur contrat doit être en cours)
- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) rémunérés par le rectorat
- Les veufs et veuves d'agents décédés
- Les tuteurs d'orphelins
- Les retraités résidants à Paris
- Les apprentis (à l'exclusion de l'aide aux séjours d'enfants en centres de vacances avec hébergement)

Les conditions de ressources :

- Ces allocations sont servies en se référant à un système de quotient familial fixé à **12 400 €**
- Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global de la famille tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition N-2 par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avis.

Les enfants doivent avoir moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour en centre de vacances avec ou sans hébergement et en centre familiaux de vacances et moins de 18 ans au 1^{er} jour de l'année scolaire pour les séjours linguistiques.

Centres de vacances avec hébergement :

Colonies de vacances, centres de vacances maternels, centres de vacances collectifs pour adolescents, centres sportifs de vacances, camps d'organisation de jeunesse, centres hebdomadaires (semaines aérées, etc.) agréés par les ministères chargés de la jeunesse et des sports. Le séjour peut avoir lieu en métropole, dans les DOM ou à l'étranger.

Montant de l'allocation :

- Pour les enfants de moins de 13 ans : **7,69 €** par jour (limite annuelle : 45 jours) ;
- Pour les enfants âgés de 13 ans à 18 ans : **11,63 €** par jour (limite annuelle : 45 jours).

Centres de loisirs sans hébergement (Centres aérés)

Ces centres recevant les enfants à la journée ou en demi-journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs doivent être agréés par les ministères chargés de la jeunesse et des sports.

Montant de l'allocation :

- Par journée complète : **5,55 €** (sans limitation du nombre de jours) ;
- Par demi-journée : **2,80 €**.

Séjours en centres familiaux de vacances (Agréés et gîtes de France) :

Les maisons familiales doivent être agréées par le ministère chargé de la santé, les villages familiaux par le ministère chargé du tourisme, les gîtes de France (gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, chambres d'hôtes, etc.) par la fédération nationale des gîtes de France. Les séjours en campings municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

Montant de l'allocation :

- Pour les centres familiaux de vacances, en pension complète : l'aide est de **8,09 €** par jour (limite annuelle : 45 jours).
- Pour les autres formules ou les gîtes de France : l'aide est de **7,69 €** par jour (limite annuelle : 45 jours).

Séjours linguistiques (Séjours culturels et de loisirs effectués à l'étranger)

Sont subventionnés :

- Les séjours organisés par les organismes ou associations sans but lucratif agréés ;
- Les séjours mis en œuvre pendant les vacances scolaires par les établissements d'enseignement dans le cadre des appariements d'établissements scolaires homologués.

Montant de l'allocation :

- Pour les enfants qui ont moins de 13 ans : l'aide est de **7,69 €** par jour (limite annuelle : 21 jours) ;
- Pour les enfants qui ont entre 13 et 18 ans : l'aide est de **11,64 €** par jour (limite annuelle : 21 jours).

Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif.

(Classes transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine, séjours effectués lors d'échanges pédagogiques agréés ou placés sous le contrôle du ministère dont relève l'établissement).

Les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée est inférieure à cinq jours sont exclus de ce dispositif d'allocation. Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger.

Montant de l'allocation :

- Pour les séjours de 21 jours ou plus : **79,69 €** (Un séjour par année scolaire) ;
- Pour les séjours de 5 à 21 jours : **3,79 €** par jour. (Un séjour par année scolaire).

La prestation est versée pour la totalité du séjour que celui-ci ait lieu en tout ou partie pendant le temps scolaire

Des informations complémentaires sur ce dispositif ? Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75 933 Paris cedex 19

affaires.sociales@ac-paris.fr ou fabrice.heude@ac-paris.fr

Tél. : 01 44 62 40 99

→ Association les Fauvettes

Prestation ministérielle

L'association « Les Fauvettes » reçoit déjà une subvention annuelle correspondant à la participation de l'administration aux frais de fonctionnement et permettant de pratiquer une réduction financière des tarifs pour les séjours des enfants des personnels dans ses centres de vacances. Elle n'ouvre donc pas droit aux prestations interministérielles.

www.les-fauvettes.fr

→ Allocation pour les loisirs-vacances des enfants des personnels

ASIA : Action sociale d'initiative académique

Une allocation de **125 €** par an et par enfant peut vous être accordée pour financer les loisirs – vacances de vos enfants.

Ces quatre allocations ne sont pas cumulables entre elles :

- Allocation pour séjours linguistiques ;
- Allocation pour colonies de vacances, centres de vacances pour adolescents, centres sportifs de vacances ;
- Allocation aux vacances familiales ;
- Allocation pour fréquentation d'un centre de loisirs, sportif ou culturel pendant les vacances.

Publics concernés :

- Les personnels titulaires, stagiaires, à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État
- Les contractuels de 6 mois ou plus liés à l'État par un contrat public
- Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Les conditions de ressources :

- **2 730 € pour une personne seule avec 1 enfant** (salaire brut+ pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant + autres revenus),
- **3 140 € pour un ménage avec 1 enfant** et ajouter 305 € par enfant à charge de moins de 23 ans (ou 25 ans révolus pour les études supérieures)

L'enfant au titre de laquelle la prestation est sollicitée doit avoir moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour.

Dossier complet à déposer de janvier jusqu'au 30 octobre dès possession d'un justificatif.

Des informations complémentaires sur ces deux dispositifs ? Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40049 - 75 933 Paris cedex 19

affaires.sociales@ac-paris.fr

Tél. : 01 44 62 41 91

Le Pass Culture

Un Pass Culture pour les élèves de 15, 16 et 17 ans

Tous les jeunes de 15 à 17 ans bénéficient à partir de janvier 2022 d'un crédit Pass Culture. Ce crédit leur permet d'accéder à des biens et des services culturels : places de cinéma, de concert, de théâtre, billets d'entrée de musée, livres, etc.

Le dispositif est mis en place progressivement :

- le 10 janvier 2022 pour les jeunes de 17 ans (30 €),
- le 20 janvier 2022 pour les jeunes de 16 ans (30 €),
- le 31 janvier 2022 pour les jeunes de 15 ans (20 €).

4 étapes pour accéder au dispositif

- Télécharger l'application Pass Culture ;
- Se munir de ses identifiants EduConnect (disponibles auprès de son établissement) et créer un compte ;
- Ouvrir des droits grâce à ses identifiants EduConnect ;
- Utiliser son crédit en achetant des produits culturels*.

Vos enfants ont entre 15 et 17 ans ? Si vous n'avez pas vos identifiants et mot de passe Educonnect, demandez-les dès maintenant à votre établissement.

Un Pass Culture pour financer les activités d'éducation artistique et culturelle dès la quatrième

La part dite collective du Pass Culture permet à un professeur de **financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour sa classe**. Cette part s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. Adage est l'interface dédiée à l'utilisation du Pass Culture pour sa part collective.

Les montants de la part collective :

- Collégiens de 4^e : 25 € par élève ;
- Collégiens de 3^e : 25 € par élève ;
- Lycéens de 2^{de} et élèves de CAP : 30 € par élève ;
- Lycéens de 1^{re} : 20 € par élève ;
- Lycéens de T^{le} : 20 € par élève.

Le Pass'Sport

Le Pass'Sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive. C'est à la fois une mesure de relance pour le secteur sportif associatif mais aussi une mesure sociale destinée à offrir aux enfants les plus défavorisés l'accès à un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer.

Publics concernés :

- Les allocataires de l'allocation de rentrée scolaire 2021 (ARS)
- Les jeunes de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapée (AEEH)

À qui s'adresse le « Pass'Sport » ?

Au total, 5,4 millions d'enfants seront éligibles au Pass'Sport.

Comment cela fonctionne ?

Les familles éligibles seront **notifiées de cette aide par un courrier dans la 2^e moitié du mois d'août**. Elles devront **présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix** et volontaires du réseau Pass'Sport lors de l'adhésion de leur enfant et se verront retrancher 50 € à l'inscription. Ce montant couvre **tout ou partie du coût d'inscription dans un club**, c'est à-dire à la fois la partie « licence » reversée à la fédération, ainsi que la partie « cotisation » qui revient au club. Elle sera donc versée non pas aux familles mais directement aux clubs.

Cette aide sera cumulable avec les dispositifs similaires mis en place par de nombreuses collectivités et les aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- Dans les **associations sportives affiliées aux fédérations sportives délégataires** ;
- Dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les **associations sportives agréées** qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive ;
- Dans le **réseau des maisons sport-santé** reconnues par les ministères de la Santé et des Sports.

Toutes **les associations partenaires devront être volontaires**, proposer une découverte gratuite de leur activité avant de confirmer la prise de licence.

Les associations sportives partenaires du dispositif Pass'Sport seront identifiées sur une carte interactive disponible sur le site www.sports.gouv.fr.

Le saviez-vous ?

La licence sportive permet de :

- Prendre part aux activités organisées par une fédération sportive ou un de ses clubs ;
- Bénéficier de nombreux avantages liés à la pratique en club, notamment la participation aux compétitions ;
- Participer au fonctionnement de la fédération.

Le licencié est couvert par l'assurance obligatoire de la fédération pour les dommages qu'il cause ou qu'un autre participant lui cause lors de ces activités.

RESTAURATION

La restauration des personnels

→ Aide à la restauration

Prestation interministérielle à réglementation commune (PIM)

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs aux agents publics en activité (fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels), dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 480.

Cette subvention prend la forme d'un abattement sur le prix du repas. Les agents doivent prendre leur repas dans une cantine ou dans un restaurant ayant passé une convention avec le rectorat.

Taux : **1,29 €** par repas.

Cette prestation, versée directement au gestionnaire de la cantine ou du restaurant, est consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas.

Publics concernés :

- Les personnels titulaires, stagiaires, en position d'activité
- Les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public et rémunéré sur le budget de l'État
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'État

Qui contacter ?

Il convient de se renseigner auprès de chaque établissement pour connaître les modalités d'accès (pièces à fournir).

SANTÉ / HANDICAP

Allocations aux enfants des personnels en situation de handicap

Les prestations suivantes concernent les parents avec un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et en situation de handicap.

Publics concernés :

- Les personnels titulaires, stagiaires, contractuels d'au moins 10 mois employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État
- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) rémunérés par le rectorat
- Les retraités résidants à Paris
- Les tuteurs d'orphelins
- Les apprentis

Les conditions de ressources :

- Ces allocations sont accordées indépendamment de l'indice plafond de l'agent et des conditions de ressources du ménage

Pour les contractuels, la prestation est versée à partir du 1^{er} jour du 7^e mois du contrat, les séjours en centres de vacances spécialisés de leur enfant doivent s'effectuer alors que le contrat est en cours.

→ Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH)

Prestation interministérielle à réglementation commune (PIM)

Cette aide est accordée **uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**. Le montant mensuel de cette prestation est de **167,54 €**.

→ Allocation aux étudiants handicapés de 20 à 27 ans

Prestation interministérielle à réglementation commune (PIM)

Cette aide est versée à des jeunes handicapés ou atteints d'une maladie chronique et **qui justifient de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire** au titre de la formation professionnelle.

Le montant de cette prestation est de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, soit **124,44 €**.

→ Allocation pour les séjours en centres de vacances spécialisés

Prestation interministérielle à réglementation commune (PIM)

Cette aide est accordée, dans une limite annuelle de 45 jours par an, aux enfants handicapés qui séjournent dans des centres de vacances spécialisés, agréés par le ministère chargé de la santé et relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques. Le montant de cette prestation est de **21,94 €** par jour et par enfant (pas de limite d'âge). La limite annuelle est de **45 jours**.

Des informations complémentaires sur ces dispositifs ? Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40049 - 75 933 Paris cedex 19

affaires.sociales@ac-paris.fr ou fabrice.heude@ac-paris.fr

Tél. : 01 44 62 40 99

→ Séjours de vacances pour enfants, en situation de handicap

La section régionale d'action sociale d'Île-de-France propose sous certaines conditions des séjours pour enfants en situation de handicap.

Cette aide s'applique aux agents et à leurs ayants droits (conjoint, enfants mineurs, enfants majeurs à charge et l'aidant).

Cette aide financière est versée, après étude du dossier en commission, sous forme de convention avec l'organisme que vous avez sélectionné.

Cette aide est limitée à un séjour par an et par agent dans la limite des crédits disponibles.

Les surcoûts induits par les situations de handicaps sont plafonnés à 2 300 € par séjour.

Cette aide n'est pas soumise à conditions de ressources.

Critères de prise en charge du séjour :

- Pour les célibataires bénéficiaires (une seule part fiscale) :
Pour un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 18 000 €, la part du prix du séjour prise en charge par la SRIAS est de 70 % dans la limite de 1 200 €. Pour un QF compris entre 18 001 € et 36 000 €, la part du prix de séjour prise en charge par la SRIAS est de 50 % dans la limite de 600 €
- Pour les familles bénéficiaires :
Pour un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 10 800 €, la part du prix du séjour prise en charge par la SRIAS est de 70 % dans la limite de 1 200 €. Pour un QF compris entre 10 801 € et 18 000 €, la part du prix du séjour prise en charge par la SRIAS est de 50 % dans la limite de 600 €.

Pour un QF compris entre 18 001 € et 36 000 €, la part du prix de séjour prise en charge par la SRIAS est de 30 % dans la limite de 200 €. Le quotient familial (QF) est égal au revenu fiscal de référence (RFR) divisé par le nombre de parts fiscales. Ces deux éléments figurent sur votre avis d'imposition.

Calendrier 2022 et constitution du dossier :

Le dossier à constituer via le lien ci-après doit comprendre : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/srias-idf-subvention-vacances-handicap-2022-1>

- Une copie de la fiche de paye ou feuille de pension de l'agent de l'État
- Le justificatif du lien de la personne handicapée avec l'agent
- Le justificatif de la reconnaissance MDPH
- Le devis détaillé de l'organisme qui sera signataire de la convention de partenariat, identifiant les frais de séjour et les surcoûts liés au handicap
- Toutes les subventions reçues par ailleurs seront déduites des calculs de l'aide de la SRIAS IdF
- Pour les demandes d'aide au séjour, la copie du dernier avis d'imposition affichant le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales

Pour en savoir plus :

<https://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

Accompagnement des personnels en situation de handicap

→ Chèques-vacances à bonification majorée pour les agents en situation de handicap

Bonification complémentaire de 30 % de la participation de l'État pour les agents handicapés en activité.

Pour plus de renseignements :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Séjours de vacances pour adultes en situation de handicap. La Section régionale interministérielle d'action sociale propose, sous certaines conditions, des séjours pour les personnels en situation de handicap.

Pour en savoir plus et faire une demande :

<https://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

→ Aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap en fonction dans les administrations

L'équipement du poste de travail peut être financé par le rectorat, sur présentation du dossier adressé au correspondant handicap.

Des informations complémentaires sur ces dispositifs ? Qui contacter ?

Pôle ressources humaines

Correspondante handicap

12, boulevard d'Indochine CS 40049 - 75933 Paris cedex 19

correspondant-handicap@ac-paris.fr

Tél. : 01 44 62 46 22

Prestation gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)

Les prestations et services en faveur des personnes en situation de handicap et/ou de dépendance, autrement nommés actions concertées, sont des mesures d'action sociale à destination des personnes fragilisées.

Le dispositif des actions concertées résulte de l'accord-cadre signé entre le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et la MGEN.

Ces actions concertées, financées sur fonds publics et mutualistes, sont ouvertes à l'ensemble des agents relevant du MENJ et du MESR et de leurs établissements publics, qu'ils soient ou non affiliés/adhérents à la MGEN.

Publics concernés :

- Les personnels en activité ou en retraite rémunérés sur le budget du MENJ et du MESR
- Les conjoints/concubins et enfants de ces personnels
- En cas de décès de l'agent bénéficiaire ouveur de droits au conjoint veuf pensionné de réversion, aux enfants à charge

Quels objectifs ?

En complément des dispositifs publics, il s'agit d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées par les agents en situation de handicap ou en perte d'autonomie, de les accompagner par des dispositifs de soutien.

Ce sont :

- Une aide pour financer les équipements spéciaux (équipement individuel, aménagement du véhicule ou du domicile) ;
- Une aide pour financer l'intervention d'une tierce personne ;
- Le recours et l'aide aux financements de techniciennes d'intervention sociale et familiale ou d'aides ménagères à domicile ;
- La participation pour la réservation de lits ou de places dans le secteur médico-social (en situation de handicap, EHPAD...) ;
L'organisation de séjour en centres de vacances pour les adultes et les enfants en situation de handicap.

Comment en bénéficier ? Qui contacter ?

S'adresser à la section MGEN de votre département ou contacter MGEN au 3676.

<https://www.mgen.fr/>

Aide au maintien à domicile

Une aide pour accompagner l'autonomie des agents de la fonction publique d'État à la retraite.

L'État s'engage dans la prévention de la perte d'autonomie de ses agents retraités en proposant une Aide au maintien à domicile (AMD).

L'État propose un programme personnalisé, adapté à l'état de santé et aux besoins de l'agent, et prend en charge une partie des frais de service à la personne dans le but d'accompagner l'autonomie à domicile et de réduire le risque de dépendance.

Quelles sont les prestations prises en charge ?

Plusieurs services peuvent être partiellement pris en charge par l'État, par exemple :

- aide à domicile,
- sécurité à domicile,
- actions favorisant les sorties du domicile,
- soutien en cas d'hospitalisation,
- soutien face à la fragilité physique ou sociale.

Bon à savoir : L'État peut également financer une partie du réaménagement du domicile pour l'adapter aux nouveaux besoins. Travaux d'aménagement et financement de nouveaux matériels spécifiques sont concernés.

Pour bénéficier de l'aide au maintien à domicile (AMD)

Pour avoir plus d'informations : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd>

Protection sociale complémentaire (PSC) : un remboursement mensuel pour les agents de l'État

Précisée par un décret paru au Journal officiel le 9 septembre 2021, la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics initiée par l'ordonnance du 17 février 2021 entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle prévoit que les employeurs publics de l'État remboursent à leurs agents, une partie des cotisations de protection sociale complémentaire.

Publics concernés :

- Les personnels titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé relevant du code du travail
- Les apprentis
- Les personnels enseignants et de documentation des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association relevant du code de l'éducation

Les agents éligibles bénéficieront d'un forfait mensuel brut de 15 €, correspondant au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). Ce montant devrait évoluer.

Les conditions d'éligibilité :

- Être en position d'activité
- Être en position de détachement ou congé de mobilité pour les agents contractuels
- Être en position, situation ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération, d'un traitement, d'une solde, d'un salaire ou d'une prestation en espèces versée par l'employeur

Sont ainsi exclus les maîtres agréés des établissements de l'enseignement privé sous contrat simple, les agents en disponibilité, en congé divers non rémunéré (hors disponibilité ou congé pour raison de santé), en cessation définitive d'activité (démission, retraite, licenciement).

ATTENTION si vous êtes en congé parental, en disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou tout dispositif de même nature, en congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale donc non rémunérés, vous êtes éligible mais votre situation sera étudiée ultérieurement (ne concerne pas les autres types de disponibilité).

Nécessité d'avoir un contrat de complémentaire santé éligible au remboursement

L'agent doit être bénéficiaire d'un contrat ou règlement de protection sociale complémentaire responsable et solidaire destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à titre individuel ou en qualité d'ayant-droit. Les cotisations doivent être versées par l'agent en qualité de titulaire du contrat ou d'ayant-droit à l'un des organismes suivants : une mutuelle, un institut de prévoyance ou à une entreprise d'assurance.

En revanche, vous n'êtes pas éligible à ce dispositif :

- si vous êtes bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (ex CMU-C),
- si vous êtes bénéficiaire en qualité d'ayant droit d'un contrat collectif conclu par un autre employeur.

Où faire sa demande ?

Pour bénéficier de ce remboursement, vous devez effectuer votre demande via un formulaire dématérialisé mis à disposition dans l'espace numérique [Colibris](#). Un mode opératoire papier est mis à votre disposition (Colibris : mode opératoire).

Vous pouvez aussi suivre la vidéo sur le site académique :
(https://foad.phm.education.gouv.fr/sites/Colibris/Tutoriel_Colibris.mp4)

Ils vous guideront pour le dépôt et le suivi de votre demande de remboursement.

Les documents nécessaires pour remplir la demande :

- Un bulletin de paye (disponible sur ENSAP) ;
- En fonction de votre situation, l'attestation émise par votre organisme de protection sociale complémentaire à déposer dans l'outil Colibris.

Textes de loi et références

Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État.

Des informations complémentaires sur ce dispositif ? Qui contacter ?

Vous êtes :

- Personnel du 1^{er} degré public : colibris-de@ac-paris.fr
- Personnel du 2^d degré public : colibris-dpe@ac-paris.fr
- Personnel du 1^{er} degré privé : colibris-dep1d@ac-paris.fr
- Personnel du 2^d degré privé : colibris-dep2d@ac-paris.fr
- Accompagnant d'élèves en situation de handicap (rémunéré par le rectorat) : colibris-baca@ac-paris.fr
- Personnel de direction et d'inspection : colibris-bpe@ac-paris.fr
- Personnel administratif, technique, santé et social : colibris-dpatss@ac-paris.fr
- Personnel Jeunesse et Sport : colibris-js@ac-paris.fr

AIDES FINANCIÈRES

Secours exceptionnels et prêts

Si vous rencontrez des difficultés financières, nous pouvons vous aider financièrement par l'attribution d'un secours exceptionnel ou d'un prêt à taux zéro.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Publics concernés :

- Les titulaires, stagiaires, employés à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État
- Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge
- Les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État
- Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité peuvent solliciter un secours ou un prêt
- Les apprentis
- Les agents retraités résidant à Paris

→ Les secours exceptionnels

Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

Les secours sont mis en place pour faire face à une situation financière difficile et attribués pour répondre à une dépense imprévisible que l'agent ne peut surmonter seul.

Le décès d'un conjoint ou d'un enfant, une situation de chômage ou un accident privant le conjoint de ses revenus, une menace d'une saisie, une défaillance d'un appareil de chauffage ou toute situation socialement difficile sont de nature à ouvrir droit à cette aide.

→ Le prêt à taux zéro

Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

Le prêt à taux zéro (PTZ) est destiné à faire face à des frais exceptionnels engagés par l'agent et qui participent à l'amélioration de sa vie quotidienne : frais de déménagement, travaux d'aménagement, dépense de santé...

Des informations complémentaires sur ces deux dispositifs ? Qui contacter ?

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40049 - 75 933 Paris cedex 19

affaires sociales@ac-paris.fr ou emilie.eguinta@ac-paris.fr

Tél. : 01 44 62 41 80

La capital décès

Les ayants droit du fonctionnaire décédé en activité ont droit, sous conditions, à une prestation appelée *capital décès*.

Son montant varie selon que le fonctionnaire décède avant ou après l'âge minimum de la retraite. Les ayants droit doivent en faire la demande auprès de l'administration employeuse du fonctionnaire décédé.

Le capital décès, tel qu'il est déterminé par l'article D712-20 du code de la sécurité sociale est versé aux ayants droit des personnels titulaires.

Publics concernés :

- Le conjoint non séparé ni divorcé, ou partenaire d'un pacte civil de solidarité non dissous et conclu plus de deux ans avant le décès du fonctionnaire
- Les enfants légitimes, naturels reconnus du fonctionnaire, nés et vivants au jour du décès, âgés de moins de 21 ans ou atteint d'une infirmité
- Les enfants recueillis au foyer du fonctionnaire décédé et qui se trouvaient à la charge de ce dernier, âgés de moins de 21 ans ou atteint d'une infirmité
- En cas d'absence de conjoint ou d'enfants pouvant prétendre à l'attribution du capital décès, ce dernier est versé à celui ou ceux des ascendants du fonctionnaire décédé qui était à sa charge au moment du décès

Les ayants droit des personnels contractuels doivent se rapprocher de l'IRCANTEC, si l'agent décédé était affilié à cette caisse.

Les conditions d'attribution :

- Pour les défunts mariés ou pacsés ayant eu des enfants, le capital décès est versé aux personnes suivantes :
 - Pour 1/3 à l'époux non séparé ou partenaire de Pacs depuis 2 ans
 - Pour 2/3 aux enfants du fonctionnaire, avec partage entre les enfants, si nécessaire
- Pour avoir droit au capital décès, les enfants doivent remplir les 2 conditions suivantes :
 - Être âgé de moins de 21 ans ou être reconnu infirme au jour du décès
 - Ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu
- Pour les défunts mariés ou pacsés sans enfants
- L'époux ou le partenaire de Pacs reçoit l'intégralité du capital décès versée par l'employeur

Montant du capital décès

- Si la personne décédée est un fonctionnaire titulaire, le montant du capital décès correspond à sa dernière rémunération brute annuelle, indemnités accessoires comprises (traitement correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès) ;
- Si la personne décédée est un fonctionnaire titulaire, qu'elle a au moins 62 ans et qu'elle n'avait pas encore pris sa retraite, le montant du capital décès correspond au quart de la dernière rémunération brute annuelle ;
- Si la personne décédée est un agent non titulaire de l'État ou d'une collectivité publique affiliée à l'organisme de retraite complémentaire (Ircantec), le montant du capital décès correspond au gain perçu sur les 12 derniers mois précédents la date du décès.

Ces mesures s'appliquent si le décès de l'agent est intervenu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Besoin d'informations complémentaires ou d'obtenir un dossier ? Qui contacter ?

Bureau des prestations d'action sociale

12, boulevard d'Indochine CS 40049 - 75933 Paris cedex 19

affaires sociales@ac-paris.fr ou stanley.nepert@ac-paris.fr

Tél. : 01 44 62 40 98



AUTRES SERVICES POUVANT VOUS INTÉRESSER

Le service social des personnels (SSP)

Le service social des personnels (SSP) est un service social spécialisé du travail dont la mission prioritaire s'attache à faciliter l'intégration et le maintien en poste des personnels. Son action s'inscrit pleinement dans la politique de ressources humaines et d'action sociale de l'institution. Elle se situe à l'interface entre vie professionnelle et vie privée.

L'assistant de service social des personnels intervient principalement à la demande des agents connaissant des problèmes personnels et familiaux, de logement, d'ordre financier ou pour des questions liées au travail ainsi qu'à la santé (notamment sur les droits statutaires à congés maladie). Il est tenu au secret professionnel et si besoin détermine avec l'agent concerné les éléments qu'il peut transmettre aux services partenaires.

Il peut également intervenir à la demande de l'institution pour des situations de personnels repérés en difficulté.

Il exerce dès lors une fonction de conseil en apportant les informations strictement nécessaires au bon fonctionnement de l'institution dans le respect du secret professionnel.

(Circulaire NOR : [MENH2200186C du 16/12/2021 Missions du service social en faveur des personnels](#))

Accueil et écoute

Publics concernés :

- Le service social des personnels s'adresse :
- Aux agents du 1^{er} et du 2^d degré public et privé sous contrat affectés sur Paris quels que soient leur grade et leur fonction :
- Enseignants, personnels d'éducation et d'orientation, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé
- Titulaires ou contractuels de droit public (dont les AESH)
- Actifs ou inactifs
- Aux retraités résidant sur Paris et aux ayants droits

Les assistantes de service social reçoivent sur rendez-vous qui peuvent être obtenus :

- Lors des permanences téléphoniques assurées par le secrétariat tous les matins de 9h00 à 12h00 au 01 44 62 47 44 ;
- Par mail à : servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr.

Des entretiens individuels sont proposés et des visites à domicile peuvent être réalisées en cas d'impossibilité pour l'agent de se déplacer au rectorat. Les entretiens sont l'occasion pour l'agent demandeur de préciser ses difficultés et pour l'assistant de service social d'analyser les ressources de la personne afin de rechercher avec elle des pistes de solution.

Informations et conseils

- Sur les droits statutaires liés au parcours professionnel : prise de poste, mutation, régime de congés dont les congés maladie, retraite... ;
- Sur les droits sociaux dont ceux liés à l'action sociale académique ou interministérielle ;
- Sur le droit de la famille et les procédures civiles : divorce, autorité parentale, protection des majeurs, succession.

Accompagnement et orientation

Le but de l'intervention sociale est d'établir une relation de confiance avec l'agent afin de le soutenir pendant le temps qui lui est nécessaire. Elle s'appuie sur la valorisation des capacités de la personne et l'aide à mobiliser ses ressources.

Dans cet objectif le service social des personnels collabore étroitement et oriente si besoin les agents vers d'autres services du rectorat :

- Service de médecine de prévention ;
- Service d'action sociale et comité médical ;
- Conseillers ressources humaines et correspondante handicap ;
- Services de gestion.

Nous travaillons aussi en concertation avec des services extérieurs à l'Éducation nationale :

- Services sociaux de proximité et hospitaliers ;
- Maison départementale du handicap ;
- Mutuelles complémentaires santé ;
- Services juridiques et associations diverses.

Conseil technique de l'institution

Parallèlement à l'aide directe aux personnels, le service social des personnels assure un rôle de conseil technique de l'institution sur les questions sociales. Il participe à différentes instances académiques :

- Groupe académique de prévention des risques psycho-sociaux ;
- Groupe académique handicap ;
- Équipe des personnes-ressources pour les enseignants en poste adapté ;
- Commissions d'action sociale : commission académique qui définit la politique du rectorat en matière d'action sociale, commission permanente qui étudie les demandes de secours et prêts exceptionnels déposées par les agents et instruites par le service social.

Besoin d'informations complémentaires ? Qui contacter ?

Service social des personnels (SSP)

12, boulevard d'Indochine CS 40049 - 75933 Paris cedex 19

Secrétariat :

Danièle TAFFOUREAU - Bureau 2084 - 01 44 62 47 44 - servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr

Conseillère technique :

Secteur 11^e, 12^e, et tous les personnels affectés au Rectorat site Visalto :

Maria GUIMARAES - Bureau 2081 - 01 44 62 46 28 - maria.guimaraes@ac-paris.fr

Assistantes sociales :

Secteur 6^e, 7^e, 14^e, 15^e, 16^e, SIEC – Rectorat Sorbonne :

Christine FUSELIER - Bureau 2079 - 01 44 62 47 41 - christine.fuselier@ac-paris.fr

Secteur 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 13^e, 17^e, et 19^e (1^{er} degré) :

Gisèle GNAHOUA - Bureau 2080 - 01 44 62 40 12 - gisele.gnahoua@ac-paris.fr

Secteur 8^e, 9^e, 10^e, 18^e, 19^e (2^d degré) et 20^e :

Jocelyne LARNICOL - Bureau 2078 - 01 44 62 47 42 - jocelyne.larnicol@ac-paris.fr

Secteur DRAJES

Claire BIROTA - Bureau 2077 / 001 - 06 16 08 81 47 - claire.birota@ac-paris.fr

Le service médical en faveur des personnels (SMFP)

Le service médical en faveur des personnels (SMFP) a un rôle de conseil dans le domaine de la santé et du bien-être au travail des personnels et contribue, en lien avec les autres acteurs de prévention, à la définition et la mise en œuvre de la politique de prévention de l'académie.

Coordonné par le médecin conseiller technique auprès du recteur, il est composé de :

- Médecins du travail,
- Psychologue du travail,
- Infirmière de santé au travail,
- Secrétaires.

Quand faire appel au service de médecine de prévention ?

Entretien médical des personnels à la demande de l'administration et des agents : pour tout problème de santé ayant une répercussion sur l'activité professionnelle; ou quand l'activité professionnelle a un retentissement sur la santé.

- Surveillance médicale particulière des agents en situation de risque en raison de leur état de santé (handicap, congé long) ou d'une exposition à des risques professionnels (poussières de bois, d'amiante, bruit, CMR, TMS, prévention des RPS ..., maladie professionnelle) ;
- Aménagements de poste de travail.

Comment faire appel au service de médecine de prévention ?

Les demandes motivées sont adressées au médecin de prévention :

- Les demandes à l'initiative de l'administration sont adressées uniquement par écrit ;
- Les demandes à l'initiative des personnels sont adressées de préférence par mail en précisant nom, prénom, fonction et état d'activité des personnes concernées.

Qui contacter ?

Secrétariat de la médecine de prévention

12 boulevard d'Indochine

Bureau 2074

75019 Paris

Tél : 01 44 62 47 37

ce.medecineprevention@ac-paris.fr

Le service des pensions de retraite (SDP)

Le service des pensions du rectorat de Paris a en charge les activités de pilotage des opérations de complétude et de qualité des données de carrière portées au compte individuel de retraite (niveau EIG) des fonctionnaires de l'académie de Paris, de la préparation et de la transmission des dossiers de pension au Service des retraites de l'Éducation nationale (SREN), de la gestion des pensions d'invalidité. Le service a également une mission d'assistance et conseil en matière de pensions et d'invalidité (accueil du public).

Publics concernés :

- Enseignants, personnels d'éducation et d'orientation, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé, titulaires ou stagiaires affectés dans des établissements du 1^{er} ou 2^d degré et des services académiques

Accueil

Dans le cadre de sa mission, le service des pensions peut vous accueillir (accueil physique, téléphonique ou par courriel).

Pour un rendez-vous sur site, vous devez soit :

- Prendre contact avec la gestionnaire dont vous dépendez (se référer à l'organigramme ci-dessous) ;
- Par mail à ce.pensions@ac-paris.fr.

Les rendez-vous sont l'occasion pour l'agent d'obtenir des réponses sur les questions qu'il se pose lors de la prise de décision d'un départ à la retraite.

Informations et conseils

Les agents du service des pensions peuvent dans le cadre de leurs missions vous venir en aide :

- Sur vos droits (âge de départ, nombre de trimestres, type de retraite) pour vous permettre de prendre une décision sur un éventuel départ à la retraite ;
- Sur le choix de la date de votre départ à la retraite ;
- En calculant une estimation et une simulation de montants de votre retraite ;
- Sur la constitution de votre dossier et les pièces à fournir ;
- Sur l'utilisation de l'application (ENSAP) pour faire votre demande de retraite.

Besoin d'information complémentaire ? Qui contacter ?

Service des pensions (SDP)

12 Boulevard d'Indochine CS 40049 – 75933 Paris cedex 19

ce.pensions@ac-paris.fr

Chef de service – Coordonnateur CIR – Référent PETREL

Jean-Luc MORVAN - Bureau 1011 - 44 85 - jean-luc.morvan@ac-paris.fr

Gestionnaire – personnels ATSS

Béatrice JOCQS - Bureau 1035 - 45 28 - beatrice.jocqs@ac-paris.fr

Gestionnaire – personnels ITARF et enseignants du 2^d degré

Isabelle BLOTTIERE - Bureau 1034 - 45 35 - isabelle.blottiere@ac-paris.fr

Gestionnaire – personnels enseignants du 2^d degré

Angélique ATTELLY - Bureau 1035 - 45 34 - angelique.attelly@ac-paris.fr

Naïma WAHID - Bureau 1036 44 80 - naima.wahid@ac-paris.fr

Gestionnaire – personnels enseignants du 1^{er} degré

Catherine AUGER - Bureau 1036 - 42 08 - catherine.auger@ac-paris.fr

Prisca BOULON - Bureau 1036 - 44 86 - prisca.boulon@ac-paris.fr

SAMS

Services des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'action sociale

12 boulevard d'Indochine, CS 40049, 75933 PARIS Cedex 19

affaires.socials@ac-paris.fr

01 44 62 41 91

Bureau du logement

12 boulevard d'Indochine, CS 40049, 75933 PARIS Cedex 19

bureaudulogement@ac-paris.fr

01 44 62 40 55

MAIF vous **accompagne** dans la pratique de **votre métier**.

Solutions d'assurance, mise à disposition
de **ressources pédagogiques** et **informations**
pratiques.

MAIF s'efforce d'assurer et d'accompagner
au mieux les **personnels éducatifs** dans leur
parcours professionnel et leur vie privée.

Pour tout savoir, rendez-vous sur : maif.fr/enseignants

MAIF dans votre département

• **Paris** : 09 74 75 70 70

- Paris Châteaudun: paris.chateaudun75@maif.fr
- Paris Corvisart: paris.corvisart75@maif.fr
- Paris Magenta: paris.magenta75@maif.fr
- Paris Rue de Rennes: paris.rennes75@maif.fr
- Paris Voltaire: paris.voltaire75@maif.fr



5



Informations pratiques

GLOSSAIRE

AESH : Accompagnant d'élèves en situation de handicap

AFFELNET : Affectation des élèves par le net

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

ATSS : Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé

ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles Maternelles

BERHR : Bureau des emplois et des ressources humaines du rectorat

BO : Bulletin officiel

BT : Brevet de technicien

BTS : Brevet de technicien supérieur

CANOPÉ : Réseau de création et d'accompagnement pédagogique

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CAPA : Commission administrative paritaire académique

CAPD : Commission administrative paritaire Départementale

CARDIE : Cellule académique pour la recherche, le développement, l'innovation et l'expérimentation

CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

CDI : Centre de documentation et d'information

CEE : Conseiller entreprise pour l'école

CFA : Centre de formation d'apprentis

CIO : Centre d'information et d'orientation

CLEMI : Centre pour l'éducation aux médias et à l'information

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

CPE : Conseiller principal d'éducation

CPGE : Classe préparatoire aux grandes écoles

CRAIF : Comité régional académique d'Île-de-France

CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

CSAIO : Chef du service académique de l'information et de l'orientation

DAAC : Délégation académique aux arts et à la culture

DAFPE : Délégation académique à la formation des personnels d'encadrement

DAFFPIC : Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue

DANE : Délégation académique au numérique éducatif

DAREIC : Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération

DHG : Dotation horaire globale

District : Unité territoriale qui rassemble les établissements scolaires (collèges, lycées) de plusieurs communes voisines (ensemble d'arrondissements à Paris)

DPE : Division des personnels enseignants et d'éducation

DPATSS : Division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

DEP : Division des personnels enseignants du privé

DVE : Division de la vie de l'élève

DOPS : Division de l'organisation et de la programmation scolaires

DPSUP : Division des personnels du supérieur

EAFC : École académique de la formation continue

EHP : Élève à haut potentiel

EMAS : Équipe mobile académique de sécurité

EPL : Établissement public local d'enseignement

EREA : Établissement régional d'enseignement adapté

EVS : Établissements et vie scolaire

FIP : Formation informatique et pédagogie

FESI : Fonds européens structurels et d'investissement

FSE : Fonds social européen

GIP-FCIP : Groupement d'intérêt public / formation continue et insertion professionnelle

GRETA : Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement

GRH : Gestion des ressources humaines

IA-DASEN : Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale

IA-IPR : Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

IATSS : Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé

IENT : Inspecteur de l'Éducation nationale

IENT-ET : Inspecteur de l'Éducation nationale - Enseignement Technique

IENT-IO : Inspecteur de l'Éducation nationale - Information et orientation

IFE : Institut français de l'Éducation

IGEN : Inspecteur général de l'Éducation nationale

IGAENR : Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

INSPE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

IRA : Instituts régionaux d'administration

ITRF : Personnels ingénieurs, techniciens de recherche et formation

LP : Lycée professionnel

MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire

PAF : Plan académique de formation

PPCR : Parcours professionnels, carrières et rémunérations

PPMS : Plan particulier de mise en sûreté

Psy EN EDO : Psychologue de l'Éducation nationale, spécialité éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle

QPV : Quartier politique de la ville

REP : Réseau d'éducation prioritaire

RETREP : Régime temporaire de retraite des enseignants du privé

RLR : Recueil des lois et règlements

SAIO : Service académique d'information et d'orientation

SAMS : Service des affaires médicales et sociales

SCSM1 : Service de la carte scolaire et des moyens du 1^{er} degré public

SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté

SEI : Service de l'école inclusive

SIEC : Service interacadémique des examens et concours

SOPSP : Service de l'organisation et programmation scolaire du privé sous contrat

SSA : Service statistique académique

STS : Section de technicien supérieur

ADRESSES UTILES

Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)

12, boulevard d'Indochine – 75019 Paris

Tél. : 01 44 62 39 83

www.ac-paris.fr/portail/casnav

Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI)

391 bis, rue de Vaugirard – 75015 Paris

Tél. : 01 53 68 71 00

www.cleml.org

Atelier Canopé de Paris

INSPE de l'académie de Paris – site Molitor

10, rue Molitor – Bât. D, 2^e étage

– 75016 Paris

contact.atelier75@reseau-canope.fr

Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris (DASCO)

3, rue de l'Arsenal – 75181 Paris Cedex 04

Tél. : 01 42 76 40 40

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

110, rue de Grenelle – 75357 Paris cedex 07

Tél. : 01 55 55 10 10

www.education.gouv.fr

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

1, rue Descartes – 75231 Paris cedex 05

Tél. : 01 55 55 90 90

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Service interacadémique des examens et concours (SIEC)

7, rue Ernest Renan – 94749 Arcueil cedex

Tél. : 01 49 12 23 00

www.siec.education.fr

Centre national d'enseignement à distance (CNED)

Centre de Vanves

60, boulevard du Lycée – 92171 Vanves

Cedex

Tél. : 01 46 48 23 00

www.cned.fr

Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris - service de placement en apprentissage

Centre d'information

72, rue de Reuilly – 75012 Paris

Tél. : 01 53 33 53 33

www.cma-paris.fr

FABERT

Centre d'information de l'enseignement privé

20, rue Fabert – 75007 Paris

Tél. : 08 36 69 32 68

www.fabert.com

Alliance française

101, boulevard Raspail – 75006 Paris

01 42 84 90 00

www.alliancefr.org

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

101, quai Branly – 75015 Paris

Tél. : 01 44 49 12 00

www.cidj.com

CROUS de Paris

39, avenue Georges Bernanos – 75231 Paris cedex 05

Tél. : 01 40 51 62 00

www.crous-paris.fr

Cité internationale universitaire de Paris (CIUP)

17 Boulevard Jourdan – 75014 Paris

Tél. : 01 44 16 64 00

www.ciup.fr

CFA – PAE

12, boulevard d'Indochine – 75019 Paris

Tél. : 01 44 62 41 48

www.cfa-pae.org

CALENDRIER DES VACANCES (ZONE C)

(Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles)

Rentrée scolaire (enseignants)	Mercredi 31 août 2022
Rentrée scolaire (élèves)	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022
Toussaint	Fin des cours : samedi 22 octobre 2022 Reprise des cours : lundi 7 novembre 2022
Noël	Fin des cours : samedi 17 décembre 2022 Reprise des cours : mardi 3 janvier 2023
Hiver	Fin des cours : samedi 18 février 2023 Reprise des cours : lundi 6 mars 2023
Printemps	Fin des cours : samedi 22 avril 2023 Reprise des cours : mardi 9 mai 2023
Début des vacances d'été	Samedi 8 juillet 2023



A portrait of Martin Fourcade, a man with dark curly hair and a beard, wearing a blue sweater, looking directly at the camera. The background is a blurred outdoor scene with green trees.

mgen[★]

GROUPE **vyv**

POUR SON AUTHENTICITÉ

J'AI CHOISI MGEN

MUTUELLE SANTÉ - PRÉVOYANCE

Martin Fourcade a choisi MGEN pour son engagement à protéger la santé des personnes en toutes circonstances. Authentiquement mutualiste, MGEN rend accessibles les meilleurs soins à tous. Rejoignez-la.

MARTIN FOURCADE
CHAMPION DU MONDE &
CHAMPION OLYMPIQUE
DE BIATHLON

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Filia, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3 square Max-Hymans - 75748 Paris CEDEX 15.



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réalisation : Service communication / Division de l'intendance et de la logistique / Académie de Paris
Photos : Sylvain Lhermie - Service communication / Académie de Paris

1 rectorat | 3 sites

Enseignement scolaire au Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Enseignement supérieur en Sorbonne | 47 rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France |

Service départemental de la jeunesse et des sports | 6/8 rue Eugène Oudiné, 75634 Paris Cedex 13

www.ac-paris.fr | www.sorbonne.fr | communication.sorbonne@ac-paris.fr

 @academie_paris |  paris.academie |  academie_paris

